

CATALOGUE GÉNÉRAL

<i>Aïné</i> . De la Tyrannie..... 1	<i>Diderot</i> . Romans et Contes..... 1
<i>Artiste</i> . Bolland variés..... 6	— Mélanges philosophiques..... 1
<i>Beaumarchais</i> . Mémoires..... 6	<i>Duclot</i> . Sur les Mœurs..... 1
— <i>Barbier</i> . Mariage de Figaro..... 2	<i>Krauss</i> . Eloge de la Patrie..... 1
<i>Beccaria</i> . Délits et Peines..... 1	<i>Epictète</i> . Maximes..... 1
<i>Bernardin de Saint-Pierre</i>	<i>Fenelon</i> . Télémaque..... 3
— <i>Paul et Virginie</i> 1	— <i>Éducation des Filles</i> 1
<i>Boileau</i> . Satires. Lutrin..... 1	<i>Florian</i> . Fables..... 1
— <i>Art poétique</i> . Epîtres..... 1	<i>Fok</i> . Robinson Crusé..... 1
<i>Bosquet</i> . Gravures funèbres..... 2	<i>Fontenelle</i> . Dialogue des Morts..... 1
<i>Boufflers</i> . Œuvres choisies..... 1	— <i>Pluralité des Mondes</i> 1
<i>Brissot-Savarin</i> . Physiologie du Goût..... 2	— <i>Histoire des Oracles</i> 1
<i>Byron</i> . Corsaire. Lara, etc..... 1	<i>Greth</i> . Werther..... 1
<i>Cassette</i> . Double amoureux..... 1	— <i>Hermann et Dorothée</i> 1
<i>Cervantes</i> . Don Quichotte..... 1	— <i>Faust</i> 1
<i>César</i> . Guerre des Gaules..... 1	<i>Goldsmith</i> . Le Vicaire de Wakefield..... 2
<i>Chamfort</i> . Œuvres choisies..... 2	<i>Grasset</i> . Ver-Vert. Méchant..... 1
<i>Chapelle et Bachaumont</i> . Voyages..... 1	<i>Hamilton</i> . Mémoires du Chevalier de Grammont..... 2
— <i>Cicéron</i> . De la République..... 1	<i>Homère</i> . L'Iliade..... 3
— <i>Catéchismes</i> . Discours..... 1	<i>Horace</i> . Poésies..... 2
<i>Colin d'Harcourt</i> . Le Vieux Cathédrale..... 1	<i>Judy-Dugour</i> . Cromwell..... 1
<i>Condorcet</i> . Vie de Voltaire..... 1	<i>Juchet</i> . Satires..... 1
— <i>Progrès de l'Esprit humain</i> 2	<i>La Botie</i> . Discours sur la Servitude volontaire..... 1
<i>Cornille</i> . Gl. Horace..... 1	<i>La Bruyère</i> . Caractères..... 2
— <i>Cinna</i> . Polyucte..... 1	<i>La Fontaine</i> . Fables..... 2
— <i>Radegunde</i> . Menteur..... 1	<i>Lamennais</i> . Livre du Peuple..... 1
<i>Courcier (P.-L.)</i> . Chefs-d'œuvres Lettres..... 2	— <i>Passé et Avenir du Peuple</i> 1
<i>Cyrano de Bergerac</i> . Choix..... 2	— <i>Paroles d'un Croquant</i> 1
<i>D'Alembert</i> . Encyclopédie..... 1	<i>La Rochefoucauld</i> . Maximes..... 1
— <i>Destruction des Jésuites</i> 1	<i>La Roche</i> . Gil-Blas..... 1
<i>Dante</i> . L'Enfer..... 2	— <i>Diable bolton</i> 2
<i>Démétrius</i> . — <i>Philippiques et Olymptiennes</i> 1	— <i>Bachelier de Salamague</i> 2
<i>Descartes</i> . De la Méthode..... 1	— <i>Turcaret</i> . Gispin..... 1
<i>Desmoulins (Camille)</i> . Œuvres..... 1	<i>Linget</i> . La Bastille..... 1
<i>Diderot</i> . Neveu de Rameau..... 1	<i>Laguz</i> . Leçons et Chôles..... 1
— <i>Paradoxe sur le Comédien</i> 1	<i>Mably</i> . Traits et Rêveries..... 1
	— <i>Entretiens de Placoin</i> 1
	<i>Machiavel</i> . Le Prince..... 1

COLLECTION DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS ET MODERNES

MIRABEAU

SA VIE

SES OPINIONS ET SES DISCOURS

PAR

A. VERMOREL

TOME CINQUIÈME

PARIS

LIBRAIRIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

2, RUE DE VALOIS, PALAIS-ROYAL, 2

1882

Tous droits réservés



R 206 503

MIRABEAU

SA VIE

SES OPINIONS ET SES DISCOURS

SUR LE PAVILLON AUX COULEURS NATIONALES

La proposition faite par Menou et adoptée le 21 octobre par l'Assemblée, de substituer au pavillon blanc le pavillon aux trois couleurs, fut vivement combattue par le côté droit; Mirabeau répondit aux opposants avec une patriotique indignation, avec une vigueur toute révolutionnaire :

Aux premiers mots proférés dans cet étrange débat, j'ai senti les bouillons du patriotisme jusqu'au plus violent emportement...

(Le côté gauche applaudit; quelques membres du côté droit se prennent à rire; l'orateur leur adresse cette apostrophe :)

Messieurs, donnez-moi quelques moments



d'attention; je vous jure qu'avant que j'aie cessé de parler, vous ne serez pas tentés de rire!...

Mais bientôt j'ai réprimé ces justes mouvements pour me livrer à une observation vraiment curieuse et qui mérite toute l'attention de l'Assemblée; je veux parler du genre de présomption qui a pu permettre d'oser présenter ici la question qui nous agite et sur l'admission de laquelle il n'était pas même permis de délibérer. Tout le monde sait quelles crises terribles ont occasionnées de coupables insultes aux couleurs nationales! Tout le monde sait quelles ont été, en certaines occasions, les funestes suites du mépris que quelques individus ont osé leur montrer! Tout le monde sait avec quelle félicitation mutuelle la nation entière s'est complimentée quand le monarque a ordonné aux troupes de porter, et a porté lui-même ces couleurs glorieuses, ce signe de ralliement de tous les amis, de tous les enfants de la liberté, de tous les défenseurs de la constitution! Tout le monde sait qu'il y a peu de mois, il y a peu de semaines, le téméraire qui eût osé montrer quelque dédain pour cette enseigne du patriotisme eût payé ce crime de sa tête!...

(De violents murmures s'élevèrent dans la partie droite; l'autre partie de la chambre retentit de bravos et d'applaudissements.)

Et lorsque vos comités réunis, ne se dissimulant pas les nouveaux arrêtés que peut exiger la mesure qu'ils vous proposent, ne se dissimulant pas que le changement de pavillon, soit dans sa forme, soit dans les né-

sures secondaires qui seront indispensables pour assortir les couleurs nouvelles aux divers signaux qu'exigent les évolutions navales; méprisant, il est vrai, la futile objection de la dépense, on a objecté la dépense, comme si la nation, si longtemps victime des profusions du despotisme, pouvait regretter le prix des livrées de la liberté! comme s'il fallait penser à la dépense des nouveaux pavillons, sans en rapprocher ce que cette consommation nouvelle versera de richesses dans le commerce des toiles et jusque dans les mains des cultivateurs de chanvre et d'une multitude d'ouvriers! Lorsque vos comités réunis, très bien instruits de tels détails sont de simples mesures d'administration qui n'appartiennent pas à cette Assemblée, et ne doivent pas consumer son temps; lorsque vos comités réunis, frappés de cette remarquable et touchante invocation des couleurs nationales, présentée par des matelots dont on fait avec tant de plaisir retentir les désordres, en en taisant les véritables causes pour peu qu'elles puissent sembler excusables; lorsque vos comités réunis ont eu cette belle et profonde idée de donner aux matelots comme un signe d'adoption de la patrie, comme un appel à leur dévouement, comme une récompense de leur retour à la discipline, le pavillon national, et vous proposent en conséquence une mesure qui au fond n'avait pas besoin d'être demandée ni décrétée puisque le directeur du pouvoir exécutif, le chef suprême des forces de la nation avait déjà ordonné que les trois couleurs fussent le signe national!...

He bien, parce que je ne sais quel succès d'une tactique frauduleuse dans la séance d'hier a gonflé les cœurs contre-révolutionnaires, en vingt-quatre heures, en une nuit, toutes les idées sont tellement subverties, tous les principes sont tellement dénaturés, on méconnaît tellement l'esprit public, qu'on ose dire à vous-mêmes, à la face du peuple qui nous entend, qu'il est des préjugés antiques qu'il faut respecter, comme si votre gloire et la sienne n'étaient pas de les voir anéantir, ces préjugés qu'on réclame! Qu'il est indigne de l'Assemblée nationale de tenir à de telles bagatelles, comme si la langue des signes n'était pas partout le mobile le plus puissant pour les hommes, le premier ressort des patriotes et des conspirateurs, pour le succès de leur fédération ou de leurs complots! On ose, en un mot, vous tenir froidement un langage qui, bien analysé, dit précisément : Nous nous croyons assez forts pour arborer la couleur blanche, c'est-à-dire la couleur de la contre-révolution... (*Murmures violents de la partie droite; les applaudissements de la gauche sont unanimes.*) à la place des odieuses couleurs de la liberté! cette observation est curieuse sans doute; mais son résultat n'est pas effrayant. Certes, ils ont trop présumé... (*Au côté droit :*) Croyez-moi, ne vous endormez pas dans une si périlleuse sécurité, car le réveil serait prompt et terrible!...

(*Au milieu des applaudissements et des murmures, on entend ces mots : C'est le langage d'un factieux.*)

Calmez-vous, car cette imputation doit être l'objet d'une controverse régulière; nous sommes contraires en faits; vous dites que je tiens le langage d'un factieux (*plusieurs voix de la droite : oui! oui!*)

Monsieur le président, je demande un jugement, et je pose le fait... (*Murmures.*) Je prétends, moi, qu'il est, je ne dis pas irrespectueux, je ne dis pas inconstitutionnel, je dis profondément criminel de mettre en question si une couleur destinée à nos flottes peut être différente de celle que l'Assemblée nationale a consacrée, que la nation, que le roi ont adoptée, peut être une couleur suspecte et proscrite! Je prétends que les véritables factieux, les véritables conspirateurs sont ceux qui parlent des préjugés qu'il faut ménager, en rappelant nos antiques erreurs et les malheurs de notre honteux esclavage! (*Applaudissements.*)

Non, messieurs, non! leur sottise présomption sera déçue; leurs sinistres présages, leurs hurlements blasphémateurs seront vains! Elles vogueront sur les mers, les couleurs nationales! elles obtiendront le respect de toutes les contrées, non comme le signe des combats et de la victoire, mais comme celui de la sainte confraternité des amis de la liberté sur toute la terre, et comme la terreur des conspirateurs et des tyrans!...

Je demande que la mesure générale comprise dans le décret soit adoptée; qu'il soit fait droit sur la proposition de M. Chapelier concernant les mesures ultérieures, et que les matelots à bord des vaisseaux, le matin et le soir, et dans toutes les occasions importantes,

au lieu du cri accoutumé et trois fois répété de *vive le roi*, disent : *Vive la nation, la loi et le roi!*

Au milieu des applaudissements excités par ce discours, un membre du côté droit, Guillery, s'écrie : *Mirabeau est un scélérat!* et fait la motion de l'arrêter sur-le-champ. Mirabeau demanda qu'on passât à l'ordre du jour; mais, ayant réfléchi sans doute aux conséquences de sa générosité, il prit un instant après la parole :

Je serais bien fâché, dit-il, de me présenter en cette occasion comme accusateur, mais je ne puis cependant pas consentir à être accusé. Non-seulement mon discours n'était pas incendiaire, mais je soutiens qu'il était de devoir pour moi, dans une insurrection si coupable, de relever l'honneur des couleurs nationales, et de m'opposer à l'infâme *il n'y a lieu à délibérer*, que l'on osait espérer de notre faiblesse. Je dis, et je tiens à honneur d'avoir dit que demander que l'on ménageât les préjugés sur le renversement desquels est fondée la révolution, que demander qu'on arborât la couleur blanche proserite par la nation à la place des couleurs adoptées par elle et par son chef, c'était proclamer la contre-révolution. Je le répète, je tiens à honneur de le répéter; et malheur à qui parmi ceux qui, comme moi, ont juré de mourir pour la constitution, se sent pressé du besoin de m'en faire un crime. Il a révélé l'exécrable secret de son cœur déloyal! Quant à l'injure de l'homme traduit devant cette Assemblée et soumis à sa justice,

cette injure est si vile qu'elle ne peut m'atteindre. J'ai proposé que l'on passât à l'ordre du jour, au lieu de s'occuper de sa démenée, et peut-être s'il eût conservé quelque sang-froid, m'aurait-il demandé lui-même pour son avocat. Je ne puis donc être suspecté d'un désir de vengeance en prenant la parole pour requérir de votre justice un jugement. En réfléchissant à ce qui vient de se passer, j'ai compris qu'il ne convenait pas à un représentant de la nation de se laisser aller au premier mouvement d'une fausse générosité, et que sacrifier la portion de respect qui lui est dû, comme membre de cette Assemblée, ce serait désertier son poste et son devoir. Ainsi, non-seulement je ne propose plus, comme je l'avais fait, de passer à l'ordre du jour, mais je demande qu'on juge M. Guillery ou moi; s'il est innocent, je suis coupable, prononcez. Je ne puis que répéter que j'ai tenu un langage dont je m'honore, et je livre au mépris de la nation et de l'histoire ceux qui oseront m'imputer à crime mon discours.

L'Assemblée condamna M. Guillery aux arrêts pour trois jours.



Ces orages devaient être suivis d'autres non moins violents, et le côté droit, battu dans ses derniers retranchements, allait chercher sa défense dans de grossières invectives. Le 6 novembre, une députation du corps électoral de la Corse, en exprimant ses hommages à l'Assemblée, énonçait une plainte indirecte contre deux de leurs députés, dont l'un, l'abbé Peretti, était l'auteur d'une brochure que Mirabeau vint lire à la tribune, dans laquelle il essayait de rendre odieux les amis de la révolution qu'il traitait d'*archipêtres* et d'*archirois*. Le même abbé Peretti, dans une lettre adressée à un habitant de la Corse, que Mirabeau lut également à la tribune, disait que, dans toutes les rues étaient placées des potences qui étaient entourées de bourreaux, et qu'il n'y avait pas une de leurs opinions qui ne leur fût courir les risques d'être pendus.

(MM. d'Ambly et Lautreac courent à la tribune, en menaçant Mirabeau. Ils sont arrêtés par les huissiers; ils se portent vers le fauteuil du président; tous les membres du côté droit quittent leurs bancs, demandant la punition de M. Mirabeau. On distingue au milieu du tumulte : *Ce Mirabeau est un grand gueux.*)

Mirabeau, impassible et fixant d'un air de mépris les membres du côté droit :

Je ne conçois pas d'où vient ce désordre à la

suite de la lecture que j'ai faite de la lettre de M. Peretti. (*M. Virieux: Vous nous insultez.*) J'ai dit une fois dans cette tribune que notre force fait notre faiblesse. Il me serait en effet trop aisé d'obtenir une éclatante vengeance des injures qui nous sont faites pour que je puisse le désirer. (*L'Assemblée et les tribunes applaudissent à plusieurs reprises. — Plusieurs membres du côté droit: Voulez-vous nous assassiner?*) Si nous avons des phalanges à notre disposition, et que vous n'ayez que des libelles à la vôtre, il faut convenir que notre patience est grande... Il serait trop commode de se tirer d'un pas embarrassant par des cris et du tumulte. Tout le monde a pu juger les motifs du débat que l'on a suscité; on a provoqué la sévérité de l'Assemblée contre les députés qui sont à la barre. Est-ce ainsi qu'on a cru nous faire consacrer le droit de pétition, qui est l'incorruptible gardien de la liberté?... Sommes-nous dans une assemblée délibérante ou dans une arène de gladiateurs! Est-ce que ceux qui nous interrompent n'insultent pas eux-mêmes à la souveraine majorité de l'Assemblée? Quand les députés de la Corse seraient coupables, les réclamants ne sont-ils pas eux-mêmes soumis à la juridiction de l'Assemblée? Comment peut-on excuser tous ces hurlements, tout ce désordre?... Nous ne nous y trompons pas. Nous observons depuis longtemps les divers moyens qu'on emploie successivement pour faire passer l'Assemblée pour un concubule ou pour un champ de bataille. Ne reconnaissez-vous pas qu'on veut nous faire perdre le temps, afin de pou-

voir dire : Voyez les moments qu'ils consomment pour faire leur interminable ouvrage... Cela serait bien vrai si on voulait suivre les habitudes et les rits d'un certain nombre de conspirateurs (*La partie gauche applaudit*). Je crois que la lettre que j'ai lue suffit à la justification des députés corses; pour moi, je dois compte à leur patriotisme de s'effrayer du danger où met peut-être leur patrie l'impudence de ceux qui ont écrit de pareilles lettres (*De nombreux applaudissements accompagnèrent Mirabeau jusqu'à sa place.*)

M. Péretti disait, pour se justifier, que par des potences il avait entendu des lanternes.

On demanda ensuite que l'orateur de la députation continuât son discours: un décret l'ordonna; mais à de nouveaux murmures se mêlent des huées, des cris, des sifflets, des hurlements. Le président se couvre. Il annonce qu'il va déployer toute la puissance et toute la force de l'Assemblée nationale pour sévir contre tous ceux qui interrompent. Ces mots ramenèrent le calme, et l'orateur fut entendu.

SUR L'AFFAIRE DE L'HOTEL DE CASTRIES

A quelques jours de là, une autre séance, celle du 13 novembre, ne fut guère moins orageuse. C'était à la suite du duel qui eut lieu à cette époque entre M. Charles de Lameth et M. de Castries, dans lequel le premier reçut un coup d'épée assez grave; une émeute populaire suivit ce duel. La porte de la maison de M. de Castries fut enfoncée et ses meubles brisés. Une députation du bataillon *Bonne-Nouvelle* vint demander à l'Assemblée, au nom de la patrie et de l'humanité, une loi qui mit tout membre de la Législature à l'abri des attaques perfides des ennemis de la révolution. Il demandait en même temps vengeance contre M. de Castries, qui avait osé défier en combat singulier M. Charles Lameth, sans respect pour son caractère.

Tandis que ces opinions étaient applaudies avec transport, un membre, M. Roi, osa s'écrier : *Il n'y a que des scélérats qui puissent applaudir.*

Cette insulte excita l'indignation de l'Assemblée. On demanda que le membre qui lui avait manqué fût arrêté sur-le-champ et conduit en prison.

M. Foucault pensait que l'Assemblée, en adoptant cette proposition porterait atteinte à la déclaration des droits, qui veut qu'on ne puisse être arrêté qu'au nom de la loi, et par les formes qu'elle a prescrites. « Quant à moi, ajouta-t-il, je sens si bien mon inviolabilité,

que, si vous ordonniez mon arrestation, je n'obéirais pas, et vous ne pourriez m'avoir que mort. »

MIRABEAU. — Si, au milieu de cette scène odieuse, dans la triste circonstance où nous nous trouvons, dans l'occasion déplorable qui l'a fait éclore, je pouvais me livrer à l'ironie, je remercierais le préopinant. (*M. Foucault s'écrie : M. Mirabeau m'accable toujours d'ironies ; M. Mirabeau s'acharne sur moi, je demande...*) Puisque vous n'aimez pas l'ironie, je vous lance le plus profond mépris.

A ces mots, le côté droit est agité par les mouvements les plus violents : plusieurs membres, prêts à s'élaner vers Mirabeau, sont retenus par leurs voisins : ils le menacent du geste, emploient les expressions basses de *gueux*, de *scélérat*.

M. le président rappelle Mirabeau à l'ordre.

MIRABEAU. — Oui, sans doute, je dois être rappelé à l'ordre, si l'Assemblée veut déclarer qu'un de ses membres est coupable d'employer le mot *mépris* envers l'homme qui n'a pas craint de professer ouvertement à cette tribune son *mépris* pour les ordres de la majorité, et d'y déclarer qu'il ne lui obéirait que mort (Applaudissements universels d'un côté : murmures de l'autre). Certes, il est temps de raisonner et d'écouter, certes, cette soirée donnera une ample matière aux vertueux écrivains de la noble école des impartiaux, pour dire, redire et répandre que nous consumons le temps et la confiance de nos commettants

dans les vaines et hideuses contentions de notre irascibilité. Certes, aujourd'hui encore on pourra s'écrier que l'Assemblée nationale est entièrement désorganisée; qu'elle n'a plus ni calme, ni règle, ni respect d'elle-même. Mais ne sont-ce donc pas évidemment les coupables qui sont ici les accusateurs? N'est-ce pas leurs délits qu'ils nous imputent?

Messieurs, il est temps de le reconnaître, et la déclaration n'en saurait être trop solennelle; votre longue indulgence, cette indulgence née, comme je l'ai dit tant de fois, du sentiment de votre force, cette indulgence serait coupable et fatale si elle n'avait point un terme. La chose publique est vraiment en danger, et le succès de vos travaux entièrement impossible, si vous perdez de vue que vous êtes tenus également de respecter et de faire respecter la loi; si vous ne faites pas un exemple dans cette assemblée; si pour ordonner le royaume, vous ne commencez par vous ordonner vous-mêmes. Vous devez établir dans l'empire l'obéissance aux autorités légitimes, et vous ne réprimez pas dans votre sein une poignée d'insolents conspirateurs! Ah! c'est pour leur propre salut que j'invoque votre sévérité; car si la lettre de vos réglemens et l'esprit de vos lois, si la voix paisible de votre président et l'indignation des spectateurs, si les mécontentemens des bons citoyens et notre propre insurrection ne peuvent leur en imposer, s'ils se font un point d'honneur d'encourir nos censures, une religion de désobéir à la majorité, qui doit régir toute société, sans quoi l'association est dissoute,

n'arrivera-t-il pas infailliblement que le peuple ressentira enfin l'injure faite à ses représentants? Et des mouvements impétueux et terribles, mais justes vengeances, des catastrophes en tout sens redoutables, n'annonceront-ils pas que sa volonté doit toujours, à dû toujours être respectée? Les insensés! ils nous reprochent nos appels au peuple. Et n'est-il donc pas heureux pour eux-mêmes que la terreur des mouvements populaires contienne encore ceux qui méconnaissent toute loi, toute raison, toute convenance?

Messieurs, on se flatterait en vain de faire longtemps respecter ce qui est méprisable; et rien n'est plus méprisable que le désordre. On nous accuse de favoriser l'anarchie, comme si notre honneur, notre gloire, notre sûreté n'étaient pas uniquement dans le rétablissement de l'ordre! Mais qu'est-ce que l'anarchie, si ce n'est le mépris de la loi; et comment sera-t-elle l'objet de la vénération publique, la loi qui émane d'un foyer de tumulte et de scandale? Comment obéira-t-il à la loi, le peuple dont les législateurs foulent sans cesse aux pieds les premières règles de la discipline sociale?

S'adressant au côté droit... Savez-vous ce que l'on a dit ce matin à l'un des principaux chefs de la force publique, qui, devant la maison de M. Castries, parlait du respect dû à la loi? Écoutez la réponse du peuple dans son énergique simplicité. « Pourquoi les députés ne la respectent-ils pas? » Dites, dites, qu'est-ce que le plus furieux d'entre vous aurait pu répliquer? Si vous rappelez tout ce qui est coupable,

pesez donc aussi tout ce qui excuse. Savez-vous que ce peuple dans son ressentiment contre l'homme qu'il regarde comme l'ennemi d'un de ses plus utiles amis, savez-vous qu'au milieu de la destruction, nul n'osera dire la dilapidation, ces effets de cette maison proscrite, le peuple s'est religieusement arrêté devant l'image du monarque; que le portrait du chef de la nation, de l'exécuteur suprême de la loi, a été, dans ces moments d'une fureur généreuse, l'objet de sa vénération et de ses soins persévérants? Savez-vous que ce peuple irrité a montré à madame Castries, respectable par son âge, intéressante par son malheur, la plus tendre sollicitude, les égards les plus affectueux? Savez-vous que ce peuple, en quittant cette maison, qu'il venait de détruire avec une sorte d'ordre et de calme, a voulu que chaque individu vidât ses poches, et constatât ainsi que nulle bassesse n'avait souillé une vengeance qu'il croyait juste?

Voilà, voilà de l'honneur, du véritable honneur, que les préjugés des gladiateurs et leurs rits atroces ne produiront jamais. Voilà quel est le peuple, violent, mais exorable; excessif, mais généreux; voilà le peuple, même en insurrection, lorsqu'une constitution libre l'a rendu à sa dignité naturelle, et qu'il croit sa liberté blessée. Ceux qui le jugent autrement le méconnaissent et le calomnient; et quand ses serviteurs, ses amis, ses frères, qui ne se sont voués à sa défense que parce qu'ils l'honorent profondément, repoussent ces blâmes que l'on profère à chaque instant dans cette assemblée contre lui, ils obéissent à leur

premier devoir, ils remplissent une de leurs plus saintes fonctions.

Nous avons trop tardé; ne souffrez pas que le temps que nous a emporté ce coupable débat passe pour la puérile explosion d'une colère oiseuse et stérile; faites dans votre sein un exemple qui démontre que votre respect pour la loi n'est ni tiède ni simulé: qu'enfin M. Roi soit conduit en prison.

Après quelques amendements proposés et écartés, il fut décidé que M. Roi se rendrait à l'abbaye Saint-Germain pour trois jours.

SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

La constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet 1790, avait soulevé de vives résistances, et les évêques députés à l'Assemblée avaient rédigé une protestation sous ce titre: *Exposition des principes de la constitution civile du clergé*. Ce manifeste fut dénoncé à l'Assemblée comme une coalition formée par le clergé de France pour se soustraire à l'exécution des décrets et exciter le peuple à la révolte. En cette circonstance, Mirabeau, dans la séance du 20 novembre, prit la parole pour demander notamment que des mesures fussent prises contre les ecclésiastiques qui, dans des mandements ou lettres pastorales, décrieraient la révolution, et que fût déclaré déchu de ses fonctions, tout évêque qui aurait demandé au pape de nouvelles institutions canoniques.

Nous extrairons seulement le passage suivant de ce discours qui, sous l'impression des préoccupations du moment, a le tort de confondre complètement l'Eglise dans l'Etat:

..... Mais je l'ai dit, l'intérêt de rappeler les droits de l'Eglise n'est ici que le prétexte de l'entreprise de nos évêques, et l'on ne peut méconnaître la véritable cause de leur résistance.

Les vrais amis de la constitution et de la liberté ne peuvent se dissimuler que nos pas-

teurs et nos prêtres persévèrent à composer une classe à part et à mettre au nombre des devoirs de leur état l'étude des mesures qui peuvent arrêter la révolution. Ce sont des prêtres qui rédigent et qui font circuler les feuilles les plus fécondes en explosions frénétiques contre vos travaux; et ces prêtres sont soutenus de toute la prélature aristocratique, on exalte leur dévouement aux anciens abus, comme l'héroïsme du zèle apostolique; on les honore comme les réclamateurs imperturbables des droits de Dieu et des rois; on les encense, on les canonise comme les *Ambroises* et les *Athanases* de leur siècle; il ne leur manque que de mourir victimes de leur fanatisme et de leurs transports séditieux, pour recevoir les couronnes de l'apothéose, et pour obtenir la gloire d'être inscrits sur le tableau des martyrs de la religion.

Pontifes qui partagez avec nous l'honneur de représenter ici la nation française, à Dieu ne plaise que j'attire sur vous, ni sur vos collègues dispersés dans leurs églises, des reproches qui vous compromettraient aux yeux d'un peuple dont le respect et la confiance sont nécessaires au succès de vos augustes fonctions. Mais, après cette dernière éruption d'une inquiétude qui menace tout, pouvons-nous croire que vous ne prêtiez ni votre appui ni votre suffrage aux écrivains anti-constitutionnels qui décrivent la liberté au nom de l'Evangile, et qui ne visent à rien moins, qu'à présenter la révolution sous les couleurs d'une manœuvre impie et sacrilège? Et quand vous vous seriez bornés au silence de la neutralité

et de l'insouciance, ce silence n'eût-il pas déjà été lui-même un scandale public? Les premiers pasteurs peuvent-ils se taire dans ces grandes crises où le peuple a un si pressant besoin d'entendre la voix de ses guides, de recevoir de leur bouche des conseils de paix et de sagesse? Oui, j'étais déjà profondément scandalisé de ne pas voir l'épiscopat français adresser à ses ouailles de fréquentes et fortes instructions pastorales sur les devoirs actuels des citoyens, sur la nécessité de la subordination, sur les avantages à venir de la liberté, sur l'horreur du crime que commettent tous ces esprits perturbateurs et malveillants qui méditent des contre-révolutions à exécuter dans le sang de leurs concitoyens. J'étais scandalisé de ne pas voir des mandemens civiques se répandre dans toutes les parties de ce royaume, porter jusqu'à ses extrémités les plus reculées des maximes et des leçons conformes à l'esprit d'une révolution qui trouve sa sanction dans les principes et dans les plus familiers éléments du christianisme. J'étais enfin scandalisé et indigné de voir des pasteurs inférieurs affecter la même indifférence, écarter de leurs instructions publiques tout ce qui pourrait affermir le peuple dans l'amour de son nouveau régime, laisser plutôt transpirer des principes favorables à la résurrection de l'ancien despotisme, et se permettre souvent des réticences perfides. Je m'arrête pour éviter des inductions trop fâcheuses.

Prélats et pasteurs, je ne possède pas plus qu'un autre mortel le don de prophétie, mais j'ai quelque connaissance du caractère des

hommes et de la marche des choses. Or, savez-vous ce qui arrivera si les âmes ecclésiastiques, persévérant à se fermer à l'esprit de la liberté, viennent enfin à faire désespérer de leur conversion à la constitution, et par conséquent de leur aptitude à être citoyens? L'indignation publique, montée à son comble, ne pourra plus souffrir que la conduite des hommes demeure confiée aux ennemis de leur prospérité; et ce qui serait peut-être encore aujourd'hui une motion violente ne tardera pas à acquérir le caractère d'une mesure raisonnable, sage et commandée par la nécessité d'achever le salut de l'Etat. On proposera à l'Assemblée nationale, comme l'unique moyen de nettoyer le sein de la nation de tout l'ancien levain qui voudrait se reflitrer dans ses organes, on proposera de décréter la vacance universelle des places ecclésiastiques conférées sous l'ancien régime, pour les soumettre toutes à l'élection des départements, pour mettre le peuple à portée de se donner des pasteurs dignes de sa confiance, et de pouvoir chérir, dans les apôtres de la religion, les amis de sa délivrance et de sa liberté.

PROJET D'ADRESSE AUX FRANÇAIS SUR LA CONSTITUTION
CIVILE DU CLERGÉ

Nous devons placer ici le projet d'adresse aux Français sur la constitution civile du clergé, présenté à l'Assemblée par Mirabeau, au nom du comité ecclésiastique et dont la lecture provoqua un si grand scandale de la part de la droite que l'orateur ne put l'achever. On retrouve dans ce document, consacré à la justification de la réglementation religieuse, les principes éclairés de Mirabeau sur la vraie liberté religieuse. Elle explique parfaitement d'ailleurs quel entraînement de passions et de circonstances dicta la conduite de l'Assemblée :

Français ! au moment où l'Assemblée nationale ordonne le sacerdoce à vos lois nouvelles, afin que toutes les institutions de l'empire se prêtant un mutuel appui, votre liberté soit inébranlable, on s'efforce d'égarer la conscience des peuples. On dénonce de toute part la constitution civile du clergé, décrétée par vos représentants, comme dénaturant l'organisation divine de l'Eglise chrétienne et ne pouvant subsister avec les principes consacrés par l'antiquité ecclésiastique.

Ainsi, nous n'aurions pu briser les chaînes de notre servitude sans secouer le joug de la foi?... Non; la liberté est loin de nous prescrire un si impraticable sacrifice. Regardez, ô citoyens! regardez cette Eglise de France dont les fondemens s'enlacent et se perdent dans ceux de l'empire lui-même; voyez comme elle se régénère avec lui; et comme la liberté qui vient du ciel, aussi bien que notre foi, semble montrer en elle la compagne de son éternité et de sa divinité! Voyez comme ces deux filles de la raison souveraine s'unissent pour développer et remplir toute la perfectibilité de votre sublime nature, et pour combler votre double besoin d'exister avec gloire et d'exister toujours!

On nous reproche d'avoir refusé de décréter explicitement que la religion catholique, apostolique et romaine est *la religion nationale*.

D'avoir changé, sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique, l'ancienne démarcation des diocèses, et troublé, par cette mesure, ainsi qu'en plusieurs autres points de l'organisation civile du clergé, la puissance épiscopale;

Enfin, d'avoir aboli l'ancienne forme de nomination des pasteurs, et de la faire déterminer par l'élection des peuples.

A ces trois points se rapportent toutes les accusations d'irréligion et de persécution dont on voudrait détruire l'intégrité, la sagesse et l'orthodoxie de vos représentants. Ils vont répondre, moins pour se justifier que pour prémunir les vrais amis de la religion contre les

dameurs hypocrites des ennemis de la révolution. (*Une grande partie de l'Assemblée applaudit.*)

Déclarer *nationale* la religion chrétienne, a été flétrir le caractère le plus intime et le plus essentiel du christianisme. En général, la religion n'est pas, elle ne peut être un rapport social; elle est un rapport de l'homme privé avec l'être infini. Comprendriez-vous ce que l'on voudrait vous dire, si l'on vous parlait d'une *conscience nationale*? Eh bien! la religion n'est pas plus *nationale* que la conscience: car un homme n'est pas véritablement religieux, parce qu'il est de la religion d'une nation; et quand il n'y aurait qu'une religion dans l'univers, et que tous les hommes se seraient accordés pour la professer, il serait encore vrai que chacun d'eux n'aurait un sentiment sincère de la religion, qu'autant que chacun serait de la sienne, c'est-à-dire qu'autant qu'il suivrait encore cette religion universelle quand le genre humain vient à se séparer. (*Les applaudissements recommencent.*)

Ainsi de quelque manière que l'on envisage la religion, la dire *nationale*, c'est lui attribuer une dénomination insignifiante ou ridicule.

Serait-ce comme juge de sa vérité, ou comme juge de son aptitude à former de bons citoyens, que le législateur rendrait une religion *constitutionnelle*? Mais d'abord y a-t-il des *religions nationales*? En second lieu, peut-il jamais être utile au bonheur public que la conscience des hommes soit enchaînée par la

loi de l'Etat. La loi ne nous unit les uns aux autres que dans les points où nous nous touchons. Or, les hommes ne se touchent que par la superficie de leur être; par la pensée et la conscience, ils demeurent isolés, et l'association leur laisse, à cet égard, l'existence absolue de la nature. (*Les applaudissements continuent.*)

Enfin, il ne peut y avoir de national, dans un empire, que les institutions établies pour produire des effets politiques, et la religion n'étant que la correspondance de la pensée et de la spiritualité de l'homme avec la pensée divine, avec l'esprit universel, il s'ensuit qu'elle ne peut prendre sous ce rapport aucune forme civile ou légale. Le christianisme principalement s'exclut par son essence de tout système de législation locale. Dieu n'a pas créé ce flambeau pour prêter des formes et des couleurs à l'organisation sociale des Français; mais il l'a posé au milieu de l'univers pour être le point de ralliement, et le centre d'unité du genre humain. Que ne nous blâme-t-on aussi de n'avoir pas déclaré que le soleil est l'astre de la nation, et que nul autre ne sera reconnu devant la loi, pour régler la succession des nuits et des jours? (*La salle retentit d'applaudissements.*)

Ministres de l'évangile! vous croyez que le christianisme est le profond et éternel système de Dieu; qu'il est la raison de l'existence d'un univers et d'un genre humain; qu'il embrasse toutes les générations et tous les temps; qu'il est le lien d'une société éparse dans tous les empires du monde, et qui se rassemblera des

quatre vents de la terre, pour s'élever dans les splendeurs de l'inébranlable empire de l'éternité (*la droite rit et la gauche applaudit*), et avec ces idées si vastes, si universelles, si supérieures à toutes les localités humaines, vous demandez que, par une loi constitutionnelle de notre régime naissant, ce christianisme si fort de sa majesté et de son antiquité, soit déclaré la religion des Français! Ah! c'est vous qui outragez la religion de nos pères! Vous voulez que, semblable à ces religions mensongères, nées de l'ignorance des hommes, accréditées par les dominateurs de la terre, et confondues dans les institutions politiques, comme un moyen d'oppression, elle soit déclarée la religion de la loi et des Césars!

Sans doute, là où une croyance absurde a enfanté un régime tyrannique, là où une constitution perverse dérive d'un culte insensé, il faut bien que la religion fasse partie essentielle de la constitution.

Mais le christianisme, faible et chancelant dans sa naissance, n'a point invoqué l'appui des lois, ni l'adoption des gouvernements. Les ministres eussent refusé pour lui une existence légale, parce qu'il fallait que Dieu seul parût dans ce qui n'était que son ouvrage, et il nous manquerait aujourd'hui la preuve la plus éclatante de la vérité, si tous ceux qui professèrent avant nous cette religion sainte l'eussent trouvée dans la législation des empires!

O étrange conséquence! quels sont ces hommes qui nous demandaient avec chaleur et une amertume si peu chrétienne un décret

qui rendit le christianisme constitutionnel ? Ce sont les mêmes qui blâmaient la constitution nouvelle, qui la présentaient comme la subversion de toutes les lois de la justice et de la sagesse, qui la dénonçaient de toute part comme l'arme de la perversité, de la force et de la vengeance ; ce sont les mêmes qui nous disaient que cette constitution devait perdre l'Etat et déshonorer la nation française. Oh ! hommes de mauvaise foi, pourquoi voulez-vous donc introduire une religion, que vous faites profession de chérir et d'adorer, dans une législation que vous faites gloire de décrier et de haïr, pourquoi voulez-vous unir ce qu'il y a de plus auguste et de plus saint dans l'univers, à ce que vous regardez comme le plus scandaleux monument de la malice humaine. *Quel rapport, vous dirait saint Paul, peut-il s'établir entre la justice et l'iniquité, et que pourrait-il y avoir de commun entre Christ et Bérial. (On applaudit.)*

Non, Français, ce n'est ni la bonne foi ni la piété sincère qui suscitent au milieu de vos représentations toutes ces contestations religieuses ; ce sont les passions des hommes, qui s'efforcent de se cacher sous des voiles imposants, pour couvrir plus impunément leurs ténébreux desseins.

Remontez au berceau de la religion : c'est là que vous pourrez vous former l'idée de sa vraie nature et déterminer le mode d'existence sous lequel son divin fondateur a voulu qu'elle régnât dans l'univers. Jésus-Christ est le seul de tous les sages qui se sont appliqués à instruire les hommes et à les rendre bons et

heureux, qui ne les ait envisagés sous aucun rapport politique, et qui n'ait, en aucune circonstance, mêlé à son enseignement, des principes relatifs à la législation des empires. Quelle que soit l'influence de l'Evangile sur la moralité humaine, jamais, ni Jésus-Christ, ni ses disciples ne firent entendre que l'institution évangélique dût entrer dans les lois constitutionnelles des nations. Il n'ordonne nulle part à ceux qu'il a choisis pour publier sa doctrine, de la présenter aux législateurs du monde comme renfermant des vues nouvelles sur l'art de gouverner les peuples : *« Allez et instruisez les hommes, en disant : Voici que le royaume de Dieu approche, et lorsque vous entrerez dans une ville ou dans un hameau, demandez qui sont ceux qui veulent vous écouter, et restez-y autant qu'il le faudra pour leur apprendre ce que vous devez leur enseigner ; mais si l'on refuse de vous écouter, sortez, et soyez en tout prudents comme les serpents et simples comme les colombes. » (On applaudit.)*

L'Evangile est donc, par son institution, une économie toute spirituelle, offerte aux mortels, en tant qu'ils ont une destination ultérieure aux fins de l'association civile, et considérée hors de toutes leurs relations politiques : il est proposé à l'homme, comme sa seconde raison, comme le supplément de sa conscience ; et non à la société, comme un nouvel objet des mesures législatives. L'Evangile a demandé, en paraissant au monde, que les hommes le reçussent et que les gouvernements le souffrissent. C'est là le caractère extérieur qui le distingue, dès son origine, de toutes les religions qui

avaient tyrannisé la terre ; et c'est aussi ce qui doit le distinguer, jusqu'à la fin des temps, de tous les cultes qui ne subsistent que par leur incorporation dans les lois des empires.

C'est donc une vérité établie sur la nature des choses, sur les lumières du bon sens et sur l'essence même de l'institution évangélique, que vos représentants, ô Français ! ne devaient ni ne pouvaient déroger *nationale* la religion catholique, apostolique et romaine.

Mais puisque le christianisme est une économie toute spirituelle, hors de la puissance et de l'inspection des hommes, pourquoi nous sommes-nous attribué le droit de changer, sans l'intervention spirituelle, l'ancienne démarcation des diocèses ?

Certes on devrait nous demander aussi pourquoi nous sommes chrétiens ? pourquoi nous avons assigné sur le trésor national aux ministres de l'évangile et aux dépenses du culte la plus solide partie des revenus de l'Etat ! (*La partie droite murmure.*)

D'après les éléments de la constitution chrétienne, son culte est l'objet de l'acceptation libre des hommes et de la *tolérance* des gouvernements. Il ne peut être réputé que *souffert*, tant qu'il n'est reçu et observé que par un petit nombre de citoyens de l'empire ; mais dès qu'il est devenu le culte de la majorité de la nation, il perd sa dénomination de *culte toléré* : il est alors un *culte reçu* ; il est de fait la *religion du public*, sans être, de droit, la *religion nationale* ; car une religion n'est pas adoptée par la nation, en fait qu'elle est une

puissance, mais en tant qu'elle est une *collection d'hommes*.

Dans cet état du culte, son exercice n'ayant aucune correspondance avec l'ordre civil, il en résulte plusieurs conséquences :

Premièrement, l'autorité ecclésiastique peut partager, entre les pasteurs, la conduite spirituelle des fidèles, suivant telles divisions ou démarcations que lui prescrira sa sagesse ; et le gouvernement, qui n'est lié par aucun point au régime religieux, n'a rien à voir, ni à réformer dans des circonscriptions qui n'ont pas de visibilité politique.

Secondement, dans cette situation du culte, qui fut si longtemps la seule que l'ancien sacerdoce ait demandée aux puissances de la terre, la subsistance des ministres, la construction et l'entretien des temples, et toutes les dépenses du cérémonial religieux, sont une charge étrangère au fisc ; car ce qui n'appartient pas à l'institution politique ne peut être du ressort de la dépense publique.

Troisièmement, mais du moment que l'institution chrétienne, adoptée par la majorité des citoyens de l'empire, a été *allouée* par la puissance nationale, du moment que cette même puissance, prenant sur elle toutes les charges de l'état temporel de la religion, et pourvoyant à tous les besoins du culte et de ses ministres a garanti, sur la foi de la nation et sur les fonds de son trésor, la perpétuité et l'immuabilité de l'acceptation qu'elle a faite du christianisme, dès lors, cette religion a reçu dans l'Etat une existence civile et légale qui est le plus grand honneur qu'une nation

puisse rendre à la sainteté et à la majesté de l'Évangile ; et dès lors aussi c'est à cette puissance nationale, qui a donné à l'institution religieuse une existence civile, qu'appartient la faculté d'en déterminer l'organisation civile et de lui assigner sa constitution extérieure et légale. Elle peut et elle doit s'emparer de la religion, selon tout le caractère public qu'elle lui a imprimé, et par tous les points où elle l'a établie en correspondance avec l'institution sociale. Elle peut et elle doit s'attribuer l'ordonnance du culte dans tout ce qu'elle lui a fait acquérir d'extérieur, dans toute l'ampleur physique qu'elle lui a fait contracter, dans tous les rapports où elle l'a mis avec la grande machine de l'État, enfin dans tout ce qui n'est pas de sa constitution spirituelle, intime et primitive. C'est donc au gouvernement à régler les démarcations diocésaines, puisqu'elles sont le plus grand caractère public de la religion et la manifestation de son existence légale. Le ministère sacerdotal est subordonné, dans la répartition des fonctions du culte, à la même autorité qui prescrit les limites de toutes les autres fonctions publiques, et qui détermine toutes les circonscriptions de l'empire.

Eh ! que l'on nous dise ce que signifie l'intervention de l'autorité spirituelle dans une distribution toute politique ? Une nation qui, recevant dans son sein et unissant à son régime la religion chrétienne, dispose tellement le système de toutes ses administrations que partout où elle trouve des hommes à gouverner, là aussi elle propose un premier pasteur

à leur enseignement religieux : une telle nation s'attribue-t-elle un pouvoir sacerdotal ? entreprend-elle quelque chose sur les consciences, sur les dogmes de la foi, sur ses sacrements, sur ses rapports et ses dépendances hiérarchiques ?

Mais, nous dit-on, la juridiction spirituelle des évêques a changé avec l'ancienne division des diocèses, et il faut bien que le pontife de Rome intervienne pour accorder aux évêques des pouvoirs accommodés à la nouvelle constitution.

Que ceux d'entre nos pasteurs qui ont le cœur droit et l'esprit capable d'observation s'élèvent au-dessus des idées et des traditions d'une théologie inventée pour défigurer la religion et la subordonner aux vues ambitieuses de quelques hommes, et ils reconnaîtront que le fondateur du christianisme semble avoir constitué son sacerdoce d'après la prévoyance de sa destinée future, c'est-à-dire qu'il l'a fait tel qu'il pût se prêter à toutes les formes civiles des États où l'institution chrétienne serait adoptée, et s'exercer dans toutes les directions et selon toutes les circonscriptions qui lui seraient assignées par les lois des empires.

Est-ce en donnant à chacun d'eux une portion de puissance, limitée par des bornes territoriales, que Jésus-Christ a institué les apôtres ? Non, c'est en conférant à chacun d'eux la plénitude de la puissance spirituelle, en sorte qu'un seul, possédant la juridiction de tous, est établi le pasteur du genre humain. * Allez, leur dit-il, répandez-vous dans l'univers, prêchez l'Évangile à toute créature.....

« JE VOUS ENVOIE COMME MON PÈRE MA ENVOIE. »

Si donc au moment de leur mission les apôtres se fussent partagé l'enseignement de l'univers, et qu'ensuite les puissances fussent venues changer les circonscriptions qu'ils s'étaient volontairement assignées, aucun d'eux se serait-il inquiété que sa juridiction ne se trouvât point la même? Croit-on qu'ils eussent reproché à l'autorité publique de s'attribuer le droit de restreindre ou d'étendre l'autorité spirituelle? Pense-t-on surtout qu'ils eussent invoqué l'intervention de saint Pierre pour se faire réintégrer dans les fonctions de l'apostolat par une mission nouvelle?

Et pourquoi auraient-ils recouru à ce premier chef de l'Eglise universelle? Sa primauté ne consistait pas dans la possession d'une plus grande puissance spirituelle, ni dans une juridiction plus éminente et plus étendue. Il n'avait pas reçu de mission particulière; il n'avait pas été établi pasteur des hommes par une inauguration spéciale et séparée de celle des autres apôtres. Saint Pierre était pasteur en vertu des mêmes paroles qui donnèrent à tous ses collègues l'univers à instruire et le genre humain à sanctifier. (*La partie droite murmure.*) Aussi voyons-nous saint Paul et les autres apôtres établir des évêques et des prêtres dans les différentes contrées où ils ont porté le flambeau de l'Evangile, et les instituer pasteurs de troupeaux qu'ils ont conquis au christianisme dès son origine; et nous ne voyons nulle part qu'ils aient invoqué, pour remplir cet objet sacré, l'autorité de saint Pierre, ni que les nouveaux pasteurs

aient attendu de lui l'institution canonique.

Quoi! les pontifes de notre culte ne reconnaissent plus, dans leur mission, le même caractère dont les apôtres furent revêtus? S'il est vrai que le sacerdoce chrétien n'a été institué qu'une fois pour tous les siècles, la puissance apostolique ne subsiste-t-elle pas aujourd'hui dans ses évêques comme successeurs des apôtres dans l'universalité de sa primitive institution? Chacun d'eux, au moment de sa consécration, n'est-il pas devenu ce que fut chaque apôtre au moment où il reçut la sienne aux pieds du pasteur éternel de l'Eglise? Et n'est-il pas envoyé comme Jésus-Christ l'a été par son père? Enfin, n'a-t-il pas été investi d'une aptitude applicable à tous les lieux, à tous les hommes, et toujours subsistante, sans nulle altération, au milieu de tous les changements, de tous les croisements et de toutes les variations que peuvent éprouver les démarcations des églises.

« Veillez votre conduite, dit saint Paul aux évêques qu'il avait établis en Asie; veillez votre conduite et celle du troupeau pour lequel le Saint-Esprit vous a consacrés évêques en vous donnant le gouvernement de l'église de Dieu que Jésus-Christ a fondée par son sang.... » Pecez ces paroles, et demandez-vous si saint Paul croyait à la localité de la juridiction épiscopale. (*On entend de nombreux applaudissements.*)

Les évêques sont donc essentiellement chargés du régime de l'église universelle, comme l'étaient les apôtres: leur mission est actuelle, immédiate et absolument indépendante de

toute circonscription locale. L'onction de l'épiscopat suffit aussi à leur institution, et ils n'ont pas plus besoin de la sanction du pontife de Rome, que saint Paul n'eut besoin de celle de saint Pierre. (*Les applaudissements redoublent.*) Le pontife de Rome n'est, comme saint Pierre le fut lui-même, que le pasteur indiqué pour être le point de réunion de tous les pasteurs, l'interpellateur des juges de la foi, le dépositaire de la croyance de toutes les églises, le conservateur de la communion universelle, le surveillant de tout le régime intérieur et spirituel de la religion.

Or, tous ces rapports n'établissent aucune distinction, ni aucune dépendance réellement hiérarchique entre lui et les évêques des autres églises; et ceux-ci ne lui doivent, en montant sur leur siège, que l'attestation de leur union au centre de la foi universelle, et de leur volonté d'être pasteurs dans l'esprit et dans le sens de la croyance catholique, et de correspondre au saint-siège, comme au principal tronc de l'autorité que Jésus-Christ a donné à son église.

On ne connut jamais, dans l'antiquité ecclésiastique, d'autres formes pour l'installation des pontifes. *Je professe*, écrivait autrefois un évêque au pape saint Damaze, *que je suis uni de communion à votre sainteté, c'est-à-dire à la chaire de Saint-Pierre. Je sais que l'Église a été bâtie sur cette pierre. Celui qui mange la Pâque hors de cette maison est un profane. Qui n'a-masse pas avec vous est un dissipateur.* Voilà la détermination précise du rapport que Jésus-Christ a établi entre saint Pierre et les autres,

apôtres, et la seule règle de la correspondance à maintenir entre Rome et toutes les églises de la catholicité; et c'est aussi la seule dont l'Assemblée nationale ait recommandé l'observation aux premiers pasteurs de l'église de France.

C'est en recourant à cette source antique et incorruptible de la vraie science ecclésiastique que les bons esprits se convaincront aussi que les évêques métropolitains reçoivent, par leur seule *occupation* du siège désigné pour métropole, tous les pouvoirs nécessaires pour exercer leurs fonctions. Les bornes purement territoriales, que des considérations d'ordre et de police ont forcé de prescrire à la puissance épiscopale, sont les seules limites qu'on lui ait jamais reconnues dans l'empire français.

Les métropoles ne sont elles-mêmes que des établissements de police. L'épiscopat du métropolitain n'est pas différent de celui de ses évêques suffragants. Sa supériorité sur eux, il ne la tient pas d'une mission particulière, mais seulement de la suprématie de la ville où son siège est établi. Cette espèce d'hiérarchie sacerdotale était toute calquée sur la hiérarchie civile, et les empereurs désignaient à leur gré le siège de ces établissements.

Loin d'avoir rétréci la puissance épiscopale, et d'avoir élevé le simple sacerdoce au niveau de l'épiscopat, dans les dispositions que nous avons statuées sur son régime, nous lui avons plutôt rendu cette immensité qu'il eut dans son origine, nous avons détruit toutes ses limites où un ancien et épais nuage de préjugés et d'erreurs en avaient concentré l'exer-

cice : à moins que ce n'eût été rompre la gradation hiérarchique qui distingue les premiers pasteurs et les pasteurs inférieurs, que de donner à l'évêque de chaque église un conseil, et de régler qu'il ne pourrait faire aucun acte d'autorité, *en ce qui concerne le gouvernement du diocèse, qu'après en avoir délibéré avec le presbytère diocésain.* Comme si cette supériorité que le pontife possède *de droit divin* sur son clergé, l'affranchissait du devoir imposé *de droit naturel* à tous les hommes chargés d'un soin vaste et difficile, d'invoquer le secours et de consulter les lumières de l'expérience, de la maturité et de la sagesse ! comme si dans ce point, de même que dans tous les autres, l'Assemblée nationale n'avait pas rétabli l'usage des premiers siècles de l'Église ! « Tout s'y faisait par conseil, dit Fleury, parce qu'on ne cherchait qu'à y faire régner la raison, la règle, la volonté de Dieu... En chaque église l'évêque ne faisait rien d'important sans le conseil des prêtres, des diacres et des principaux de son clergé ; souvent même il consultait tout le peuple, quand il avait intérêt à l'affaire, comme aux ordinations. »

Mais la même puissance qui possède exclusivement la législation nationale, a-t-elle pu et dû faire disparaître l'ancienne forme de la nomination des pasteurs, et la soumettre à l'élection des peuples ?

Oui, certes, elle a eu ce droit, si l'attribution d'une fonction appartient essentiellement à ceux qui en sont et l'objet et la fin ; et le sacerdoce français doit aussi, à cet égard, l'exemple du respect et de l'obéissance. C'es

pour les hommes qu'il existe une religion et un sacerdoce, et non pour la divinité qui n'en a pas besoin. *Tout pontife, dit saint Paul, choisi du milieu des hommes, est établi pour le service des hommes, il doit être tel qu'il sache compatir à l'ignorance, se plier à la faiblesse et éclairer l'erreur.*

Et non-seulement l'apôtre proclame ici le droit du peuple aux élections ecclésiastiques, comme dérivant de la nature des choses, mais il l'appuie par des considérations particulières d'ordre et de circonstances. Le service sacerdotal est un ministère d'humanité, de concendance, de zèle et de charité. C'est pourquoi saint Paul recommande de ne le confier qu'à des hommes doués d'une âme vraiment paternelle et sensible, qu'à des hommes dès longtemps exercés aux bonnes actions et connus publiquement par leurs inclinations pacifiques et leurs habitudes bienfaisantes. C'est pourquoi aussi il indique pour juges de leur aptitude aux fonctions de pontifes et de pasteurs du peuple, ceux qui ont été les spectateurs de leur conduite et les objets de leurs soins.

Cependant, parce que l'Assemblée nationale de France, chargée de proclamer les droits sacrés du peuple, l'a rappelé aux élections ecclésiastiques ; parce qu'elle a rétabli la forme antique de ces élections, et tiré de sa désuétude un procédé qui fut une source de gloire pour la religion aux beaux jours de sa nouveauté, voilà que des ministres de cette religion crient à l'usurpation, au scandale, à l'impie, réprouvent, comme un attentat à la

plus imprescriptible autorité du clergé, le droit d'élection restitué au peuple, et osent réclamer le concours prétendu nécessaire du pontife de Rome!

Lorsqu'autrefois un pape immoral et un despote violent fabriquaient, à l'insu de l'église et de l'empire, ce contrat profane et scandaleux, ce concordat qui n'était que la coalition de deux usurpateurs pour se partager les droits et l'or des Français, on vit la nation, le clergé à sa tête, opposer à ce brigandage tout l'éclat d'une résistance unanime, redemander les élections, et revendiquer avec une énergique persévérance la *pragmatique*, qui seule avait fait jusqu'alors le droit commun du royaume. (*On applaudit.*)

Et c'est ce concordat irrégulier, cette convention simoniaque, qui, au temps où elle se fit, attira sur elle tous les anathèmes du sacerdoce français, c'est cette stipulation criminelle de l'ambition et de l'avarice, ce pacte ignominieux qui imprimait, depuis des siècles, aux plus saintes fonctions, la tâche honteuse de la vénalité, qu'aujourd'hui nos prélats ont l'impudeur de réclamer au nom de la religion, à la face de l'univers, à côté du berceau de la liberté, dans le sanctuaire même des lois régénératrices de l'empire et de l'autel! (*Les applaudissements de la gauche étouffent les murmures de la droite.*)

Mais, dit-on, le choix des pasteurs confié à la disposition du peuple ne sera plus que le produit de la cabale.

Parmi les plus implacables détracteurs du rétablissement des élections, combien en est-

il à qui nous pourrions faire cette terrible réponse : « Est-ce à vous d'emprunter l'accent de la piété pour condamner une loi qui vous assigne des successeurs dignes de l'estime et de la vénération de ce peuple, qui n'a cessé de conjurer le Ciel d'accorder à ses enfants un pasteur qui les console et les édifie? Est-ce à vous d'invoquer la religion contre la stabilité d'une Constitution qui doit en être le plus inébranlable appui, vous qui ne pourriez soutenir un seul instant la vue de ce que vous êtes, si tout à coup l'austère vérité venait à manifester au grand jour les ténébreuses et lâches intrigues qui ont déterminé votre élévation à l'épiscopat (*on applaudit*); vous qui êtes les créatures de la plus perverse administration; vous qui êtes le fruit de cette iniquité effrayante qui appelait aux premiers emplois du sacerdoce ceux qui croupissaient dans l'oisiveté et l'ignorance, et qui fermait impitoyablement les portes du sanctuaire à la portion sage et laborieuse de l'ordre ecclésiastique? » (*La partie droite murmure et s'agite. Une grande partie de l'assemblée applaudit.*)

Comment ces hommes qui font ostentation d'un si grand zèle pour assurer aux églises un choix de pasteurs dignes d'un nom si saint, comment ont-ils donc pu se taire si longtemps lorsqu'ils voyaient le sort de la religion et le partage des augustes fonctions de l'apostolat abandonnés à la gestion d'un ministre esclave des intrigues qui environnaient le trône? Les occasions de s'élever contre un sacrilège trafic se représentaient au clergé à des époques régulièrement renaissantes, mais que faisaient-ils

dans ces assemblées ? Au lieu de chercher un remède à la déplorable destinée de la religion, et d'éclairer la sagesse d'un prince religieux et juste sur l'impiété qui laissait le soin de pourvoir de pasteurs l'église de France aux impitoyables oppresseurs du peuple, ils portaient puérilement aux pieds du monarque un vain et lâche tribut d'adulation, et des contributions dont il imposait la charge à la classe pauvre, assidue et résidente des ouvriers évangéliques. (*Nouveaux applaudissements.*) Et qui ne voit que demander une autre forme de nominations aux offices ecclésiastiques eût été, dans nos prélats, condamner trop ouvertement leur création anticanonique, et s'avouer, à la face de la nation, pour des intrus qu'il fallait destituer et remplacer ?

Que, si n'osant réprover d'une manière absolue le rétablissement de la forme élective pour les offices ecclésiastiques, les prélats répètent encore que le mode décrété par le corps constituant est contraire aux formes anciennes, qui toujours accordèrent au sacerdoce les honneurs de la prépondérance, nous leur demanderons s'ils ont trouvé cette influence fondée sur une loi précise de la constitution évangélique, et si elle était un effet des règles sur lesquelles Jésus-Christ a organisé le régime de la religion ? Nous leur demanderons quelles furent les premières élections qui suivirent immédiatement la fondation du christianisme ? La multitude des disciples choisis, sur l'invitation des apôtres, sept hommes pleins du Saint-Esprit et de sagesse, pour les aider dans les soins de l'apostolat : ces hommes reçurent

des apôtres l'imposition des mains, et ils furent les premiers diacres.

Et de nos jours, quand et comment le clergé intervenait-il donc dans le travail de la distribution des places diocésaines et paroissiales ? Il y avait des sièges pontificaux à remplir, et le roi les donnait; il y avait des titres de riches abbayes à conférer, et la cour les conférait : une très grande partie des bénéfices-cures était à la disposition des patrons ou collateurs laïcs, et ces laïcs en disposaient : un non catholique, un juif, par la simple acquisition de certaines seigneuries, devenaient les arbitres de la destinée de la religion, et de l'état moral d'un grand nombre de paroisses; ainsi les grands titres et les grandes places de l'église se distribuaient sans la participation et même à l'insu du clergé; et ce qui lui restait de droit sur les nominations obscures et subalternes, ne servait qu'à rendre plus publique et plus sensible sa nullité en administration bénéficiale.

Sans doute il fut un âge de l'église où le sacerdoce présidait les assemblées convoquées pour créer des pasteurs, et où le peuple réglait, sur le suffrage du clergé, la détermination de son choix. Mais pourquoi nos prélats, au lieu de s'arrêter à des temps intermédiaires, où les formes primitives étaient déjà altérées, ne remontent-ils pas jusqu'à ces élections si contiguës au berceau de l'Eglise, où chaque ville et chaque hameau avait son pontife, et où le peuple seul proclamait et intronisait son pasteur ? Car il faut bien remarquer que l'association du clergé aux assemblées

électives date de la diminution des sièges épiscopaux, c'est-à-dire qu'elle a sa cause dans la difficulté de rassembler la multitude de ceux qui appartenaient à une seule église.

A ces mêmes époques où le sacerdoce était l'âme des assemblées convoquées pour l'élection des ministres du sanctuaire, les évêques pauvres et austères portaient tout le fardeau du ministère religieux : les prêtres inférieurs n'étaient que leurs assistants ; c'étaient les évêques seuls qui offraient le sacrifice public, qui prêchaient les fidèles, qui catéchisaient les enfants, qui portaient les aumônes de l'Eglise dans les réduits de l'infortune, qui visitaient les asiles publics de la veillesse, de l'infirmité et de l'indigence, qui parcouraient de leurs pieds meurtris et vénérables les vallées profondes, et les montagnes escarpées, pour répandre les lumières et les consolations de la foi dans le sein des innocents habitants des champs et des bourgades. Voilà des faits précisément parallèles à celui de l'influence des évêques sur le choix des pasteurs. Or, voudrait-on transformer ces faits en autant de points du droit ecclésiastique, et prononcer que la conduite des prélats qui n'évangélisent pas leur troupeau, et qui voyagent dans des chars somptueux, est contraire à la constitution essentielle de l'Eglise? (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Le mode d'élection adopté par l'Assemblée nationale est donc le plus parfait, puisqu'il est le plus conforme au procédé des temps apostoliques, et que rien n'est si événgélique

et si pur que ce qui dérive de la haute antiquité ecclésiastique.

La coupable résistance d'une multitude de prêtres aux lois de leur pays, l'opiniâtreté de leurs efforts pour faire revivre le double despotisme du sacerdoce et du trône, ont aliéné d'eux la confiance de leurs concitoyens, et ils n'ont pas de nos jours été appelés en grand nombre dans les corps chargés désormais de proclamer le choix du peuple.

Mais le temps arrivera où une autre génération de pasteurs, s'attachant aux lois, et à la liberté comme à la source de son existence et de sa vraie grandeur, regagnera cette haute considération qui donnait tant d'autorité au sacerdoce de la primitive Eglise, et rendait sa présence si chère à ces assemblées majestueuses, où les mains d'un peuple innombrable portaient solennellement la tiare sacrée sur la tête la plus humble et la plus sage.

Alors les défiances inquiètes et les soupçons fâcheux disparaîtront; la confiance, le respect et l'amour du pauvre ouvriront aux prêtres les portes de ces assemblées, comme aux plus respectables conservateurs de l'esprit public et de l'incorruptible patriotisme. On s'honorera de déléger à leurs suffrages; car rien n'est en effet plus honorable pour une nation, que d'accorder une grande autorité à ceux que son choix n'a pu appeler aux grandes places de la religion sans leur reconnaître l'avantage des grands talents et le mérite des grandes vertus. Alors le sacerdoce et l'empire, la religion et la patrie, le sanctuaire des mystères sacrés, et le temple de la liberté et des

lois, au lieu de se croiser et de se heurter, au gré des intérêts qui divisent les hommes, ne composeront plus qu'un seul système de bonheur public; et la France apprendra aux nations que l'Évangile et la liberté sont les bases inséparables de la vraie législation, et le fondement éternel de l'état le plus parfait du genre humain. (*Les applaudissements recommencent.*)

Voilà l'époque glorieuse et salutaire qu'a voulu préparer l'Assemblée nationale, que hâteront, de concert avec les lois nouvelles, les lumières et les vertus du sacerdoce, mais qui pourraient aussi reculer ses préjugés, ses passions, ses résistances.

Pasteurs et disciples de l'Évangile, qui enseignez les principes des législateurs de votre patrie, sachez-vous ce que vous faites! Vous conseillez l'impunité des insurmontables obstacles que la loi avait opposés au progrès de son désolant système; et c'est de vous-mêmes que l'ennemi du dogme évangélique attend aujourd'hui l'abolition de tout culte, et l'extinction de tout sentiment religieux. Figurez-vous que les partisans de l'irréligion, calculant les gradations par où le faux zèle de la foi la conduit à sa perte, prononcent dans leurs cercles ce discours :

« Nos représentants avaient reporté sur ses bases antiques l'édifice du christianisme, et nos mesures pour le renverser étaient à jamais déconcertées. Mais ce qui devait donner à la religion une si grande et si imperturbable existence, devient maintenant le gage de notre triomphe, et le signal de la chute du

sacerdoce et de ses temples. Voyez ces prélats et ces prêtres qui soufflent, dans toutes les contrées du royaume, l'esprit de soulèvement et de fureur; voyez ces protestations perfides où l'on menace de l'enfer ceux qui reçoivent la liberté; voyez cette affectation de prêter aux régénérateurs de l'empire le caractère atroce des anciens persécuteurs des chrétiens; voyez ce sacerdoce méditant sans cesse des moyens pour s'emparer de la force publique, pour la déployer contre ceux qui l'ont déposé; voyez de ses anciennes usurpations, pour remonter sur le trône de son orgueil, pour faire refleurir dans ses palais un or qui en était le scandale et la honte (*il s'élève à droite des murmures qu'étouffent les applaudissements de la gauche*). Voyez avec quelle ardeur il égare les consciences, alarme la piété des simples, effraye la timidité des faibles, et comme il s'attache à faire croire au peuple que la révolution et la religion ne peuvent subsister ensemble.

• Or, le peuple finira par le croire en effet; et, balancé dans l'alternative d'être chrétien ou libre, il prendra le parti qui coûtera le moins à son besoin de respirer de ses anciens maîtres. Il abjurera son christianisme; il maudra ses pasteurs; il ne voudra plus connaître ni adorer que le Dieu créateur de la nature et de la liberté. Et alors tout ce qui lui retracera le souvenir du Dieu de l'Évangile lui sera odieux; il ne voudra plus s'occuper que sur l'autel de la patrie; il ne verra ses anciens temples que comme des monuments qui ne sauraient plus servir qu'à attes-

ter combien il fut longtemps le jouet de l'imposture et la victime du mensonge (*On murmure dans plusieurs parties de la salle*) : il ne pourra donc plus souffrir que le prix de sa sueur et de son sang soit appliqué aux dépenses d'un culte qu'il rejette, et qu'une portion immense de la ressource publique soit attribuée à un sacerdoce conspirateur. Et voilà comment cette religion, qui a résisté à toutes les controverses humaines, était destinée à s'anéantir dans le tombeau que lui creuseraient ses propres ministres ! »

Ah! tremblons que cette supputation de l'incrédulité ne soit fondée sur les plus alarmantes vraisemblances ? Ne croirait-on pas que tous ceux qui se font une étude de décrier comme attentatoire aux droits de la religion le procédé que vos représentants ont suivi dans l'organisation du ministère ecclésiastique; ne croirait-on pas qu'ils ont le même but que l'impie, qu'ils prévoient le même dénouement, et qu'ils sont résolus à la perte du christianisme, pourvu qu'ils soient vengés, et qu'ils aient épuisé tous les moyens de recouvrer leur puissance et de vous replonger dans la servitude? (*La gauche applaudit, M. l'abbé Maury salue l'Assemblée et se retire, plusieurs ecclésiastiques sortent avec lui; d'autres le suivent séparément et successivement.*) C'est-à-dire que la seule différence qui distingue ici la doctrine irréligieuse de l'aristocratie ecclésiastique, c'est que la première ne souhaite la ruine de l'irréligion que pour rendre plus sûr le triomphe de la Constitution et de la liberté, et que la seconde ve

tend à la destruction de la foi que dans l'espoir de lui voir entraîner dans sa chute la liberté et la constitution de l'empire. L'une n'aspire à voir la foi s'éteindre parmi nous qu'en croyant qu'elle est un obstacle à la parfaite délivrance des hommes; l'autre expose la foi aux plus grands dangers dans le dessein de vous ravir ce que vous avez reconquis de vos droits, et de jouir encore une fois de votre abaissement et de votre misère. Enfin, l'un ne hait de la religion que ce qui paraît y consacrer des principes favorables aux tyrans, et l'autre la livre volontairement à tous les hasards d'un choc dont elle attend le retour de la tyrannie et la renaissance de tous les désordres. Ainsi, l'esprit d'humanité qui se mêle aux entreprises de l'incrédulité contre l'Évangile, en adoucit et en fait en quelque sorte pardonner la témérité et l'injustice. Mais comment pourrait être excusé notre sacerdoce du mal qu'il fait à la religion pour renfoncer les hommes dans le malheur et recouvrer une puissance dont la privation soulève toutes ses passions et contrarie toutes ses habitudes ?

O vous qui êtes de bonne foi avec le ciel et votre conscience ! Pasteurs qui n'avez balancé jusqu'à ce jour à sceller de votre serment la nouvelle constitution civile du clergé que par l'appréhension sincère de vous rendre complices d'une usurpation, rappelez-vous ces temps anciens où la foi chrétienne, réduite à concentrer toute sa majesté et tous ses trésors dans le silence et les ténèbres des cavernes, tressaillait d'une joie si pure lorsqu'on venait

annoncer à ses pontifes austères et vénérables le repos du glaive de la persécution; lorsqu'on leur apprenait la fin d'un règne cruel et l'avènement d'un prince plus humain et plus sage; lorsqu'ils pouvaient sortir, avec moins de frayeur, des cavités profondes où ils avaient érigé leurs autels, pour aller consoler et affermir la piété de leurs humbles disciples, et laisser jaillir de dessous terre quelques étincelles du flambeau divin dont ils gardaient le précieux dépôt. Or, supposons que l'un de ces hommes vénérables, sortant tout à coup de ces catacombes antiques où sa cendre est confondue avec celle de tant de martyrs, vienne aujourd'hui contempler au milieu de nous la gloire dont la religion s'y voit environnée, et qu'il découvre d'un coup d'œil tous ces temples, ces tours qui portent si haut dans les airs les éclatants attributs du christianisme, cette croix de l'Évangile qui s'élançe du sommet de tous les départements de ce grand empire.... Quel spectacle pour les regards de celui qui, en descendant au tombeau, n'avait jamais vu la religion que dans les antres des forêts et des déserts! Quel ravissement! quels transports! Je crois l'entendre s'écrier, comme autrefois cet étranger à la vue du camp du peuple de Dieu : *O Israël! QUE VOS TENTES SONT BELLES! O JACOB! QUEL ORDRE! QUELLE MAJESTÉ DANS VOS PAVILLONS!....*

Calmez donc, ah! calmez vos craintes, ministres du Dieu de paix et de vérité! rougissez de vos exagérations incendiaires, et ne voyez plus notre ouvrage à travers vos passions. Nous ne vous demandons pas de jurer

contre la loi de votre cœur (*plusieurs membres du côté droit se lèvent et s'écrient : C'est sonner le tocsin*); mais nous vous demandons au nom du Dieu saint, qui doit nous juger tous, de ne pas confondre des opinions humaines et des traditions scolastiques avec les règles inviolables et sacrées de l'Évangile. S'il est contraire à la morale d'agir contre sa conscience, il ne l'est pas moins de se faire une conscience d'après des principes faux et arbitraires. L'obligation de *faire* sa conscience est antérieure à l'obligation de *suivre* sa conscience. Les plus grands malheurs publics ont été causés par des hommes qui ont cru obéir à Dieu et sauver leur âme. (*On applaudit*).

Et vous, adorateurs de la religion et de la patrie, Français, peuple fidèle et généreux, mais fier et reconnaissant! voulez-vous juger les grands changements qui viennent de régénérer ce vaste empire? Contemplez le contraste de votre état passé et de votre situation à venir. Qu'était la France il y a peu de mois? Les sages y invoquaient la liberté, et la liberté était sourde à la voix des sages. Les chrétiens éclairés y demandaient où s'était réfugiée l'auguste religion de leurs pères; et la vraie religion de l'Évangile ne s'y trouvait pas. (*Murmures à droite, applaudissements à gauche.*) Nous étions une nation sans patrie, un peuple sans gouvernement et une Eglise sans caractère et sans régime.

M. Camus s'écrie : « On ne peut pas entendre cela, je demande l'ajournement, le ren-

tyrannie qui voudrait tenter de relever ses remparts ; et que rien ne déconcerte plus efficacement les desseins des pervers, que la tranquillité des grands cœurs.

DERNIERS TRAVAUX DE MIRABEAU

Des alarmes presque unanimes s'étaient répandues sur la sûreté extérieure de l'Etat, à l'occasion des dispositions apparentes des puissances à l'égard de la France. Les comités militaire, diplomatique et des recherches se réunirent pour combiner des moyens de défense, et Mirabeau, le 28 janvier 1791, au nom des trois comités, vint présenter un projet assorti aux conjonctures. Mirabeau montre d'abord qu'il n'y a pas lieu, dans la situation, de concevoir de sérieuses alarmes :

Pour un peuple immense, encore agité du mouvement d'une grande révolution, pour de nouveaux citoyens que le premier réveil du patriotisme unit aux mêmes pensées dans toutes les parties de l'empire, qui, liés par les mêmes serments, sentinelles les uns des autres, se communiquent rapidement toutes leurs espérances et toutes leurs craintes, la seule existence des alarmes est un péril; et, lorsque de simples mesures de précaution sont capables de les faire cesser, l'inertie des représentants d'un peuple valeureux serait un crime.

S'il ne s'agissait que de rassurer les Français, nous leur dirions : ayez plus de confiance dans vous-mêmes et dans l'intérêt de nos voi-

sins. Sur quelle contrée portent vos alarmes?... La cour de Turin ne sacrifiera point une utile alliance à des haines domestiques ou étrangères; elle ne séparera point sa politique de sa position, et les projets d'une intrigue échoueront contre sa sagesse.

La Suisse libre, la Suisse fidèle aux traités et presque française, ne fournira ni des armes ni des soldats au despotisme qu'elle a terrassé; elle aura honte de protéger des conspirateurs, de soutenir des rebelles.

Léopold a été législateur, et ses lois trouveront aussi des détracteurs et des ennemis: s'il a des armées nombreuses, il a de vastes frontières; s'il aimait la guerre, quoiqu'il ait commencé son règne par la paix, ce n'est pas du côté du midi que sa politique lui permettrait de tourner ses armes. Voudrait-il apprendre à des provinces encore flottantes entre l'excès d'une liberté qu'on leur a gâtée et la prudence d'une soumission qui ne dure qu'autant qu'elle sera supportable, comment résistent à des conquérants ceux qui, dans leurs propres foyers, ont su abattre la tyrannie?

Craignez-vous quelques princes d'Allemagne qui feignent de penser que le gouvernement d'une nation souveraine aurait dû s'arrêter dans l'exécution de ses lois devant des portions privilégiées de son territoire? Mais serviraient-ils mieux leur intérêt par des combats que par une utile négociation, et voudraient-ils compromettre l'indemnité que votre justice leur accorde? Que, dans des siècles barbares, la féodalité ait armé des châteaux

contre d'autres châteaux, cela se conçoit; mais que des nations fassent la guerre pour maintenir la servitude de quelques bameaux, ceux-là mêmes qui font de pareilles menaces ne le pensent point. Croyez plutôt que si les progrès de notre révolution donnent de l'inquiétude à nos voisins, cette crainte est un mal qu'ils ne viendront pas nous troubler par des provocations périlleuses?

Sont-ce quelques Français réfugiés et quelques soldats secrètement enrôlés qui vous inspirent des craintes? Mais la haine de pareils ennemis ne s'est-elle donc pas exhalée jusqu'aujourd'hui en impuissantes menaces? Où sont leurs alliés? Quelle grande nation épousera leur vengeance, leur fournira des armes et des subsides, leur prodiguera le fruit de ses impôts et le sang de ses citoyens?

Sera-ce l'Angleterre? Relativement aux autres puissances de l'Europe, il suffit de pénétrer dans les intentions probables des cabinets; mais il s'agit de la Grande-Bretagne, il faut encore écouter la voix de la nation. Qu'avons-nous à espérer ou à redouter du ministère anglais? Jeter dès à présent les grandes bases d'une éternelle fraternité entre sa nation et la nôtre serait un acte profond d'une politique vertueuse et rare. Attendre les événements, se mettre en mesure pour jouer un rôle, et peut-être agiter l'Europe pour n'être pas oisif, serait le métier d'un intrigant qui fatigue la renommée un jour, parce qu'il n'a pas le crédit de vivre sur une administration bienfaisante. Eh bien! le ministère anglais,

placé entre ces deux carrières, entrera-t-il dans celle qui produira du bien sans éclat, ou bien celle qui aura de l'éclat et des catastrophes? Je l'ignore, mais je sais bien qu'il ne serait pas de la prudence d'une nation de compter sur des exceptions et des vertus politiques. Je ne vous inviterai point à cet égard à une trop grande sécurité; mais je ne tairai pas dans un moment où l'on calomnie parmi nous la nation anglaise, d'après cette publication de l'écrit d'un membre des Communes, que tout admirateur des grands talens a été affligé de compter parmi les détracteurs superstitieux de la raison humaine, je ne tairai pas ce que j'ai recueilli dans des sources authentiques: que la nation anglaise s'est réjouie quand nous avons proclamé la grande charte de l'humanité, retrouvée dans les décombres de la Bastille; je ne tairai pas que si quelques-uns de nos décrets ont heurté les préjugés épiscopaux ou politiques des Anglais, ils ont applaudi à notre liberté même, parce qu'ils sentent bien que tous les peuples libres forment entre eux une société d'assurance contre les tyrans. Je ne tairai pas que du sein de cette nation, si respectable chez elle, sortirait une voix terrible contre des ministres qui oseraient diriger contre nous une croisade féroce pour attenter à notre Constitution. Du sein de cette terre classique de la liberté sortirait un volcan pour engloutir la faction coupable qui aurait voulu essayer sur nous l'art funeste d'asservir les peuples et de leur rendre les fers qu'ils ont brisés. Les ministres ne mépriseront pas cette opinion pu-

blique, dont on fait moins de bruit en Angleterre, mais qui est aussi forte et plus constante que parmi nous. Ce n'est donc pas une guerre ouverte que je crains, les embarras de leurs finances, l'habileté de leurs ministres, la générosité de la nation, les hommes éclairés qu'elle possède en grand nombre me rassurent contre des entreprises directes; mais des manœuvres sourdes, des moyens secrets pour exciter la désunion, pour balancer les partis, pour les déjouer l'un par l'autre, pour s'opposer à notre prospérité, voilà ce qu'on pourrait redouter de quelques politiques malveillants. Ils pourraient espérer, en favorisant la discorde, en prolongeant nos combats politiques, en laissant de l'espoir aux mécontents, de nous voir peu à peu tomber dans un dégoût égal du despotisme et de la liberté, désespérer de nous-mêmes, nous consumer lentement, nous éteindre dans un marasme politique; et alors, n'ayant plus d'inquiétude sur l'influence de notre liberté, ils n'auraient point à craindre cette extrémité vraiment fâcheuse pour des ministres, d'être tranquilles dans l'Europe, de cultiver chez eux leurs propres moyens de bonheur, et de renoncer à ces tracasseries superbes, à ces grands coups d'Etat qui en imposent, parce qu'il est peu de juges; — de se livrer tout simplement au soin de gouverner, d'administrer, de rendre le peuple heureux, soin qui leur déplaît parce qu'il est apprécié par une nation entière, et ne laisse plus de place à la charlatanerie. Elle pourrait être la politique insidieuse du cabinet, sans la participation, et même à l'insu du

peuple anglais; mais cette politique est si basse, qu'on ne peut l'imputer qu'à un ennemi de l'humanité, et si étroite, qu'elle ne peut convenir qu'à des hommes très vulgaires, et que, de nos jours, elle est peu redoutable.....

Ce n'est pas au dehors que sont les dangers, c'est plutôt à l'intérieur, et parce que les bons citoyens, ne comptant pas assez sur eux-mêmes, exagèrent jusqu'au découragement les craintes que leur inspirent, pour la Révolution, ses ennemis déclarés qui l'attaquent, ces aveugles, et leurs amis qui la compromettent. Ne doit-on pas, en effet, regarder comme une des causes des alarmes populaires cette défiance exagérée qui, depuis longtemps, agite tous les esprits, qui retarde le moment de la paix, aggrave les maux et devient une source d'anarchie, quand elle cesse d'être utile à la liberté? Nous craignons des ennemis au dehors, et nous oublions celui qui ravage l'intérieur du royaume! Presque partout, les fonctionnaires publics, choisis par le peuple, sont à leur poste; ses droits sont donc exercés? Il lui reste à remplir ses devoirs, qu'en surveillant ses mandataires, il les honore de sa confiance, et que la force turbulente de la multitude cède à la puissance calme de la loi. Alors, jusqu'au signal de danger donné par le fonctionnaire public, le citoyen dira : *Don'teille pour moi.* Car ce n'est point la véritable liberté qui a de vaines terreurs, elle se respecte assez pour ne rien trouver de redoutable.

Cependant, poursuit Mirabeau, si les craintes

ont été exagérées, elles ne sont pas tout à fait dépourvues de fondement, car il y a eu des menaces, des enrôlements, des préparatifs assez publics du côté de la Savoie.

Il convient donc 1^o de préparer les gardes nationaux et l'armée pour le service que pourrait exiger ultérieurement l'état de guerre; 2^o d'envoyer des troupes sur divers points du royaume qui pourraient être menacés; 3^o de se mettre en mesure de placer des amis de la révolution dans les postes diplomatiques qu'occupent aujourd'hui ses ennemis notoires.

Du reste, conclut Mirabeau, ne craignez pas l'effet de ces mesures sur nos voisins:

Notre politique est franche, et nous nous en faisons gloire; mais tant que la conduite des autres gouvernements sera environnée de nuages, qui pourra nous blâmer de prendre des précautions capables de maintenir la paix? Non, une guerre injuste ne peut pas être le crime d'un peuple qui, le premier, a gravé dans le code de ses lois sa renonciation à toute conquête. Une attaque n'est point à craindre de la part de ceux qui désireraient plutôt d'effacer les limites de tous les empires, pour ne former du genre humain qu'une seule famille, qui voudraient élever un autel à la paix sur le monceau de tous les instruments de destruction qui couvrent et souillent l'Europe, et ne garder que contre les tyrans des armes consacrées par la noble conquête de la liberté.

SUR L'IMPÔT DU TABAC

Le 29 janvier 1791 l'ordre du jour amenait une question d'impôt très importante, la régie fiscale et prohibitive du tabac. Mirabeau, on le sait, était partisan, en théorie, de la parfaite liberté de l'industrie, et à plus forte raison de la plus nécessaire et de la plus féconde de toutes, la culture et le commerce des produits de la terre. En ces circonstances cependant il se déclara partisan de l'impôt sur le tabac comme le meilleur des mauvais impôts :

Mais, comment concilier la prohibition avec les principes de la constitution, avec la liberté des citoyens? Je réponds que c'est le prix excessif de l'impôt qui invite aujourd'hui à la contrebande, qui nécessite les contraintes, les visites, etc. Diminuez le prix, et la contrebande sera moins suivie, et par conséquent plus facile à réprimer, et votre impôt vous produira 30 millions et l'exportation du tabac préparé sera beaucoup plus considérable... Cette partie de votre Code pénal prescrit des peines atroces; proscrivez ces peines, et réformez votre code. Quatre provinces étaient à même de faire des versements frauduleux; détruisez ces privilèges. Que les visites domiciliaires ne soient permises qu'en

cas de grands approvisionnements, et qu'un officier civil les autorise toujours par sa présence... Dans tous les cas, ce qui importe véritablement à l'Etat, c'est qu'un impôt volontaire ne soit remplacé par un impôt onéreux qui aggraverait la charge de ceux que le peuple supporte déjà avec peine. Quel impôt plus doux pouvez-vous proposer que celui du tabac? Il n'atteint qu'une petite partie de citoyens, il ne frappe pas les denrées de première nécessité, il n'a pas, comme les autres impôts de consommation, l'inconvénient de peser plus sur le chef de famille qui a le plus d'enfants, c'est-à-dire en raison inverse de ses moyens. Pourriez-vous trouver une imposition aussi douce, aussi équitable? Mais, dit-on, si cet impôt peut être supprimé sans remplacement... Vous ne voyez pas que nous partons d'une autre hypothèse, que nous avons besoin de ce remplacement. N'avez-vous pas d'autres impositions à diminuer pour rendre aux campagnes les capitaux que le despotisme leur avait enlevés... Les barrières étant établies aux frontières, les frais de l'impôt du tabac sont déjà payés; si vous détruisez les droits de régie, l'Angleterre fera dans le royaume, pendant plusieurs années, des versements qui nous priveront du produit de la culture de cette plante parasite. On voudrait nous faire ce funeste présent : l'Assemblée nationale a décrété l'égalité des hommes, mais elle n'a pas encore décrété l'égalité des plantes, etc.

MIRABEAU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

A la fin de janvier 1791, par un acte de tardive justice, lui, quarante-quatrième, fut nommé président de l'Assemblée. Dans cette position, Mirabeau eut l'occasion de prononcer plusieurs réponses remarquables à des adresses et députations.

Le 10 février, il eut à répondre à une députa-tion de Quakers, qui demandaient la permis-sion de pratiquer leur religion en France, et d'y constater eux-mêmes leur état civil, selon les formes tolérées en Angleterre et en Amé-rique :

Les quakers qui ont fui les persécuteurs et les tyrans ne pouvaient que s'adresser avec confiance aux législateurs qui, les premiers, ont réduit en lois les droits de l'homme; et la France régénérée, la France au sein de la paix dont elle recommandera toujours l'inviolable respect, et qu'elle désire pour toutes les autres nations, peut devenir aussi une heureuse Pen-sylvanie. Comme système philanthropique, vos principes obtiennent notre admiration; ils nous rappellent que le premier berceau de chaque société fut une famille réunie par ses mœurs, par ses affections et par ses besoins. Eh! sans doute les plus sublimes institutions seraient celles qui, créant une seconde fois

l'espèce humaine, la rapprocheraient de cette première et vertueuse origine.

L'examen de vos principes, considérés comme des opinions, ne nous regarde point. Nous avons prononcé. Il est une propriété qu'aucun homme ne voudrait mettre en com-mun, les mouvements de son âme, l'élan de sa pensée; ce domaine sacré place l'homme dans une hiérarchie plus relevée que l'état social. Citoyen, il adopte une forme de gouverne-ment; être pensant il n'a de patrie que l'uni-vers. Comme principe religieux, votre doc-trine ne sera point l'objet de nos délibérations; les rapports de chaque homme avec l'Être d'en haut sont indépendants de toute institution politique; entre Dieu et le cœur de chaque homme, quel gouvernement oserait être l'in-termédiaire? Comme maximes sociales, vos réclamations doivent être soumises à la dis-cussion du Corps législatif. Il examinera si la forme que vous observez pour constater les naissances et les mariages donne assez d'au-thenticité à cette filiation de l'espèce humaine, que la distinction des propriétés rend indis-pensable; indépendamment des bonnes mœurs, il discutera si une déclaration dont la fausseté serait soumise aux peines établies contre les faux témoins et les parjures, ne serait pas un véritable faux serment.

Estimables citoyens, vous vous trompez; vous l'avez déjà prêté, ce serment civique que tout homme digne d'être libre a plutôt regardé comme une jouissance que comme un devoir. Vous n'avez pas pris Dieu à témoin, mais vous avez attesté votre conscience; et une con-

science pure n'est-elle pas aussi un ciel sans nuage? Cette partie de l'homme n'est-elle pas un rayon de la divinité? Vous dites encore qu'un article de votre religion vous défend de prendre les armes et de tuer, sous quelque prétexte que ce soit : c'est sans doute un beau principe philosophique que celui qui donne en quelque sorte ce culte à l'humanité. Mais prenez garde que la défense de soi-même et de ses semblables ne soit aussi un devoir religieux. Vous auriez donc succombé sous les tyrans? Puisque nous avons conquis la liberté pour vous et pour nous, pourquoi refuseriez-vous de la conserver? Vos frères de la Pensylvanie, s'ils avaient été moins éloignés des sauvages, auraient-ils laissé égorger leurs femmes, leurs enfants et leurs vieillards, plutôt que de repousser la violence? Et les stupides tyrans, les conquérants féroces ne sont-ils pas aussi des sauvages.

L'assemblée discutera toutes vos demandes dans sa sagesse; et si jamais je rencontre un quaker, je lui dirai : Mon frère, si tu as le droit d'être libre, tu as le droit d'empêcher qu'on ne te fasse esclave. Puisque tu aimes ton semblable, ne le laisse pas égorger par la tyrannie; ce serait le tuer toi-même. Tu veux la paix, eh bien! c'est la faiblesse qui appelle la guerre; une résistance générale serait la paix universelle.

Le 14 février, une députation des docteurs agrégés vint à l'assemblée nationale demander l'abolition d'un loi (de 1679) qui attribuait aux professeurs de la faculté de droit le pri-

vilège exclusif de donner des leçons de droit public, avec défense aux agrégés de s'occuper de l'enseignement des lois.

MIRABEAU. — C'est parmi les maîtres éclairés de l'art que les productions humaines trouvent leurs meilleurs juges. Sous ce point notre nouvelle constitution mérite une estime particulière de la part des juriconsultes. Comme elle a des droits à votre attachement, en vous considérant seulement comme citoyens, l'assemblée nationale reçoit avec intérêt l'expression de vos sentiments à ce double égard. Nous approchons de l'instant où la plus grande partie du droit public et privé qui nous a régis jusqu'à ce jour sera mêlée dans ces vastes ruines dont nous voyons environnés. Il ne restera plus guère à notre usage, de l'ancienne jurisprudence, que ces vérités éternelles qui, prises dans la nature de l'homme et de la société, voient tout changer autour d'elles, sans jamais changer elles-mêmes, et qui sont le principe de toute régénération durable. Le droit naturel a été le tronc primitif de toutes les tiges de cette science générale qu'on appelle droit. Mais des branches parasites ont fini par étouffer l'arbre. Il a fallu les abattre; il faudra descendre jusqu'aux racines pour faire passer partout des rejetons sains et vigoureux. Beaucoup de choses sont faites sur cette matière, beaucoup d'autres sont à faire; notre droit particulier n'exige pas de moindres réformes que notre droit public n'en a éprouvé. Nous avons déjà fourni une assez ample matière à l'enseigne-

ment général. Hommes de loi, vous êtes désignés par votre état même pour faire connaître et chérir nos lois. La justice a toujours eu pour tous les peuples quelque chose de sacré. Nous venons d'élever partout de nouveaux temples à son honneur. Vous êtes comme les prêtres de ces temples; vous en enseignerez le culte; vous en écarterez les fausses doctrines; vous empêcherez que la religion de la justice ne se souille avec le temps par des coutumes insensées, par des interprétations infidèles. — Avant toutes les facultés du royaume, il existait une grande faculté, celle de la réunion de tous les citoyens qui, chacun dans leurs divers genres, ont le droit de donner essor à leurs talents, et se rendre utiles à leur patrie. Si l'esprit des corporations a été de tout resserrer, de tout arrêter, celui de la constitution actuelle est de tout développer, de tout étendre: elle s'applique à rouvrir les canaux qui peuvent rendre libre et facile toute espèce d'utile communication, et surtout celle de l'esprit et de la pensée. — Ne doutez point que cette Assemblée ne considère votre demande dans ses rapports avec les principes de liberté et de sagesse qui l'ont dirigée jusqu'à présent.

SUR LE DROIT D'ÉMIGRATION

Un fait peu important en lui-même, mais considérablement grossi par les circonstances, excitait alors une défiance et une irritation générale, le départ de Mesdames, tantes du roi, allant faire un voyage à Rome; départ regardé par le peuple comme une fuite qui pourrait être bientôt suivie de la fuite du roi lui-même. Ce n'était pas à Paris seulement que le départ avait excité de vives inquiétudes; le patriotisme des départements s'était aussi ému, et la municipalité d'Arnay-le-Duc crut devoir arrêter les *fugitives* jusqu'à ce que l'Assemblée en eût délibéré. Mirabeau eut besoin de grandes instances pour obtenir la parole; il s'exprima de la façon suivante :

Je demande la priorité, dit-il, pour la rédaction que je vais proposer; et comme cette question me paraît avoir consommé beaucoup de temps, je ne motiverai mon opinion que dans le cas où elle éprouverait de l'opposition. Voici comment je rédige le projet de décret par lequel vous avez à déclarer un principe incontestable :

• L'Assemblée nationale, considérant qu'aucune loi existante du royaume ne s'oppose au libre voyage de Mesdames, tantes du roi, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le procès-verbal de la commune d'Arnay-le-Duc,

renvoie l'affaire au pouvoir exécutif. » (*Il s'élève beaucoup de murmures.*) Je vais motiver ma rédaction en très peu de mots. Ce n'est ici qu'une question de fait; car ce que l'Assemblée statuera demain ou après, ne décidera pas si Mesdames ont aujourd'hui le droit de voyager. Aucune loi ne les en empêche; l'Assemblée a été instruite de ce voyage, et elle n'y a pas mis d'obstacle. Il faut bien que la commune ait pensé ainsi, puisqu'elle n'a pas demandé l'exécution d'une ancienne loi, mais une loi nouvelle.

Que m'objecte-t-on dans le système de ceux qui veulent que l'Assemblée prononce une improbation formelle? On dit qu'il y a une infraction à la loi, mais l'Assemblée nationale, en ordonnant l'impression de la pétition de la commune de Paris, a fort concouru à induire en erreur et à élever les doutes dont nous voyons l'effet. (*On applaudit.*)

On ne peut se dissimuler que nous ne nous trouvons pas dans des circonstances ordinaires, que nous ne sommes pas encore parvenus à établir le jeu régulier de l'organisation sociale: il y aurait donc une extrême rigueur à imprimer la tache d'une désapprobation sur une municipalité qui s'est adressée à vous, en motivant sa conduite d'une manière très respectueuse pour le chef de la nation. (*Les applaudissements recommencent.*) Je le demande à tous les opinants dans tous les systèmes; que voulons-nous? Nous voulons faire une déclaration qui ne laisse aucun prétexte à l'infraction de la loi existante et qui assure la tranquillité publique. Eht nous avons assez

d'objets de sollicitude pour ne pas donner au voyage de Mesdames plus d'importance qu'il n'en a! Qu'est-ce que je propose? La déclaration d'un fait constant, un prononcé régulier et un renvoi qui est un hommage à la loi. Je m'exprime ainsi: « L'Assemblée nationale, considérant qu'aucune loi existante du royaume ne s'oppose au libre voyage de Mesdames... » Est-ce un fait? y a-t-il une loi?

M. GOURDAN. — Il y en a une: je la cite, c'est le salut du peuple.

MIRABEAU. — Le salut du peuple est surtout intéressé à ce qu'il n'y ait pas de tiraillements d'opinions et de mouvements en sens contraire, quand la chose publique exige une parfaite unité d'action et de volonté. Le salut du peuple n'est pas intéressé à ce que Mesdames couchent trois ou quatre jours de plus en route. Leur voyage est peut-être un mouvement d'imprudence, mais il ne porte aucune atteinte à la loi. Tous les bons citoyens, sans doute, doivent dans les circonstances qui nous pressent, rester à leur poste, et montrer leur attachement au chef de la nation. Mesdames ont fait une chose imprudente, impolitique, mais non illégale; il n'y a donc pas lieu à délibérer; et puisqu'il y a eu empêchement à l'exécution de la loi; il faut renvoyer au suprême exécuteur de la loi. Pourquoi l'Assemblée se chargerait-elle d'une responsabilité qui n'est pas la sienne? Je soutiens qu'il est de sa sagesse, de sa politique, si un corps aussi puissant peut avoir de la politique, de renvoyer cette affaire au pouvoir exécutif.

Après quelque discussion, la motion de Mirabeau fut adoptée.

Le lendemain, la discussion du projet de loi sur la résidence des fonctionnaires publics donna lieu à un orageux débat.

Mirabeau s'opposa de toutes ses forces à ce que l'on prit aucune mesure arbitraire contre l'émigration, et, pour montrer que ces idées étaient anciennes chez lui, il lut à la tribune les véhémentes adjurations que, dans sa *Lettre à Frédéric-Guillaume II* (1), il avait jadis écrites contre les défenses d'expatriation.

Après cette citation, Mirabeau poursuivit :

J'ai l'honneur de proposer, non de passer à l'ordre du jour, il ne faut pas avoir l'air d'étouffer dans le silence une circonstance qui exige une déclaration solennelle, et que l'avis du comité rend très mémorable, mais de porter un décret en ces termes : L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de constitution (*il s'élève beaucoup de murmures*), il y a deux choses qui me paraissent incontestables ; la première, c'est que M. Chapelier a parlé au nom du comité de constitution, la seconde, c'est que si j'ai tort, on peut le démontrer. Je reprends la lecture de mon projet de décret.

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de constitution, considérant qu'une loi sur les émigrants est inconciliable avec les principes de la constitution, n'a pas voulu entendre la lecture du projet de loi sur les émi-

(1) Voyez tome II, p. 93.

grants, et a déclaré de passer à l'ordre du jour, sans préjudice de l'exécution des décrets précédemment portés sur les personnes qui ont des pensions ou traitements payés par la nation, et qui sont hors du royaume.

Quoique la majorité de l'assemblée acquiescât évidemment à cet avis, quelques membres irrités par les manœuvres hostiles de l'émigration s'opiniâtraient pour qu'une loi fût rendue. Mirabeau reprit la parole :

La formation de la loi ou sa proposition ne peut se concilier avec les excès du zèle, de quelques espèces qu'ils soient ; ce n'est pas l'indignation, c'est la réflexion qui doit faire les lois, c'est surtout elle qui doit les porter. L'Assemblée nationale n'a point fait au comité de constitution le même honneur que les Athéniens firent à Aristide, qu'ils laissent juge de la moralité de son projet.

Mais le frémissement qui s'est fait entendre à la lecture du projet du comité, a montré que vous étiez aussi bons juges de cette moralité qu'Aristide, et que vous aviez bien fait de vous en réserver la juridiction. Je ne ferai pas au comité l'injure de démontrer que sa loi est digne d'être placée dans le code de Dracon, mais qu'elle ne pourra jamais entrer parmi les décrets de l'Assemblée nationale de France. Ce que j'entreprendrai de démontrer, c'est que la barbarie de la loi qu'on vous propose est la plus haute preuve de l'impraticabilité d'une loi sur l'émigration. (*Le côté droit et une partie du côté gauche applaudissent ; le reste de l'assemblée murmure.*)

Je demande qu'on m'entende. S'il est des circonstances où des mesures de police soient indispensablement nécessaires, même contre ces principes, même contre les lois reçues, c'est le délit de la nécessité; et comme la société peut pour sa conservation tout ce qu'elle veut, que c'est la toute puissance de la nature, cette mesure de police peut être prise par le Corps législatif; et lorsqu'elle a reçu la sanction du contrôleur de la loi, du chef suprême de la police sociale, elle est aussi obligatoire que toute autre. Mais entre une mesure de police et une loi, la distance est immense. La loi sur les émigrations est, je vous le répète, une chose hors de votre puissance, parce qu'elle est impraticable; et qu'il est hors de votre sagesse de faire une loi qu'il est impossible de faire exécuter, même en anarchisant toutes les parties de l'empire. Il est prouvé par l'expérience de tous les temps qu'avec l'exécution la plus despotique, la plus concentrée dans les mains des Busiris, une pareille loi n'a jamais été exécutée, parce qu'elle est inexécutable. (*On applaudit et on murmure.*) Une mesure de police est sans doute en votre puissance. Reste à savoir s'il est de votre devoir de la prononcer, c'est-à-dire si elle est utile, si vous voulez retenir les citoyens dans l'empire autrement que par le bénéfice des lois, que par le bienfait de la liberté; car de ce que vous pouvez prendre cette mesure, il n'est pas dit que vous deviez le faire; mais je n'entreprendrai pas de le prouver; je m'écarterais alors de la question: elle consiste à savoir si le projet du comité doit être mis en délibéra-

tion, et je le nie. Je déclare que je me croirais délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer une commission dictatoriale. (*On applaudit.*) La popularité que j'ai ambitionnée, et dont j'ai eu l'honneur (*violents murmures dans l'extrémité de la partie gauche, quelques applaudissements dans la salle et dans les tribunes*) la popularité dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines sur l'imperturbable base de la raison et de la liberté. (*On applaudit.*) Si vous faites une loi contre les émigrants, je jure de n'y obéir jamais.

Cette séance fut une des plus orageuses de la session. Mirabeau, qui voulut reprendre une troisième fois la parole, fut interrompu par une partie du côté gauche. M. Goupil demanda quel était le titre de la dictature qu'exerçait Mirabeau sur l'assemblée: « M. le président, dit Mirabeau, je prie messieurs les interrupteurs de se rappeler que j'ai toute ma vie combattu le despotisme, et d'être convaincus que je le combattrai toute ma vie. » C'est dans cette circonstance qu'interruptu de nouveau, il lança ces paroles célèbres: — *Silence aux trente voix!*

INCIDENT SUR LE CLERGÉ

Dans la séance du 2 mars, plusieurs propositions furent faites sur les vicaires qui forment le conseil des évêques, sur ceux qui desservent les églises auprès des curés, et sur la préférence à accorder à ceux qui ont été supprimés, pour les places vacantes.

• En général, dit Mirabeau, nous nous occupons prodigieusement trop du clergé; nous ne devrions nous occuper d'autre chose dans ce moment que de lui faire payer ses pensions, et de le laisser dormir en paix. »

L'Assemblée passa à l'ordre du jour.

SUR LA CAISSE LA FARGE

Le 3 mars, à propos de l'établissement de la Caisse La Farge, Mirabeau prononça un remarquable discours sur l'amélioration morale et matérielle du peuple par les établissements d'épargne et de prévoyance :

Vos comités trouvent une foule d'avantages dans l'adoption du projet de M. La Farge : il

en est un dont ils ne vous parlent point, c'est qu'un pareil établissement, rappelant sans cesse à la classe indigente de la société les ressources de l'économie, lui en inspirera le goût, lui en fera connaître les bienfaits et en quelque sorte les miracles. J'appellerais volontiers l'économie la seconde providence du genre humain. La nature se perpétue par des reproductions ; elle se détruit par les jouissances. Faites que la subsistance même du pauvre ne se consume pas tout entière ; obtenez de lui, non par des lois, mais, par la toute-puissance de l'exemple, qu'il dérobe une très petite portion de son travail pour la confier à la reproduction du temps, et par cela seul vous doublerez les ressources de l'espèce humaine. Et qui doute que la mendicité, ce redoutable ennemi des nations et des lois, ne fût détruite par de simples règles de police économique ? Qui doute que le travail de l'homme dans sa vigueur ne pût le nourrir dans sa vieillesse ? Puisque la mendicité est presque la même chez les peuples les plus riches et parmi les nations les plus pauvres, ce n'est donc pas dans l'inégalité des fortunes qu'il faut en chercher la véritable cause, elle est tout entière dans l'imprévoyance de l'avenir, dans la corruption des mœurs, et surtout dans cette consommation continuelle sans remplacement, qui changerait toutes les terres en déserts, si la nature n'était pas plus sage que l'homme.

M. La Farge appelle son projet *Tontine viagère et d'amortissement*. Je voudrais qu'il eût appelé : Caisse des épargnes, Caisse des pauvres, ou Caisse de bienfaisance ; ce titre aurait

mieux fait connaître au pauvre ses besoins et au riche ses devoirs. Assez de fortunes ont été amoncées par l'avarice, en accumulant des intérêts, en échangeant des privations pour des richesses, il faut apprendre aussi à la classe indigente le moyen de se préparer un plus doux avenir. Une pension de 45 liv. serait un grand bienfait pour les habitants des campagnes ; cette somme est presque le salaire du travail d'une année entière. Une pension de mille livres, de mille écus ferait la fortune de la famille la plus nombreuse. Quelle émulation ce prix décerné à l'économie ne serait-il pas capable d'y exciter ? Partout le peuple est à portée de faire quelques épargnes, mais il n'a nulle part la possibilité de les faire fructifier. Qui voudrait se charger chaque jour du denier de la veuve ? Supposons même qu'un fils pour son père, ou qu'un père pour son fils, voulussent retrancher six deniers par jour du travail que cette économie leur rendrait plus doux, dans quelles mains déposeraient-ils la modique somme de neuf livres à la fin de chaque année ? Quel serait même l'accroissement de cette somme, si elle ne produisait que de simples intérêts ? L'esprit d'économie jusqu'aujourd'hui était donc presque impossible dans les classes indigentes, il n'en sera pas de même lorsqu'une caisse des épargnes aura réalisé les vœux des bons citoyens. En vous parlant des avantages de l'esprit d'économie, comment passer sous silence les bonnes mœurs qui en sont le premier bienfait ? La pauvreté se concilie avec toutes les vertus ; mais à la pauvreté succède l'indigence, la mendicité ; et

combien cet état cruel n'est-il pas voisin de la plus dangereuse corruption ? Tout se tient dans l'ordre moral. Le travail est le pain nourricier des grandes nations. L'économie, jointe au travail, leur donne des mœurs ; les fruits de cette économie les rendent heureuses ; et n'est-ce point là le but de toutes les lois ?

Vous craignez peut-être de diminuer la subsistance du pauvre par des sacrifices même volontaires que son état semble ne pouvoir supporter. Que vous connaissiez mal les effets de l'esprit d'économie ? Il double le travail parce qu'il en fait mieux sentir le prix ; il augmente les forces avec le courage ; mais comptez-vous pour rien l'invitation que vous allez faire aux riches ? Et lorsque vous autorisez une caisse des pauvres, à qui donc prescrivez-vous de la remplir ? Non, j'en atteste tous ceux qui ont vu de près les ravages de la misère, les pauvres ne seront pas les seuls à s'intéresser à cette caisse bienfaisante qui ne va receler des épargnes ou des aumônes que pour les multiplier. Une nouvelle carrière s'ouvre à la bienfaisance, comme une nouvelle chance s'ouvre à la pauvreté. En est-il de plus douce ? elle embrasse l'avenir, elle est accordée au malheur, elle a pour base l'espérance. Il ne nous reste qu'à donner un exemple, qui sans doute aura des imitateurs.

SUR LA RÉGENCE

Durant ce même mois de mars fut soulevée la question constitutionnelle de la régence. Le principal problème à résoudre était celui de savoir si la régence serait héréditaire ou élective. Mirabeau trouve dans cette discussion l'occasion d'accentuer énergiquement les principes libéraux, en soutenant, contre Barnave, l'électivité de la régence. Des murmures couvrirent les premières paroles de Mirabeau; il reprit ainsi son exorde :

Je répondrai en homme que les battements de mains n'étonnent pas plus que les murmures, que je respecte les objections fortes, et que j'estime même les objections spécieuses parce qu'elles forcent à se replier sur soi-même, et à penser; mais j'observe que l'Assemblée n'ayant rien statué encore sur l'inviolabilité du régent, sur l'identité des fonctions, des droits et des devoirs attribués à la régence et à la royauté, on ne peut pas dire que l'identité de la régence et de la royauté force à rendre celle-là héréditaire comme celle-ci. Pour ce qui est de la crise dont on vous a fait un effrayant tableau en cas d'élection, je réponds qu'elle existe pour toutes les régences, pour toutes les minorités : c'est toujours une grande crise politique, que la va-

rance du trône, que la minorité d'un prince; mais on ne peut l'éviter, et elle est peu redoutable dans un gouvernement bien constitué...

Eh! messieurs, ne croyez pas que, quand une constitution est faite, on puisse tirer un grand et surtout un durable parti d'une crise momentanée; et soyez sûrs qu'en ce genre comme en tout autre, on ne recueille pas autre chose que ce qu'on a semé. Pendant que je parlais et que j'exprimais mes premières idées sur la régence, j'ai entendu dire avec cette indubitable charmanche à laquelle je suis dès longtemps apprivoisé : *cela est absurde, cela est extravagant, cela n'est pas proposable*. Eh bien! je déclare que, dans cette Assemblée, je connais de très bons citoyens, des esprits très éclairés qui ont de grands doutes sur la question, et qui s'apprentent à soutenir l'élection de la régence. J'en conclus que la question doit être posée ainsi, qu'elle a besoin d'être discutée; et que, quand on propose une chose quelconque, avant de dire *c'est absurde, c'est extravagant, c'est improposable*, il faut y avoir bien réfléchi, ce qui en tout état de cause ne gâte rien.

Ces réflexions fixèrent la question jusqu'alors flottante, et le lendemain Mirabeau reparut à la tribune :

La régence sera-t-elle héréditaire ou élective, ou plutôt, car un régent ne succède à rien, ainsi l'expression régence héréditaire est impropre : la régence sera-t-elle fixée d'une manière invariable, ou déterminera-t-on seulement le mode qui doit former la régence?

Telle est la véritable question dans laquelle je me suis aperçu, ainsi qu'en maintes occasions, que beaucoup d'hommes prenaient leur horizon pour les bornes du monde. Je vais chercher s'il n'est pas quelques aspects nouveaux sous lesquels on la peut considérer, s'il est vrai que, dans toutes les hypothèses, elle intéresse la sûreté de la monarchie, et peut altérer la régularité du gouvernement; si un bon constitutionnaire ne doit pas voir que cette question n'a qu'une importance factice émanée de nos vieilles idées de l'ancien régime; qu'enfin il est assez indifférent qu'un régent soit bon ou mauvais, ce qui simplifierait beaucoup la question. (*Il s'élève des murmures.*) Il y a d'abord un grand aspect sous lequel la question n'a été ni vue ni présentée. Plusieurs philosophes, méditant sur la royauté, ont considéré la monarchie héréditaire comme l'obstacle d'une famille à la liberté publique; tout doit être libre dans l'Etat, excepté cette famille. Le gouffre de l'anarchie est creusé par l'ambition et les factieux; Décius s'y précipite, le gouffre se referme: voilà l'emblème de la royauté dans cette théorie.

Le système de l'indivisibilité du privilège auquel tous sont appelés, et qui sépare la famille entière de la nation, conduirait à soutenir que c'est à la famille à nommer le régent. Le droit du plus proche parent n'a lieu qu'à la mort du roi; alors il s'agit de le remplacer, au lieu que, dans le cas de la régence, il ne s'agit pas de remplacer le roi qui existe, quoiqu'enfant, mais de remplacer la royauté; et ce cas est bien différent de l'autre. La royauté

est à la famille, c'est à la famille à la faire exercer. Les grands mots ne changent rien à la nature des choses, et la régence, après tout, n'est qu'une tutelle. — *Second système.* On pourrait obliger chaque roi à nommer lui-même, pendant sa vie, aussitôt qu'il aurait un enfant mâle, ou même aussitôt que la reine serait enceinte, le régent. On prévendrait par là, en partie, les mouvements du hasard et ceux de l'élection, et l'opinion publique ferait appeler le plus digne. Notre histoire offre plusieurs exemples de régents désignés par les rois. Les rois ne disposaient de la régence que par testament; voilà le vice, c'est pendant leur vie qu'ils devraient y nommer. — *Troisième système.* Parmi les modes d'élections connues, on prévendrait une foule d'inconvénients, en admettant que le régent élu pourra être périodiquement conservé ou remplacé, car on n'élit que pour bien choisir.

N'est-il donc aucun mode d'élection exempt d'inconvénients? Les a-t-on tous épuisés? Est-il bien sûr que la véritable élection du peuple soit sujette aux mêmes inconvénients que celle d'une poignée d'aristocrates? Et croit-on avoir fait une comparaison raisonnable en assimilant, par exemple, les élections de la Pologne, de cette république où cent mille gentilshommes, tous électeurs et éligibles, asservissent cinq à six millions d'esclaves, à celles que l'on pourrait disposer et déterminer dans un empire couvert de vingt-quatre millions d'hommes libres, armés pour faire respecter leur volonté contre les factions intérieures et extérieures? Je pourrais citer cent autres modes,

et encore traiter la question d'un conseil de régence mis en parallèle d'un régent. Mais tout ceci n'est pas la question; considérons-la en soi, dans ses rapports avec la nation, avec le roi, avec la Constitution. Le hasard donne les rois; et il y aurait bien des lieux communs plus ou moins ronflants à débiter ici. Faisons seulement deux observations un peu plus substantielles. Le hasard sera souvent tellement aveugle, qu'on regrettera de ne pouvoir le corriger par l'élection. Je n'aurais qu'à supposer deux malheurs pour me faire entendre; voudrions-nous avoir pour régent l'homme faible, ou coupable, ou trompé, qui serait alors appelé par la loi.

Ce n'est pas tout, prenons garde que la régence peut être un règne de dix-neuf ans; c'est-à-dire un assez long règne; que lorsqu'un roi viendra à peine de naître, le parent le plus proche sera peut-être dans la vieillesse, et dans une enfance non moins inactives que celle du roi, et qu'il est ridicule, entre deux enfants, de ne pas vouloir choisir un homme. La Providence donne des rois faibles, ignorants, ou même méchants; mais nous avons souvent de mauvais régents, c'est nous qui l'avons voulu.

Or, par l'élection, on aurait le moyen de confier provisoirement l'exercice de la royauté à un membre de la même famille qui en serait le plus digne pour le roi. On parviendrait par là à donner une grande leçon au roi mineur, et lui présentant, sous le nom d'un régent, l'exemple d'un bon roi; mais ceci devient encore un avantage ruineux pour la nation. En effet, puisque quelques règnes de bons princes clair-

nés dans l'espace des siècles, ont préservé la terre des derniers ravages du despotisme, ne ne feraient pas, pour l'amélioration de l'espèce humaine, quelques bonnes administrations rapprochées les unes des autres?

Ne serait-il pas aussi très utile de démontrer à cette famille, placée en quelque sorte en dehors de la société, que son privilège n'est pas absolument immuable, que son application ne dépende quelquefois de la volonté nationale. Cette famille pourrait même s'améliorer sous ce rapport, car chaque règne pouvant offrir à chacun d'eux une royauté passagère, tous chercheraient à s'y préparer, à s'en rendre dignes, tous ménageraient l'opinion publique et apprendraient les devoirs des rois. Il me semble aussi que l'élection pour la régence rappellerait à certaines époques la véritable source de la royauté. Et il est bon que ni les rois, ni les peuples ne l'oublient.

Le système des élections est donc très convenable, messieurs, et même très plausible, très favorable, avec quelque légèreté qu'on l'ait traité dans un premier aperçu.

Cette question, sous le point de vue électif, a un grand désavantage à être traitée pour nous et parmi nous. Assoupi et presque incorporés à la royauté héréditaire par la longue des habitudes, nous l'avons reconnue comme préexistante à la constitution, nous n'avons pas même tourné notre pensée à un mode d'élection, parce que nous n'en avons pas besoin. Mais, certes, de ce que la solution de ce problème ne nous est pas nécessaire, il ne s'ensuit pas qu'il soit insoluble.

Eh ! pourquoi transporterait-on dans une institution qui n'entraînerait pas les inconvénients avoués des élections, les inconvénients incontestables de l'hérédité.

Mais, messieurs, il est temps de vous faire remarquer la source commune de toutes les erreurs sur cette matière, et notamment de l'importance exagérée que l'on attache aux diverses opinions qui vous ont été soumises; on voit toujours dans un roi, dans un régent, ce qu'ils étaient. Celui-là l'agent presque unique de tous les biens et de tous les maux d'une grande nation, durant un long règne; celui-ci un roi absolu pendant plusieurs années. Rien de tout cela n'est plus; là où une constitution existe, là où la liberté publique est établie sur de bonnes lois, et sur le respect de ces lois, un roi n'est plus que l'exécuteur suprême de ces lois, sans cesse réprimé comme protégé par elles, sans cesse surveillé comme soutenu par la multitude des bons citoyens qui font la force publique. Là aussi un régent qui ne l'est que pour un nombre d'années déterminé, n'est au fond qu'un ministre principal sous des formes plus augustes et plus relevées. Il y a bien là de quoi faire des intrigues sans doute, il en existe bien, et il en existera toujours pour des places de commis de bureaux; mais il n'y a point de quoi nourrir des factions. Lorsqu'on fait sonner ce mot, en pareille occasion, on pense aux Orléans, aux Condé sous Charles VII, aux Montmorency et au Guise sous François II, et l'on ne pense pas que là où il n'y a plus de roi absolu, un régent n'est plus un roi absolu.

On sait que la Constitution de 1791 (titre III, chap. 2, vol. 2) déféra la régence au plus proche parent du roi mineur (jusqu'à dix-huit ans), prononça l'exclusion des femmes, déclara qu'à défaut d'un parent légalement capable la régence serait conférée par une élection à deux degrés, etc.

MORT DE MIRABEAU

Nous arrivons à la fin de la carrière politique de Mirabeau, prématurément et subitement interrompue par la mort. Le discours sur la régence que nous venons de citer fut prononcé dans la séance du 25 mars; le surlendemain 27, il occupait encore la tribune pour exprimer son opinion approfondie, relativement à un projet de décret sur les mines. Le 2 avril, le président de l'Assemblée, Tronchet, annonçait aux députés la mort de leur illustre collègue, survenue dans la matinée, à huit heures et demie. Le président annonça qu'on avait fait la motion d'envoyer une députation aux funérailles de Mirabeau. *Nous irons tous, tous*, s'écrièrent les membres de l'Assemblée.

DISCOURS SUR L'ÉGALITÉ DES PARTAGES DANS
LES SUCCESSIONS

C'était le projet de loi sur les successions qui était à l'ordre du jour. On savait que Mirabeau avait employé ses dernières forces à préparer un travail sur ce sujet. Au milieu de la discussion, Mgr l'évêque d'Autun se présenta à la tribune, le travail de Mirabeau à la main :

• Je suis allé hier chez M. Mirabeau, dit un grand concours remplissait cette maison où je portais un sentiment encore plus douloureux que la tristesse publique. Ce spectacle de désolation remplissait l'âme de l'image de la mort : elle était partout, hors dans l'espoir de celui que le danger le plus imminent menaçait. Il m'a fait demander. Je ne m'arrêterai point à l'émotion que plusieurs de ses discours m'ont fait éprouver. M. Mirabeau, dans cet instant, était encore homme public ; c'est sous ce rapport qu'on peut regarder comme des débris précieux ces dernières paroles qui ont été arrachées à l'immense proie que la mort vient de saisir. Rassemblant tout son intérêt sur la suite des travaux de cette assemblée, il a su que la loi sur les successions était à l'ordre de ce jour, il a témoigné de la peine de ne pas assister à cette discussion ; c'était avec des regrets pareils qu'il paraissait évaluer la mort. Mais comme son opinion sur l'objet qui vous occupe est écrite, il me la confie pour vous la dire en son nom. Je vais

remplir ce devoir : il n'est pas un seul des applaudissements que cette opinion va mériter qui ne doive reporter dans le cœur une émotion profonde. L'auteur de cet écrit n'est plus ; je vous apporte son dernier ouvrage ; et telle était la réunion de son sentiment et de sa pensée également voués à la cause publique, qu'en l'écoutant vous assistez presque à son dernier soupir.

M. Talleyrand lut ensuite ce travail, qui fut écouté avec une attention religieuse.

Voici les passages les plus importants de ce discours, dans lequel Mirabeau part de ce principe que le droit de propriété est un droit social et non un droit naturel :

Vous avez commencé par détruire la féodalité, vous la poursuivez aujourd'hui dans ses effets : vous allez comprendre dans vos réformes ces lois injustes que nos coutumes ont introduites dans les successions. Mais, ce ne sont pas seulement nos lois, ce sont nos esprits et nos habitudes qui sont tachés des principes et des vices de la féodalité. Vous devez donc aussi porter vos regards sur les dispositions purement volontaires qui en sont l'effet.

Voici la question fondamentale qui se présente : la loi doit-elle admettre chez nous la libre disposition des biens en ligne directe ? C'est-à-dire un père ou une mère, un aïeul ou une aïeule doivent-ils avoir le droit de disposer à leur gré de leur fortune, par contrat ou par testament, et d'établir ainsi l'inégalité dans la possession des biens domestiques ?

Ce n'est pas de la nature, c'est de la société

que le citoyen tient le droit de disposer de ses propriétés pour le temps où il n'est plus. Et c'est par là que la matière que nous traitons est liée aux lois politiques, puisqu'elle tient au partage des biens territoriaux, à la transmission de ces biens, et, par là même, à la grande question des propriétés dont ils sont la source.

Nous pouvons donc regarder le droit de propriété tel que nous l'exerçons comme une création sociale. Les lois ne protègent pas, ne maintiennent pas seulement la propriété; elles la font naître en quelque sorte; elles la déterminent; elles lui donnent le rang et l'étendue qu'elle occupe dans les droits du citoyen.

Mais de ce que les lois reconnaissent les droits de propriété et les garantissent, de ce qu'elles assurent, en général, aux propriétaires la disposition de ce qu'ils possèdent, s'ensuit-il que ces propriétaires puissent de plein droit disposer arbitrairement de leurs biens pour le temps où ils ne seront plus? Les droits de l'homme, en fait de propriété, ne peuvent s'étendre au delà du terme de son existence.

La propriété ayant pour fondement l'état social, elle est assujétie, comme les autres avantages dont la société est l'arbitre, à des lois, à des conditions. Aussi voyons-nous partout le droit de propriété soumis à certaines règles, et renfermé, selon le cas, dans des limites plus ou moins étroites. C'est ainsi que, chez les Hébreux, les acquisitions, les aliénations des terres, n'étaient que pour un temps, et que le jubilé voyait rentrer, au bout de cinquante années, tous les héritages

dans les familles de leurs premiers maîtres. C'est ainsi que, malgré la liberté laissée en général aux citoyens de disposer de leurs fortunes, la loi réprime la prodigalité par l'interdiction: on pourrait citer vingt autres exemples.

La société est donc en droit de refuser à ses membres, dans tel ou tel cas, la faculté de disposer arbitrairement de leur fortune. Le même pouvoir qui fixe les règles testamentaires, et annule les testaments quand ces règles ont été violées, peut interdire en certaines circonstances les testaments mêmes, ou en limiter étroitement les dispositions; il peut déterminer, par sa volonté souveraine, un ordre constant et régulier dans les successions et les partages.

Il ne s'agit donc plus de savoir si ce que le législateur peut, il le doit faire; s'il doit refuser au citoyen qui a des enfants la faculté de choisir entre eux des héritiers privilégiés.

Les lois romaines l'accordent, on le sait; et c'est un grand argument pour plusieurs juristes. J'ignore, messieurs, s'il faut rendre grâce à ces lois romaines, ou s'il ne faut pas se plaindre de leur empire sur la jurisprudence moderne. Dans les siècles de ténèbres, ces lois ont été notre seule lumière; mais dans un siècle de lumières, les anciens flambeaux pâlissent; ils ne servent qu'à embarrasser la vue, ou même à retarder nos pas dans la route de la vérité.

Peut-être est-il temps qu'après avoir été subjugués par l'autorité des lois romaines,

nous les soumettions elles-mêmes à l'autorité de notre raison : et qu'après en avoir été esclaves, nous en soyons juges. Peut-être est-il temps que nous sachions voir dans ces lois le génie d'un peuple qui n'a point connu les vrais principes de la législation civile, et qui a été plus occupé de dominer au dehors que de faire régner l'égalité et le bonheur dans ses foyers. Peut-être est-il temps que nous rejetions des lois où la servitude filiale découlait de l'esclavage, autorisé par ces lois mêmes ; où un chef de famille pouvait non-seulement déshériter tous ses enfants, mais les vendre ; où la crainte, repoussant les fils du sein paternel, éteignait ces deux rapports, flétrissait ces tendres sentiments que la nature fait naître, et qui sont les premiers rudiments de la vertu. Peut-être est-il temps que les Français ne soient pas plus les écoliers de Rome ancienne que de Rome moderne ; qu'ils aient des lois civiles faites pour eux ; comme ils ont des lois politiques qui leur sont propres ; que tout se ressente, dans leur législation, des principes de la sagesse, non des préjugés de l'habitude ; enfin qu'ils donnent eux-mêmes l'exemple, et ne reçoivent la loi que de la raison et de la nature.

Or, messieurs, que nous dit cette nature, dans la matière que nous discutons ? Si elle a établi l'égalité d'homme à homme, à plus forte raison de frère à frère ; et cette égalité entre les enfants d'une même famille ne doit-elle pas être mieux reconnue encore, et plus respectée par ceux qui leur ont donné la naissance ?

C'est un axiome de droit devenu vulgaire, que les enfants sont les héritiers naturels de leurs parents ; ce qui indique à la fois, et la légitimité du titre en vertu duquel une famille entre dans l'héritage laissé par ses chefs, et l'égalité du droit que la nature donne à chacun de ses membres sur cet héritage.

Cette loi sociale qui fait succéder les enfants aux pères dans la propriété des biens domestiques doit se montrer dans toute sa pureté, quand le chef de famille meurt *intestat*. Alors les enfants qui succèdent partagent selon les lois de la nature, à moins que la société ne joue ici le rôle de marâtre, en rompant à leur égard la loi inviolable de l'égalité.

Je ne sais comment il serait possible de concilier la nouvelle constitution française, où tout est ramené au grand et admirable principe de l'égalité politique, avec une loi qui permettrait à un père, à une mère d'oublier à l'égard de leurs enfants ces principes sacrés d'égalité naturelle ; avec une loi qui favoriserait des distinctions que tout réprouve, et accroîtrait ainsi dans la société ces disproportions résultant de la diversité des talents et de l'industrie, au lieu de les corriger par l'égale division des biens domestiques.

Le concours de la loi et de l'opinion a détruit chez nous cette prépondérance générale, que les noms et les titres se sont arrogée trop longtemps. Il a fait disparaître ce pouvoir magique qu'un certain arrangement de lettres alphabétiques exerçait jadis parmi nous. Ce respect, cette admiration pour des chimères a fui devant la dignité de l'homme et du ci-

toyen. Or, je ne sais rien de mieux pour aire repousser des rejets à cette vanité envevelie que de laisser subsister des usages testamentaires qui la favorisent; de cultiver en quelque sorte par les lois ce fonds trop fertile d'inégalité dans les fortunes. Il n'y a plus d'aînés, plus de privilégiés dans la grande famille nationale; il n'en faut plus dans les petites familles qui la composent.

Dans notre précédent gouvernement, une multitude de victimes étaient sacrifiées par la barbarie des lois féodales ou par l'orgueil paternel à la décoration d'un premier-né. Alors les ordres religieux, les bénéfices, les courtes, les places de faveur, appelaient les rebutés des familles: voilà deux maux, dont l'un servait en quelque sorte de remède à l'autre. Aujourd'hui, grâce à la sagesse courageuse de cette Assemblée, ces lieux de refuge sont fermés; mais aussi il ne faut plus d'opprimés qui les réclament. Si, d'un côté, les spéculations de l'intérêt ne peuvent plus souiller nos autels, que, de l'autre, des enfants réprouvés par leurs propres pères n'aient plus à regretter ces ressources justement proscrites. *(Le côté gauche et les tribunes applaudissent vivement.)*

Mais quoi! les avantages domestiques qui naissent en foule d'un système parfait d'égalité dans les familles ne forment-ils pas un des plus forts arguments pour l'y établir? Les rapports naturels qui unissent les pères à leurs enfants, les enfants à leurs pères ne se ressentent-ils pas quand vous écarterez ces pratiques dénaturées placées entre eux par une société mal ordonnée?

Ah! on ne le voit que trop: ce sont les pères qui ont fait ces lois testamentaires; mais en les faisant, ils n'ont pensé qu'à leur empire, et ils ont oublié leur paternité. Ils en ont été punis en faisant naître dans le cœur de leurs enfants, à la place des sentiments doux et sincères, de ce penchant naturel d'amour, de respect et de gratitude, des motifs de crainte et des vues secrètes d'intérêt. Ils en ont été punis en préparant quelquefois les dérèglements et le malheur de ces favoris de leur vanité.

Et les enfants entre eux? Je demande si l'inégalité du sort qui les attend n'est pas d'avance une source de jalousie, de haine ou d'indifférences domestiques; et si ces tristes et naturels effets ne se prolongent pas souvent dans la société, de manière à diviser pour toujours les branches d'une même famille? Or, vous le savez, messieurs, le bonheur de la société se compose en plus grande partie d'affections privées; c'est dans les foyers domestiques que se forment les sentiments et les habitudes qui décident de la félicité publique.

Et quelle source féconde de querelles, de difficultés, de procès ne serait pas tarie par ce moyen simple et naturel! Les tribunaux ne retentissent que trop de contestations causées par l'obscurité des lois, le choc des usages, l'incertitude du droit entre les diverses classes de citoyens. C'est bien pis encore quand la discorde traîne les familles devant les juges! Alors l'acharnement est d'autant plus vif, les difficultés plus interminables, et le ressentiment plus profond, que les liens du sang sont

plus étroits. La société en est déchirée, et le scandale s'ajoute à la ruine.

Il y a plus, et je pense que toute l'éducation d'une famille tend naturellement à se régler sur le sort qui attend les enfants dans le partage des biens domestiques. L'inégalité de ce partage appelle l'inégalité des soins paternels, celle même des sentiments et de la tendresse. Mais tandis que le fils privilégié, qui fait plus particulièrement l'espoir et l'orgueil de ses parents, reçoit une éducation plus recherchée, lui, de son côté, sentant que son sort est fait dans le monde, et qu'il s'agit bien moins pour lui d'être que de paraître, de se rendre utile que de jouir, profite, comme on peut le croire, des soins qu'on lui donne. Quant au reste de la famille, vouée en quelque sorte à l'obscurité, son éducation se ressent de la destinée qu'on lui prépare. C'est ainsi que tout se corrompt sous l'influence des mauvaises lois.

Mirabeau conclut à fixer législativement l'ordre et le partage des successions en lignes directes, qui interdit aux ascendants envers leurs descendants, et *vice versa*, toutes substitutions et fidéicommiss, ainsi que toutes dispositions tendantes à rompre l'égalité des partages; celles qui préexisteraient ne devront conserver d'effet que dans un degré et pour une seule mutation; enfin, à assurer ainsi aux héritiers les neuf dixièmes de la succession, un dixième seulement restant à la disposition du testateur.

Les plus vifs applaudissements se renouvelèrent à la fin de cette lecture, qui termina la séance.

BONNEURS RENDUS A LA MÉMOIRE DE MIRABEAU.
CRÉATION DU PANTHÉON

L'Assemblée sentit très bien la perte que la Révolution et la France venaient de faire, et elle voulut honorer, comme elle le méritait, la mémoire de ce grand homme, qui avait tant fait pour la liberté de son pays.

Dans la séance du 3 avril, une députation des sections de Paris fut introduite à la barre. Consternée de la perte que la nation venait de faire, et voulant rendre un hommage d'estime et de reconnaissance aux mânes de Mirabeau, elle présenta le vœu qu'il fût inhumé au champ de la Fédération, sous l'autel de la patrie.

On applaudit à cette belle idée.

De nouvelles vues furent suggérées par le département de Paris. M. de La Rochefoucault, à la tête d'une députation, s'exprima dans les termes suivants :

« L'administration du département de Paris a compté, pendant quelques jours, M. de Mirabeau au nombre de ses membres. C'est à ce titre que, vêtus de deuil, nous venons parler de lui aux représentants de la nation, et leur apporter l'hommage du vœu que nous formons pour que l'ère de la liberté française soit

l'époque d'un hommage rendu à la gloire des hommes qui auront bien mérité de la patrie. Nous allons vous lire, si vous le permettez, l'extrait de la délibération du directoire. »

M. Pastoret, procureur général syndic, lut l'arrêté du directoire de département. Cette pièce est ainsi conçue :

Extrait des registres du directoire de département.

« M. le procureur général syndic a dit : Messieurs, huit jours se sont à peine écoulés depuis que, assis au milieu de nous, Mirabeau présentait, avec son éloquence énergique, les moyens de régénérer l'empire, la tranquillité publique, et déjà Mirabeau n'est plus.

« Quand la mort frappa cet Américain illustre dont le nom rappelle à la fois tout ce que le génie a de plus vaste, la liberté de plus actif, la vertu de plus anguste, l'orateur français, dans la tribune nationale, provoqua le deuil de la France et de l'univers. Vous venez de lui rendre le même hommage d'estime et de douleur; mais cet hommage, messieurs, ne vous acquitte pas entièrement.

« Au milieu des justes regrets causés par une mort qui, dans ce moment, peut être considérée comme une calamité publique, le seul moyen de distraire sa pensée est de chercher, dans ce malheur même, une grande leçon pour la postérité.

« Les larmes que fait couler la perte d'un grand homme ne doivent pas être des larmes stériles. Plusieurs peuples anciens renfermèrent dans des monuments séparés leurs prêtres et leurs héros. Cette espèce de culte qu'ils rendaient à la piété et au courage, ren-

donc-le aujourd'hui à l'amour du bonheur et de la liberté des hommes. Que le temple de la religion devienne le temple de la patrie. Que la tombe d'un grand homme devienne l'autel de la liberté.

« On sait qu'une nation voisine recueille religieusement, dans l'un de ses temples, les citoyens dont la mémoire est consacrée par la reconnaissance publique. Pourquoi la France n'adopterait-elle pas ce sublime exemple? Pourquoi leurs funérailles ne deviendraient-elles pas une dépense nationale?

« Mais ce vœu, nous ne pouvons que l'exprimer; c'est à nos représentants, à ceux que nous avons si justement chargés du soin de nos lois et du soin de notre bonheur, à lui imprimer un caractère auguste. Hâtons-nous donc de le leur présenter; et qu'un décret solennel apprenne à l'univers que la France consacre enfin aux amis du peuple les monuments que l'on élevait autrefois au hasard de la naissance ou des combats. »

Le procureur général syndic entendu, le directoire arrête qu'il sera fait une députation à l'assemblée nationale pour demander :

1° Qu'il soit décrété que le nouvel édifice de Saint-Geneviève soit destiné à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de notre liberté;

2° Que l'Assemblée nationale seule puisse juger à quels hommes cet honneur sera décerné;

3° Qu'Honoré Riquetti de Mirabeau en soit jugé digne;

4° Que les exceptions qui pourraient avoir lieu pour quelques grands hommes morts avant la révolution, tels que Descartes, Voltaire et J.-J. Rousseau, ne puissent être faites que par l'Assemblée nationale;

5° Que le directoire du département de Paris

soit chargé de mettre promptement la nouvelle église de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination; et d'inscrire au-dessus du fronton : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.*

Cette adresse fut vivement applaudie, et la réponse du président, qui était Trouchet, ajouta à l'impression qu'elle avait faite.

• Lorsque l'Assemblée nationale, dit-il, entendait la voix éloquente de Mirabeau provoquer les honneurs publics pour la mémoire de Franklin, elle ne s'attendait pas que trop tôt notre douleur, et celle de la France entière, appellerait les mêmes hommages sur la tombe de notre collègue. Il était aussi le vôtre, messieurs, et l'Assemblée nationale reçoit avec sensibilité le vœu par lequel vous venez apporter le sentiment de la reconnaissance offert à un des grands défenseurs de la liberté publique. »

La pétition du département renfermait deux objets : l'un concernant les honneurs à rendre aux grands hommes après leur mort, l'autre relatif à l'attribution de ces honneurs à Mirabeau. Robespierre, qui prit la parole dans la discussion, distingua ces deux objets, et rendit à Mirabeau l'hommage suivant :

• La pétition du département de Paris vous présente deux objets également dignes de votre attention : l'un particulier à M. Mirabeau, l'autre général et tendant à fixer la manière dont la nation doit récompenser les grands hommes qui l'ont servie. Quant au premier, il n'appartient, je crois, à personne dans cette assemblée, de contester la justice de la pétition. Ce n'est pas au moment où l'on entend de toutes parts les regrets qu'excite la perte de cet homme illustre qui, dans les époques les plus critiques, a déployé tant de courage contre le

despotisme, que l'on pourrait s'opposer à ce qu'il lui fût décerné des marques d'honneur. J'appuie de tout mon pouvoir, ou plutôt de toute ma sensibilité, cette proposition. »

M. Barnave termina la discussion d'une manière qui fait honneur à son cœur.

• Nous ne pouvons point nous occuper en ce moment, dit-il, du mode qui sera adopté pour consacrer la reconnaissance de la nation envers ceux qui l'ont bien servie. Les détails auxquels nous obligerait une pareille discussion troubleraient et dégraderaient le sentiment profond dont nous sommes pénétrés. Ce sentiment juge M. Mirabeau, puisqu'il est le souvenir de tous les services que M. Mirabeau a rendus à la liberté de sa patrie. C'est ce jugement qu'il est question de prononcer en ce moment. Je propose de rendre un décret conçu en ces termes : L'Assemblée nationale déclare qu'Honoré Riquetti Mirabeau a mérité les honneurs qui seront décernés par la nation aux grands hommes qui l'ont bien servie. — Renvoie le surplus de la pétition au comité de constitution pour en rendre compte incessamment. »

C'est ainsi que les deux objets furent décrétés.

Dès le lendemain, le conseil de constitution fit connaître son avis. M. Chapellier dit que le comité avait mis d'autant plus d'empressement à cet égard qu'il avait vu que c'était honorer encore plus la mémoire du grand homme que la France venait de perdre, que de décerner à son occasion un monument public aux grands hommes qui ont bien mérité de la patrie. •

• Il resterait, continua-t-il, une seule difficulté : M. Mirabeau a demandé, par une disposition testamentaire, à être inhumé dans sa maison de campagne à Argenteuil; mais il ne prévoyait pas alors les honneurs que devait lui

décerner la patrie. Votre comité a pensé que les dépouilles du grand homme que nous perdons appartiennent à la patrie, comme il lui appartenait lui-même pendant sa vie ; il vous propose le projet de décret suivant :

• L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de constitution, décrète ce qui suit :

» Art. 1^{er}. Le nouvel édifice de Sainte-Geneviève sera destiné à réunir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de la liberté française.

• Art. 2. Le Corps législatif décidera seul à quels hommes cet honneur sera décerné.

• Art. 3. Honoré Riquetti Mirabeau est jugé digne de recevoir cet honneur.

• Art. 4. La législation ne pourra pas décerner cet honneur à un de ses membres, venant à décéder : il ne pourra être déféré que par la législation suivante.

• Art. 5. Les exceptions qui pourront avoir lieu pour quelques grands hommes avant la révolution, ne pourront être faites que par le Corps législatif.

• Art. 6. Le directoire du département de Paris sera chargé de mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination.

• Seront gravés au-dessus du fronton, ces mots :

• AUX GRANDS HOMMES

• LA PATRIE RECONNAISSANTE.

• Art. 7 En attendant que la nouvelle église de Sainte-Geneviève soit prête, le corps de

Riquetti Mirabeau sera déposé à côté des cendres de Descartes, dans le caveau de l'ancienne église Sainte-Geneviève. »

L'Assemblée adopta avec transport le projet de décret présenté par le comité.

Vers le milieu de la séance, le président avait annoncé que le convoi de Mirabeau serait prêt à partir à quatre heures. L'Assemblée décide qu'elle s'y rendrait en corps.

Nous ne décrirons pas les funérailles de Mirabeau. Jamais cérémonie ne fut plus majestueuse, lit-on dans le *Moniteur*. « Quel roi alla jamais à Saint-Denis, dit Camille Desmoulins, escorté d'autant de chevaux, d'esclaves et d'ânes que Mirabeau d'hommes libres en allant à Sainte-Geneviève? »

Le jour même de la mort de Mirabeau, le *Journal de Paris* appréciait son caractère politique en quelques lignes plus remarquables dans leur brièveté que le long éloge funèbre de Cerutti :

« M. Mirabeau est mort. Toutes les passions et tous les partis se sont réunis à donner les mêmes regrets et les mêmes larmes au talent que la patrie a perdu. Son nom est celui que la postérité rencontrera le plus souvent dans les événements, dans les lois et dans les monuments oratoires de la Révolution. Dévoué à la cause de la liberté et de la nation par ces engagements qui lient un homme dans tous les points de son existence, il a pu flotter dans le choix des moyens de faire triompher cette cause, jamais dans la résolution de tout sacrifier au désir et au besoin de lui assurer un triomphe immuable. Parmi les acclamations qui accompagnaient son nom, depuis deux ans, de graves inculpations, il est vrai, se faisaient aussi entendre : mais les premières étaient méritées par des talents et par des services dont on ne pouvait contester l'é-

clat; les secondes, environnées pour ses ennemis mêmes des obscurités de l'incertitude, devaient être regardées comme les vengeances d'un parti qui a succombé, ou des envieux que Mirabeau désolait autant que les aristocrates. •

ŒUVRES POSTHUMES DE MIRABEAU



On attribue généralement à Mirabeau un *Travail sur l'éducation publique, trouvé dans ses papiers*, imprimé en 1791 par Cabanis; nous n'insisterons pas sur ce travail, qui paraît être l'ouvrage de l'éditeur lui-même. Cabanis ne devait avoir du moins entre les mains que des notes tout à fait incomplètes.

Mais pour compléter cette exposition des opinions de Mirabeau sur les grandes questions mises à l'ordre du jour de notre siècle par la Révolution, nous devons mentionner quelques-uns des projets authentiques de discours recueillis par M. Lucas-Montigny, et publiés dans ses *Mémoires de Mirabeau*.

Parmi ces écrits posthumes, nous signalerons surtout un projet de discours relatif à l'abolition de l'esclavage, un autre relatif au mariage des prêtres, et un troisième sur la liberté de la presse.

Nous plaçons encore sous cette rubrique un curieux fragment de lettre sur un projet de faire de Paris un port de mer;—l'idée qui s'est reproduite avec persistance dans ces derniers temps n'est pas neuve;—et enfin un *Mémoire* sur la franc-maçonnerie qui atteste combien les idées politiques de Mirabeau lui tenaient à cœur. On verra qu'il voulait faire de la maçonnerie une véritable propagande révolutionnaire.

SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Le premier de ces discours est particulièrement remarquable. Mirabeau le réservait pour une circonstance opportune, qui ne se présenta pas durant son trop court passage à la grande Assemblée, dont il était une des plus éclatantes lumières.

Voici quel devait être l'exorde de l'orateur :

J'entreprends de plaider devant vous la cause d'une race d'hommes qui, dotés d'une fatale prééminence parmi les malheureux, épuisant en peu d'années toutes les douleurs humaines, vivent, souffrent et meurent esclaves de la plus détestable tyrannie dont l'histoire nous ait transmis les forfaits.

Vous savez déjà que je parle des esclaves de l'Amérique.

Je ne dégraderai ni cette Assemblée ni moi-même en cherchant à prouver que les nègres ont droit à la liberté; vous avez décidé cette question, puisque vous avez déclaré que *tous les hommes naissent et demeurent égaux et libres*, et ce n'est pas de ce côté de l'Atlantique que des royalistes corrompus oseraient soutenir que les nègres ne sont pas des hommes!

Si, d'après ces principes solennellement proclamés dans toute l'Europe, les nègres de vos îles, hommes comme nous, ont un droit incontestable à la liberté, d'où vient que cette

Assemblée n'a point encore détruit les rapports de maître et d'esclave dans toute l'étendue de l'empire français?....

Il importe à la France d'abolir l'esclavage, *poursuit Mirabeau*, non pas seulement pour que ses actes soient conséquents avec les principes de liberté qu'elle proclame, et dont elle organise les conséquences constitutionnelles, mais encore pour servir de grands intérêts, pour obéir à de grands devoirs que révèle la plus simple prévoyance d'un avenir prochain.

En effet, pourrait-on cacher aux peuples éloignés cette révolution qui est votre gloire? La proclamation des Droits de l'homme ne retentira-t-elle pas dans toutes les parties du globe? Ne redira-t-on pas de proche en proche qu'en France tous les hommes sont régis par des lois égales? Et quand la sagesse de votre constitution sera connue du monde entier, y aura-t-il une puissance sur la terre assez forte pour empêcher que la liberté ne devienne l'objet de l'ambition de tous les peuples, et qu'à notre exemple ils ne secouent, ils ne brisent tôt ou tard les fers dont ils sont meurtris?

Si cet effet, plus ou moins éloigné de la révolution française est inévitable, une multitude d'hommes esclaves resteront-ils seuls témoins immobiles, victimes résignées du privilège exclusif de la liberté? Ne voudront-ils pas, ou la conquérir, ou qu'elle leur soit rendue? Parviendra-t-on à leur en voiler le spectacle, à les priver désormais de la raison et de la réflexion. comme on les prive de la li-

berté? Les blancs suffiront-ils à maintenir par leurs seules forces le régime que vous avez détruit? Ou pourront-ils se borner à en faire une parodie insolente? Transformeront-ils en mystères religieux les usages et les devoirs des hommes libres? Réserveront-ils la pratique de la liberté pour de certains lieux, pour de certains jours?

Non, vous penserez pour ceux qui ne pensent point; vous vous élèverez au-dessus des intérêts que les préjugés et l'ignorance entendent mal, et vous sentirez que, pour épargner d'horribles carnages, que, pour conserver vos colonies, il faut, dès cet instant, préparer les noirs à la possession d'un bien qu'aucun homme ne tient de son semblable, et qui est le domaine universel de l'humanité.

Mais je suppose que les tyrans coloniaux aient des moyens assez puissants pour conserver sans péril les nègres au rang de leurs bêtes de somme; je suppose qu'ils puissent exercer sur leurs esclaves le plus affreux despotisme et en même temps chérir une Constitution qui ne respire que la liberté..... Je ne vous dirai pas que cet odieux contraste révoque la raison; je ne vous montrerai pas combien il est affreux de regarder la liberté pour soi-même comme le premier des biens, et d'appesantir le joug de la servitude sur une race d'infortunés; mais je dirai que, dans cette domination, les blancs contracteront ou plutôt conserveront des mœurs, des habitudes, des principes qu'ils nous rapporteront au sein de la métropole, où ils tendent sans cesse à revenir, où ils reviennent toujours; mœurs et

habitudes, sentiments et principes dont l'intérêt même de notre liberté nous commande d'examiner sévèrement l'influence.....

Mirabeau entre ensuite dans la discussion des motifs que les défenseurs de la traite et de l'esclavage opposent aux opinions qui veulent l'abolition immédiate de l'une, graduelle de l'autre.

Ces objections sont de deux sortes :

Les unes sont relatives aux noirs en eux-mêmes ;

Les autres reposent sur divers intérêts politiques et financiers de la France.

Commençons par la question particulière, c'est-à-dire par les argumentations qui s'appliquent aux seuls noirs :

Nous n'affirmons point, disent leurs bourreaux, ou les avocats de leurs bourreaux, que le commerce des esclaves soit juste. Mais :

1° *Il les préserve de la condition bien pire que la guerre ou la captivité leur ferait subir dans leur propre patrie;*

2° *Ce commerce ne se fait point d'une manière inhumaine;*

3° *Les nègres ne sont pas malheureux dans les colonies, et certainement pas plus que les laboureurs dans nos climats, et, par exemple, que la plus grande partie de nos paysans;*

4° *Il faut, d'ailleurs, opter entre le maintien de la traite ou la ruine des colonies, car elles ne peuvent être cultivées que par des noirs; et, comme leur reproduction est insuffisante, il n'y a que la traite qui puisse y suppléer;*

5° *On exagère les travaux et les souffrances des noirs esclaves, et ils sont d'autant moins à plaindre, que leurs maîtres ont un intérêt, même pécuniaire, à les ménager;*

6° *Enfin, des lois et des réglemens peuvent*

venir au secours des noirs, si leur situation exige réellement, ce qui est douteux, le secours de l'autorité législative.

Mirabeau examine et réfute ces objections par une argumentation très serrée et en même temps très éloquente. Qu'on en juge par le passage suivant :

Vous l'avez vu, nos adversaires soutiennent en second lieu, que la traite des nègres n'est pas un commerce inhumain.

Pour en juger en connaissance de cause, lisez le rapport fait en Angleterre, au conseil privé et à la barre du parlement : le relevé authentique des bâtimens négriers partis de Liverpool, de Bristol, démontre par une série de dix années, que la Grande-Bretagne exporte annuellement plus de cent mille nègres, et qu'un cinquième au moins périt avant d'arriver à sa destination. Ainsi, sur cent hommes ravis à l'Afrique, il en meurt vingt tout de suite ! ainsi, dans une seule branche de ce commerce monstrueux, la traite détruit chaque année vingt mille noirs ! Eh ! d'où vient cette mortalité terrible ? apprenez-en la cause, colons qui feignez de regarder l'esclavage comme un bienfait ; c'est qu'à l'horreur de la captivité qui commence pour ne plus finir qu'à la mort, se joignent encore, pour les nègres, pendant le trajet, la faim, les maladies, le manque d'eau, le manque d'air... ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN !..

Comptez pour rien les dévastations, les incendies, les pillages auxquels il a fallu livrer la côte d'Afrique pour en extraire avec des peines et des frais infinis, le petit nombre de

noirs qui survivent à la capture, comptez pour rien ceux qui, durant la traversée, se donnent la mort, ou qui périssent dans les révoltes du désespoir ; mais figurez-vous ce qu'est cette traversée de deux mille, quelquefois de trois mille lieues. Voyez le modèle d'un navire chargé de ces infortunés, et tâchez de ne pas détourner vos regards. Comme ils sont entassés les uns sur les autres !... Comme ils sont étouffés par les entre-ponts ! ne pouvant se tenir debout, même assis, ils courbent la tête ; bien plus, ils ne peuvent mouvoir ni leurs membres, étroitement garrottés, ni leur corps même, car soumis à tous les besoins, à tous les maux de celui dont il partage les fers, chaque homme est attaché à un homme, quelquefois à un mourant, quelquefois à un cadavre ! Voyez comment le vaisseau, qui se roule les meurtris, les mutilés, les brise l'un contre l'autre, les déchire par leurs propres chaînes et présente mille supplices dans un seul tableau ! Se couchent-ils, tout l'espace est rempli ; et l'insensée cupidité qui voudrait les secourir, n'a pas même prévu qu'il ne restait plus de passage, et qu'il faudrait fouler aux pieds ces corps de suppliciés vivants. Ont-ils du moins une somme suffisante d'air respirable ? Calculons ensemble : un espace d'un peu moins de six pieds de longueur sur un peu plus d'un pied de largeur, est la base de la colonne d'air, la plus courte possible qui doit suffire à la respiration de chacun ; aussi vicié en peu de temps dans ses principes, à peine renouvelé par d'étroites ouvertures que font souvent fermer

le gros temps, la pluie, cent occurrences diverses, cet air se change bientôt en poison. Mais pourquoi en auraient-ils davantage? pourquoi l'auraient-ils pur? n'a-t-il pas fallu aussi spéculer sur ce premier besoin de la vie? Les infortunés! je les vois, je les entends; altérés de respiration, leur langue brûlante et pendante peint leur douleur, et ne peut plus l'exprimer. Comme ils s'attachent, comme ils se collent à ces treilles! comme ils cherchent à pomper même des rayons de feu par l'espoir de se rafraîchir un instant!

Ecoutez ces hurlements; voyez les derniers efforts de ces malheureux qui se sentent suffoquer.... vous n'entendez plus que le silence. Cet air mesuré par la barbarie, cet air imprégné de douleur, de désespoir et de sang, n'est plus qu'une homicide atmosphère de mofètes pestilentielles; et, malgré vous, la mort de la moitié de ces victimes va faire la place des autres.... Suivons donc ce navire, ou plutôt cette longue bière flottante, traversant les mers qui séparent les deux mondes. L'infortuné qui voit périr son compagnon se prive en vain du mouvement, seule manière dont il puisse le secourir, ou oublie souvent pendant plus d'un jour qu'il n'est plus attaché qu'à un cadavre; et là se reproduit comme un événement ordinaire le supplice qui a fait de son inventeur le type des plus affreux tyrans. L'horrible cachot mouvant se dépeuple de plus en plus, nègres et matelots sont moissonnés; les maux les plus affreux, naissant les uns des autres, trompent par leur ravage l'avarice même qui les a enfantés, l'avarice qui

a trouvé de l'or pour acheter des hommes, et qui n'en a pas eu pour acheter de l'air.... ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN!...

Mais ne serait-il pas possible de prévenir ces accidents affreux en chargeant moins de nègres sur chaque vaisseau? Non : la traite, alors, deviendrait impraticable; le marchand d'esclaves violerait je ne sais quel atroce et stupide réglemeut; il ne peut tourner à son avantage ce commerce si hasardeux qu'autant qu'il entasse les nègres comme des objets de cargaison. Ces malheureux qu'à terre on considérera tour à tour comme des hommes ou des animaux, ne semblent, au moment du transport, que des êtres inanimés, un véritable lest, *utile pondus*. La cupidité humaine se joue à leur faire parcourir tous les régnes de la nature.... ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN!...

Du moins, contents de dompter, à force d'inhumanité, les esclaves voyageurs, leurs conducteurs sauront-ils leur pardonner les tentatives qu'ils font trop souvent en vain, pour se réfugier dans la mort, ou se procurer la liberté?... non : cette dernière équité, on la rencontre quelquefois dans les âmes les plus féroces, mais l'ineffable cupidité l'interdit à ses agents. Tous les vaisseaux négriers abondent en instruments de supplice, non pas de mort, mais de vie, et le croirez-vous? un de ces instruments est destiné à faire prendre de force des aliments aux esclaves qui veulent mourir! on les contraint ainsi à prolonger leur vie et leur misère..ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN!...

Mais je me trompe : quelquefois les nègres doivent le bienfait de la mort à leurs conducteurs. Chaque navire négrier emporte une provision de poison ; il est utile dans les révoltes ; il est nécessaire, si le calme accueille ce vaisseau où l'avarice a mesuré la place des aliments, comme celle de l'air. Par le poison, l'équipage se délivre de l'esclave impétueux que les chaînes, que les gardiens auraient peine à contenir, et dont le généreux exemple inviterait ses compagnons à la révolte, à la vengeance. Le poison supplée à la disette de l'eau et des comestibles... vous frémissiez ; le fait est certain ; il est avoué ; il n'est pas contestable ; c'est un des procédés nécessaires à la traite. On vous a demandé de décréter les meurtres, les brigandages, les atrocités qu'elle enfante ; rendez encore légal l'empoisonnement ; sans lui le trafic des esclaves ne saurait se maintenir... ET CE COMMERCE N'EST PAS INHUMAIN!...

Il l'est également pour les agents supérieurs comme subalternes de la traite, et si votre pitié vengeresse respire à ces mots, qui semblent annoncer une juste punition, gardez de vous méprendre. Les matelots sont presque aussi innocents que leur proie humaine : existe-t-il un commerce plus barbare que celui dont il faut séduire les agents par des avances d'argent, par les excitations de la débauche, par toutes sortes de ruses odieuses ? Pourtant ce n'est qu'ainsi qu'on parvient en Angleterre à former l'équipage d'un vaisseau négrier ; c'est ainsi qu'on enrôle des matelots déjà vaincus par leurs besoins : et plus tard c'est par les

mauvais traitements qu'ils essuient à bord qu'on les assujettit à tous les actes de cette odieuse entreprise. Le capitaine qui les commande est presque toujours un homme dur et cruel ; il le faut bien, puisqu'il se dévoue volontairement à l'affreux métier de trafiquer du sang des hommes ; il règne en tyran sur son équipage comme sur la cargaison : il oblige les matelots à s'approcher du rivage dans des canots découverts pour recevoir les esclaves dérobés. Cette horrible chasse, ces vols, ces recèlements homicides, ne peuvent se faire que pendant la nuit : son excessive fraîcheur succédant, sous le tropique du Cancer, aux ardeurs d'un jour dévorant, frappe souvent de cécité les matelots avant qu'ils aient pu regagner le navire, et soumet à de lentes tortures les agents d'une conspiration dont ils expient le crime sans avoir recueilli, sans avoir à recueillir les profits du crime ; en un mot, ce n'est pas celui des matelots, c'est celui de leurs maîtres, et leur sort ne sera guère différent du sort de leurs victimes, dont le contact sur le même navire leur communiquera souvent les plus affreuses maladies et quelquefois la mort.

Ces faits, et tant d'autres que je pourrais citer, attestent trop bien l'exécration inhumanité de la traite et ses conséquences monstrueuses.

Mirabeau termine par cette éloquente adjuration :

J'ai démontré que les intérêts politiques et commerciaux de la France vous commandent

l'affranchissement graduel des nègres; que l'abolition de la traite peut seule y conduire sans secousse, sans catastrophe! Qu'en portant ce décret d'abolition, vous rendez, dès ce moment, à un sort supportable des milliers d'hommes, dont l'existence est aujourd'hui l'opprobre et le crime du reste de l'espèce humaine; que vous leur donnerez, avec la perspective de la propriété, les besoins d'économie qu'elle fait connaître, les vertus sociales qu'elle favorise, ou plutôt qu'elle engendre; que leurs travaux, soutenus, excités par des sentiments doux, par des motifs raisonnés, par de justes espérances, seront moins coûteux et plus productifs; que, dans ce système de modération et d'humanité, les colons eux-mêmes apprendront à détester la tyrannie comme un crime inutile; qu'ils se façonneront ainsi à la liberté publique, et qu'ils n'ont pas moins besoin de ce bienfaisant apprentissage, que les nègres de celui de la liberté personnelle.

Vous ne seriez que de sages administrateurs, qu'il vous faudrait reconnaître, proclamer, pratiquer ces vérités de simple économie politique; mais vous êtes des législateurs, vous êtes les dépositaires de la morale de la nation et de son honneur, comme de ses droits et de sa puissance; et quand les devoirs les plus impérieux, quand les principes de la constitution auxquels vous êtes unis par vos serments ne vous laissent ni choix, ni délai, ni prétexte; vous que n'ont pas effrayés les réformes les plus hardies et les plus difficiles, pourriez-vous hésiter à n'être que justes?

Que l'Assemblée qui, avec tant de courage, a détruit l'aristocratie dont le joug humiliait la France en la dominant, donne sa sanction à l'aristocratie mille fois plus odieuse qui opprime les Indes occidentales! Qu'après avoir aboli des privilèges insultants, elle les consacre dans la plus inique de toutes leurs applications! Qu'après avoir déclaré, en prononçant un anathème contre le système féodal, qu'aucun homme, même pour de simples intérêts de propriété, ne peut être sous la puissance d'un autre; qu'après avoir tout fait pour la liberté, l'Assemblée marque, qu'elle rive les fers des Africains du sceau national, du triple sceau de la nation, du roi, de la loi! que le détestable privilège d'opprimer le faible, l'ignorant, le pauvre, soit le seul qu'elle respecte; et qu'après avoir regardé une naissance illustre, d'immenses possessions, des services rendus à la patrie, et même une longue suite de souverains pour aïeux, comme de vains titres, elle reconnaisse cependant que la couleur de la peau est une charte légitime de tyrannie!... Voilà ce qui est impossible. Le seul doute serait un outrage. Je laisse à d'autres que moi l'insensé courage de le proférer, et le honteux espoir d'être applaudi.

Je ne demande donc plus si nous abolirons le même trafic de la traite; mais faut-il que vous demandiez quand nous l'abolirons, tandis qu'une année de retard autorise en Afrique des assassinats et condamne des millions d'hommes à l'esclavage? La longue suite des maux les plus cruels serait-elle donc un titre pour les prolonger indéfiniment? Différer, est-

ce autre chose que tolérer des crimes ? Hériter, n'est-ce pas décider de fait ? Les commerçants négriers, les Africains armés qui marchent aux combats pour faire des prisonniers afin de les vendre, hésiteront-ils ? Les despotes qui condamnent des innocents, les barbares qui égorgent les enfants pour vendre les mères hésiteront-ils ?

Représentants des Français, ah ! ne laissez pas éteindre le feu sacré dans vos mains ! Ne laissez point échapper une occasion si propre à amolir les haines nationales ! Asseyez sur l'éternelle et inébranlable base de l'intérêt de l'humanité l'alliance des deux premiers peuples de l'Europe, et qu'ils commandent désormais la paix au monde entier, au lieu de l'ensanglanter en s'entre-déchirant. Que ce beau système soit votre pieuse politique ; seul il est assez vaste pour tout concilier, pour tout réprimer ; c'est lui qui, faisant disparaître non pas les rivalités de commerce, mais ces haines absurdes, confiera aux soins paternels et vigilants de la France et de l'Angleterre la liberté des deux hémisphères. Il imitera pour l'espèce humaine cette cause première qui régit en silence l'univers et qui, donnant au grand tout une impulsion uniforme, laisse cependant une immense latitude aux causes secondes.

Représentants des Français, vous êtes dignes d'atteindre à cette hauteur ! Montrez à toutes les nations quel est le véritable esprit de notre révolution qui les étonne, qui les émeut, qui excite toutes leurs sympathies, mais qui doit aussi les instruire par de généreux et

vertueux exemples ; d'autant plus nécessaires que partout les préjugés aveugles de l'ignorance, ou les haines intéressées de l'orgueil aristocratique tendent à la faire méconnaître en la calomniant. Prouvez à l'univers que si des circonstances heureuses ont favorisé vos nobles et rapides conquêtes sur la tyrannie, elles sont dues surtout aux inspirations de votre philanthropie, à son zèle et à son intelligence, à son courage réfléchi et à sa persévérance chaleureuse. Soyez les tuteurs de l'humanité souffrante, à la Jamaïque comme à Saint-Domingue, dans vos colonies comme dans celles des autres Etats européens. Votre décret, attendu sous le harnac du nègre, est le seul espoir de sa misère. Séchez d'un mot les larmes de ces infortunés ; rendez-les meilleurs en leur ouvrant l'espoir d'être un jour plus heureux ; comme les dieux, exaucez toutes les prières justes : répandez en même temps sur tous les climats l'influence régénératrice de la paix et de la liberté et que les restaurateurs de la France affranchissent tous les mondes !

SUR LE MARIAGE DES PRÊTRES

Ce morceau est encore un projet de discours; et Mirabeau n'attendait sans doute qu'une circonstance pour prendre l'initiative sur la question. Ces nombreux projets de discours, retrouvés dans les papiers de Mirabeau, montrent, une fois de plus, l'absurdité de l'opinion qui transforme ses secrétaires en collaborateurs. Lucas Montigny a retrouvé dans les papiers de Mirabeau, écrits en entier de sa main, retouchés, et souvent transformés à diverses reprises, tous ses principaux discours. Cet homme, que l'on voudrait nous montrer passant sa vie dans des orgies, était au contraire un intrépide travailleur. Voici les principaux passages de son projet inédit de discours sur le mariage des prêtres :

La France vous doit la réforme de la constitution ecclésiastique, grande et difficile opération que la sagesse même ne peut tenter qu'à des époques excessivement rares. Vous avez rendu à la nation des biens trop souvent détournés de leur destination primitive et véritable. Vous lui avez rendu des milliers d'hommes que des engagements téméraires en séparaient, quoiqu'elle les nourrit dans son sein; mais vous ne les lui avez pas encore restitués *citoyens*. En déterminant le nombre des officiers du culte, leur salaire, l'étendue de leurs emplois, vous les avez soumis plutôt

que liés à notre nouvelle constitution; vous les avez remis dans le monde, mais non dans l'Etat; et vous n'auriez pas assez fait pour la religion, ni pour la patrie, si votre ouvrage n'était pas couronné par une loi que vous avez déjà méditée, par une loi dont l'effet serait de délivrer à jamais de la chaîne du célibat les ecclésiastiques qui ne voudraient plus la porter.

Ma proposition ne renferme rien que vous ne puissiez, rien que vous ne deviez accorder; rien qui ne soit à la fois licite en soi-même, important par son objet, nécessaire à votre ouvrage. Par quels timides motifs nous dissimulerions-nous que nous désirons cette loi? que nous la croyons indispensable? qu'il resterait sans elle quelque chose d'hétérogène dans la constitution. Qu'enfin, il ne s'agit ici que d'un objet lié au régime civil, intimement uni aux plus grands intérêts de la nation et dont l'ambition seule et l'ignorance ont pu faire une loi de discipline ecclésiastique?

S'il existe deux pouvoirs, l'un sur les esprits, l'autre sur les personnes, je ne vous proposerai pas de les confondre, mais de les mettre en harmonie. J'entrerais donc sur-le-champ dans la question sans ces formes inventées pour faire parvenir la vérité aux oreilles des faibles ou des tyrans.

Quelle est l'intention fondamentale de notre Constitution? de rendre tous leurs droits à tous les hommes qui voudront participer à ses avantages et de les soumettre à tous les devoirs qui sont une suite de ces droits, car des droits sans devoirs et des devoirs sans droits,

sont une égale injustice, une égale absurdité et un dangereux vice d'organisation dans l'ordre social.

Or la Constitution française doit-elle donc demeurer si imparfaite, que sous son empire on puisse trouver encore des individus qui ouïront des bienfaits de la patrie, sans appar tenir à la patrie? Qui seront protégés par les mêmes lois que les vrais citoyens, et qui seront dispensés des plus essentielles de ces lois? Qui, à la face des hommes, pourront, que dis-je? devront abjurer la qualité d'hommes; et qui, toujours stériles parmi les abeilles de la ruche politique, essayeront de réaliser une théorie que la nature combat sans cesse, que la société ne peut reconnaître sans se détruire?

Ne craignez pas d'être encore accusés ici de menacer la religion. Ceux qui prétendraient maintenir le célibat *obligé* des prêtres en soutenant qu'il est irrévocablement commandé par les principes de cette religion sainte, substitueraient d'une manière impie les fantaisies des hommes aux commandements du ciel. Il suffit d'un coup d'œil sur toute l'organisation de la nature, pour voir quelle a été la véritable volonté du Créateur; lui-même a donné le précepte du mariage; il a frappé de réprobation jusqu'à la stérilité involontaire; et ce sont les hommes qui ont osé lutter contre Dieu, et opposant une loi dénaturée et cruelle à cette loi de paix et d'amour, base primitive, principe divin de la Société.

Mais si le mariage a fondé la société, elle ne peut se conserver que par le mariage; il ap

partient donc à la politique autant qu'à la religion : elles ont un but commun, l'union, la multiplication, le bonheur des hommes.

Qu'est-ce en effet que le mariage? un contrat civil dont toutes les conséquences se rapportent à la société, et qui, dans toutes, est du domaine des lois civiles.

De quelle manière, à quelle fin l'Eglise intervient-elle dans le mariage? Elle le bénit, elle y ajoute la forme religieuse que nous appelons *sacrement*; mais cette sainte cérémonie extérieure au contrat matrimonial, ne saurait en constituer l'essence. C'est assez pour la religion de proclamer le mariage, de lui donner un caractère de publicité, de marquer du sceau de l'honneur et de la décence la cohabitation des deux époux, déjà liés par leur contrat; et si elle solennise ainsi leur union, c'est surtout pour la donner en exemple, pour couvrir de fleurs cette inévitable chaîne qui lie les deux sexes à la nature comme à la société.

La religion conseille donc, commande donc le mariage, qu'elle consacre, et cependant les ministres de cette religion le fuient, le combattent, l'aviennent! Qui ne voit que ces ministres ne sont pas ici les organes de la religion, mais plutôt les esclaves de quelque autre doctrine moins pure, de quelque autre puissance moins légitime.

Mirabeau, dans une digression savante, prouve que le mariage des prêtres était généralement admis dans les premiers siècles de l'Eglise, et que l'introduction du célibat ne

fut qu'une conséquence de l'insatiable soif de domination de l'Église romaine.

Voilà donc à quoi se réduit cette question, historiquement envisagée. Les partisans du célibat des prêtres nous citent quelques opinions particulières, quelques décrétales, quelques articles de conciles, dont l'Église gallicane n'admet pas même tous les points de discipline; et nous, en faveur du mariage des prêtres, nous citons les livres saints eux-mêmes, la doctrine évangélique, l'exemple des apôtres, celui de saint Pierre, le chef des pontifes, l'histoire de la primitive Église, mille exemples postérieurs, des réclamations sans nombre de princes, d'évêques, de peuples, depuis que le célibat a prévalu; enfin, la corruption des siècles de débordements et de scandale.

Quoi! l'Église a pu dire à une classe nombreuse de citoyens, à ceux qu'elle destinait particulièrement à être l'exemple du monde: *C'est en vain que la nature vous impose l'obligation de perpétuer votre existence dans vos descendants, qu'elle vous y sollicite par la loi la plus générale, la plus impérieuse; c'est en vain que la religion vous appelle à l'union conjugale par les préceptes, les exemples, les autorités: c'est en vain que la société, d'accord avec la religion et la nature, vous presse de former cet honorable, ce vertueux lien: n'importe, nous vous interdirons comme profane ce que la nature, la religion, la société, appellent sacré; nous vous sélonons du monde civil, vous serez saints à notre manière; vous vivrez dans la société, mais vous*

n'y vivrez pas pour elle, vous n'y serez unis qu'à nous; votre sainteté sera une abnégation de la qualité d'homme; votre état, une violation du premier devoir social.

Ce n'est pas cette étrange théorie qui nous privera du droit évident de prononcer sur les questions relatives au contrat civil, appelé mariage. Nous séparerons le célibat ecclésiastique des dogmes et de la morale chrétienne, et de tous les objets sacrés de la foi; nous n'y reconnaitrons qu'un arbitraire de discipline extérieure; ou plutôt (car je ne dois point par une réticence timide priver mon sujet et vous d'une grande vérité), nous ne verrons, dans le célibat ordonné aux prêtres, qu'un attentat contre les droits de l'homme et du citoyen, qu'une entreprise contre les lois civiles, qu'une usurpation du pouvoir législatif, à qui seul il appartient de déterminer un point si intimement lié à tout le système social.

Ainsi ces injonctions du célibat, qu'elles aient été prononcées soit par des conciles français, soit par des conciles étrangers, sont également contraires à tous les principes, et nulles pour nous.

De quoi s'agit-il donc ici? Il s'agit d'investir ou plutôt de réinvestir le pouvoir législatif du droit de résoudre une question qui le regarde et qui ne regarde que lui. De quoi s'agit-il? D'user du droit que vous avez déjà exercé quand vous avez rappelé à l'État civil les religieux liés par des règles qui n'étaient pas les vôtres, emprisonnés dans des tombeaux creusés par des mains étrangères. Cette Assemblée voit déjà l'intime rapport qui existe

entre les vœux monastiques et le célibat des prêtres. Ce célibat n'est lui-même qu'un vœu bien moins tolérable pour la société que les institutions monastiques, puisque, enfin, c'est dans les cloîtres que s'ensevelissent les maux attachés à la discipline barbare qu'on y observe, au lieu que c'est dans la société que se répand la contagion des mauvaises mœurs dont le célibat est une source.

Je dis donc que la libération des vœux monastiques ne doit être, dans vos principes et dans le plan de vos travaux qu'un prélude à la libération du vœu forcé de célibat, auquel le même pouvoir despotique avait soumis les prêtres. Vous avez ouvert ces portes, brisé ces murs, qui recélaient tant de victimes de leur propre témérité et d'une institution antisociale; mais vous ne les avez pas entièrement rendues à la société et à elles-mêmes. Faites tomber ces entraves de l'esprit, ces chaînes de l'opinion, cette servitude morale qui isole dans la société ceux que vous y avez rappelés, et qui demeurent encore plus étrangers à l'ordre social par les rapports qui leur manquent, qu'ils ne lui appartiennent que par la liberté qu'ils ont recouvrée.

Je vais plus loin : je soutiens que ce serait aux dépens de l'ordre public que les religieux rentreraient dans la société, si vous ne leviez pas le dernier obstacle qui les empêche de s'unir à elle par toute espèce de pacte honnête et légitime. Représentez-vous des milliers de religieux sortis en peu de temps des cloîtres, répandus soudain dans le monde; considérez que cette foule de célibataires, dont

beaucoup sont jeunes ou dans la force de l'âge, vont être frappés de mille objets nouveaux, en proie à mille tentations qu'ils n'ont point été appelés à combattre. N'est-il pas à craindre que l'on ne voie paraître au grand jour plus de désordres éclatants que la malignité même n'en a point de cachés au fond des cloîtres?

C'est à vous à prévenir ces désordres. Beaucoup de religieux ne vous demandaient pas de les arracher à leurs retraites, de frapper leurs sens de séductions inconnues, de les environner de tentations et de pièges. Vous avez été décidés par des raisons supérieures; mais vous devez garantir ceux que vous avez exposés sans leur aveu. Vous le devez à eux, vous le devez à la société, à qui vous n'avez pas voulu faire un présent funeste; vous le devez aux mœurs, à la vertu dont vous êtes les premiers protecteurs; vous le devez enfin à vous-mêmes. La sainte institution du mariage se présente à vous comme un remède aux maux qui existent, comme un préservatif contre ceux qu'il faut redouter, et c'est par vos mains que la société doit ouvrir aux hommes nouveaux que vous lui rendez, un abri contre des passions qui pourraient troubler les familles, qui décrieraient votre ouvrage, et déshonoreraient la religion...

..... Mais j'entends les apologistes du célibat vanter cette vie solitaire, comme un état de perfection plus digne d'un prêtre. Eh bien ! je leur réponds : Si vous êtes plus sages que l'auteur de la nature, dont la volonté la plus visible est la reproduction illimitée, indéfinie,

vosre sagesse ne nous convient pas : la pureté est nécessaire sans doute, mais vous ne devez pas la placer ailleurs que les autres fidèles, à qui la religion permet les mêmes espérances qu'à vous. Cette pureté, pour être méritoire, devait être libre comme toutes les autres vertus; vous ne devez pas la forcer par l'autorité.

Quoi ! le célibat que les législateurs ont tous réprouvé comme un symptôme et une source de corruption, comme un signe de décadence des mœurs sociales, vous le regarderiez, prêtres, comme un état d'excellence et de sainteté ? Ah ! soyez seulement parfaits comme les apôtres, comme saint Pierre, comme les premiers évêques : devenez comme eux *maris d'une seule femme* ; c'est toute la perfection que le ciel et la terre vous demandent.

N'avez-vous embrassé l'état célibataire que comme une distinction qui vous honorât parmi les autres serviteurs du ciel ? Vous vous êtes trompés. Le célibat n'est pas moins contraire au but de la religion qu'à celui des sociétés ; trop souvent il imprime un caractère d'immoralité à ceux qui le pratiquent, aussi le célibat ne fut en aucun temps honoré que par le préjugé. Vous reconnaissez l'empire sacré de la nature, puisque, tout en alliant le célibat avec la prêtrise, vous exigez du prêtre toutes les qualités physiques qui font l'homme ; or, si la nature vous parle, vous invite, votre système de désobéissance n'est-il pas une rébellion, un crime contre elle ? et si vous lui cédez sous le masque, quel nom mérite cette imposture qui vous donne les faux honneurs d'une fausse perfection ?

Quant à votre serment, envers qui vous engagea-t-il ? Est-ce envers nous qui vous demandons le contraire de ce que vous avez juré ? Voulez-vous nous appartenir ou non ? Dans la morale la plus sévère, un serment n'est obligatoire qu'autant qu'il est libre, et qu'il porte sur des choses justes, utiles, convenables. Si vous aviez commis un crime par serment, vous auriez commis deux crimes. Vous avez juré d'être sans descendance ; vous avez donc juré contre la nature, la religion et la société ? Vous avez fait ce serment aux pieds d'un homme, et vous vous croiriez liés à lui contre tous les hommes ?... La société dira à l'individu rebelle aux lois sociales : *Je te repousse parce que, dans l'extravagance de ton imagination, tu oses transformer en vertu le crime de la nullité.* La religion lui dira : *Puisque tu as voulu créer des vertus qui ne sont ni du ciel ni de la terre, cherche donc un domaine pour ta divinité chimérique !*

Mais on objectera peut-être que les soucis temporels détourneront les prêtres des occupations de leur saint ministère ? — Ne dirait-on pas que les prêtres d'aujourd'hui n'ont aucun souci terrestre ; qu'ils écartent, qu'ils dédaignent toute distraction mondaine et tout soin temporel ? Parlons vrai, leurs soins, leurs distractions, ne feront que changer d'objet ; ces soins en seront plus satisfaisants, plus édifians, plus utiles. Les ecclésiastiques deviendront plus laborieux. Le mariage est l'école la plus sûre de l'ordre, de la bonté, de l'humanité, qui sont des qualités bien autrement nécessaires que l'instruction et le talent ; mais l'instruc-

tion s'y trouve naturellement purifiée, elle devient plus douce et plus raisonnée, plus éloquente et plus générale. Parcourez les églises étrangères; vous y verrez des pasteurs mariés partager sagement leur temps entre leurs fonctions spirituelles et l'éducation de leur famille. Tout s'allie, rien ne souffre; leur vie est douce, et tous leurs devoirs sont bien remplis, ceux de la famille et ceux de l'agrégation sociale, comme ceux du sacerdoce...

Un autre avantage se présente et me paraît un objet de considération qui n'est pas indigne de vos regards. Vous allez, par le mariage des prêtres, ouvrir, dans l'intérêt de l'éducation générale, ces sources purifiées dont je parlais tout à l'heure. Vous préserverez nos jeunes rejetons de ces maisons d'enseignement prétendu, qui sont plutôt des lieux de pénitence et d'affliction; vous les affranchirez de ces lois trop souvent tyranniques, de cette sèche indifférence, de cet égoïsme sombre qu'ils rencontrent dans presque tous les établissements célibataires. Il faut à de faibles enfants les soins et la vue de ce sexe qui sourit dès les premiers instants à leur existence, comme à leur bonheur. Il faut à de faibles oreilles des voix paternelles, adoucies par l'amour d'une compagne et par l'habitude de régler la famille. Il faut à de faibles yeux des exemples de simplicité et d'union qu'on ne voit que dans les mariages réguliers, et à de jeunes esprits des leçons aimables, des devoirs qui soient recommandés plutôt qu'exigés, un travail qui ne soit suspendu que par des exercices naturels pris dans une douce fraternité,

sous la tutelle, avec l'encouragement de deux époux, qui se regarderont non-seulement comme des chefs de famille, mais comme des bienfaiteurs de la patrie.

Enfin, l'Église a forcé les prêtres au célibat; nous ne proposons pas, à Dieu ne plaise! de les forcer au mariage, mais seulement de leur permettre le mariage. Chacun d'eux consultera son goût, sa fortune, ses circonstances, ses ressources...; et quand il serait possible, après cette génération, que la plus grande partie des ecclésiastiques préférât un célibat volontaire, ce qui n'arrivera sûrement pas, vous auriez rendu néanmoins un service signalé aux autres prêtres, vous auriez beaucoup fait pour la patrie en les délivrant du célibat forcé.

J'espère donc que nous touchons au moment où la prêtrise ne sera plus un obstacle au mariage. Vous allez séparer dès à présent ces importantes questions d'état civil qui vous seront soumises dans leur temps, et sur lesquelles vous n'exercerez pas moins vos droits; vous ne porterez pas moins sur celles-là que sur celles-ci les méditations de vos esprits dévoués aux intérêts d'une sage liberté.

Vous ne souffrirez pas, sans doute, qu'un pouvoir spirituel qui relève du dehors vienne décider du sort de vos familles, qu'il puisse prononcer pour vous, pour vos enfants, pour la société, quel citoyen peut se marier, quel citoyen ne le peut pas; qu'il dispose ainsi en souverain de notre législation civile.

SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

On connaît déjà l'opinion de Mirabeau sur la liberté *illimitée* de la presse; néanmoins ce discours, qui ne fut pas prononcé, nous a paru intéressant à reproduire :

Je ne sais si le plus grand nombre des membres de cette Assemblée est convaincu que cette liberté n'est susceptible d'aucune police *de précaution*; on peut rester dans le doute jusqu'à ce que le comité de constitution ait prouvé, par ses propres tentatives, que des réglemens sur la liberté de la presse, qui auraient pour objet d'en prévenir les abus, sont incompatibles avec les puissants motifs qui commandent à cet égard des franchises illimitées.

En effet, après le régime de la censure, à jamais réprouvé par la raison, que fera-t-on pour séparer les avantages et les inconvénients de la presse, en sorte que, jouissant du bien, nous soyons préservés du mal? Par exemple, prohibera-t-on indifféremment tous les ouvrages sans nom d'auteurs ou d'imprimeurs?

Mais pour qu'une telle exclusion n'exposât la chose publique à la perte d'aucune vérité importante, il faudrait qu'il fût possible de

rendre tous les hommes indépendants, d'élever leur âme au-dessus de certaines bienséances; il le faudrait, dis-je, car autrement cette prohibition priverait la société des précieuses lumières que peuvent répandre dans son sein le grand nombre d'hommes éclairés, mais timides, qui, craignant des persécutions, se condamneraient au silence, dès que vous leur enlèveriez le voile de l'anonyme, dont souvent des intentions innocentes peuvent vouloir se couvrir, quoiqu'il serve d'ordinaire à cacher des desseins criminels ou du moins coupables.

Cette privation peut-elle être justifiée? est-elle indifférente dans un bon système de législation? ne laisse-t-elle pas aux abus l'espoir de se maintenir? n'assure-t-elle pas l'impunité à ses délits, contre lesquels on n'a que la censure de l'opinion.

Non, nous ne tomberons point dans le double malheur de multiplier les ennemis du bien en rendant ses défenseurs plus rares et plus timides. Eh! qui ne connaît les ménagemens dont la vérité a besoin pour nous persuader, et les persécutions dont la société elle-même, dans son inconcevable légèreté, tourmente ceux que leur franchise, leur zèle ou leurs talents appellent au grand jour? Leur enlèverons-nous l'égide qui leur est si souvent nécessaire pour les défendre contre le danger de nous instruire, contre la rage des méchants, contre la vengeance des passions? Exiger que les auteurs se fassent connaître, ce serait leur dire :

Nous ne vous permettrons de nous éclater qu'autant que vous vous exposerez à perdre vo-

tre repos, votre fortune, les relations qu'on vous a rendus nécessaires.

Que ceux qui voudraient assujettir la liberté de la presse à des lois sévères nous apprennent donc de quel côté le bien l'emporterait sur le mal ! La société gagnerait-elle aux précautions qui retiendraient les auteurs des libelles plus qu'elle ne perdrait par l'influence de ces précautions sur les écrivains estimables qui craindraient de se nommer ? Un bon livre est doué d'une vie active, comme l'âme qui le produit ; il conserve cette prérogative des facultés vivantes qui lui donnent le jour. Le bienfait d'un livre utile s'étend sur la nation entière, sur les générations à venir. Il grandit, il féconde l'intelligence humaine ; il multiplie, il prolonge, il propage, il éternise l'influence des lumières et des vertus, de la raison et du génie ; c'est leur essence pure et précieuse que l'avenir ne verra pas s'évaporer ; c'est une sorte d'apothéose que l'homme supérieur donne à son esprit, afin qu'il survive à son enveloppe périssable... Et l'on voudrait y attenter, ou seulement en courir les risques ! Ah ! les immenses avantages de la liberté de la presse peuvent-ils être balancés par les inconvénients passagers et circonscrits de ces libelles éphémères, de ces personnalités calomnieuses qui se détruisent en se multipliant, et dont le mépris qu'elles inspirent ne tarde pas à devenir le contre-poison ?.. La question est donc jugée. Tout ce qui gênerait la liberté de la presse léserait nécessairement la nation ; ce serait vraiment un crime. Tuer un homme, c'est détruire une

créature raisonnable, mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même (1).

D'ailleurs, vous l'avez vu, l'obligation à laquelle vous assujettiriez les auteurs et les imprimeurs ne vous garantirait pas des libelles. On suppose des noms d'auteurs et d'imprimeurs comme on invente des calomnies, comme on foule aux pieds tout ce qu'il y a de plus respectable et de plus saint. Dès lors les précautions que vous auriez cru prendre contre la licence des écrivains ne feraient que la rendre plus fâcheuse. Ils ajouteraient à des productions répréhensibles le crime de les faire passer sous des noms supposés. Moins un honnête citoyen prêterait des apparences à la calomnie, plus la calomnie raffinée serait tentée d'emprunter son nom comme une attestation de vérité.

Et ne croyez pas que s'interdire tout règlement de précaution ce serait s'exposer à voir rester impunis les libelles, les écrits outrageants, provocateurs du désordre et de l'anarchie : non, pas plus que les autres délits auxquels la société n'oppose que la vengeance des lois.

Oblige-t-on les hommes à attacher d'avance à leurs discours, à leurs actions, à l'usage qu'ils font de tant de facultés dont ils peuvent abuser, des signes qui facilitent contre eux les poursuites de la justice, lorsqu'ils vio-

(1) Nos lecteurs reconnaîtront ici l'épigramme du livre de Mirabeau sur la liberté de la presse : « Who kills a man, kills a reasonable creature... But, he who destroys a good book, kills reason itself.

lent la décence, les lois, l'ordre public? Non, sans doute, et qui oserait y songer? Pourquoi donc l'auteur ou l'imprimeur d'un livre répréhensible serait-il plus difficile à découvrir qu'un faussaire, qu'un voleur, qu'un assassin, qu'un empoisonneur? S'interdit-on l'usage de la monnaie parce que des malfaiteurs en fabriquent de la fausse? et le publicateur d'un libelle est-il plus difficile à découvrir qu'un faux monnayeur? Est-il même beaucoup de crimes qui, par les détails auxquels il faut s'assujettir pour les commettre, par les complices qu'il faut avoir, exposent plus leurs auteurs à être découverts que la fabrication d'un livre?

Quelle est donc la nécessité de prendre contre les livres des précautions qu'on ne prend pas contre des choses dont l'abus est tout à la fois plus facile, plus dangereux, et où une obscurité plus grande dérobe plus aisément le coupable? Il faut le dire pour la honte éternelle des gouvernements, pour l'opprobre de cette classe d'hommes qui, du sein de l'ignorance, veulent rester les maîtres héréditaires de toutes les opinions, de toutes les conditions sociales, et s'approprient exclusivement le monopole de tous les rapports et de tous les moyens que la nature a créés sans distinction au profit de tous les hommes; il faut le dire, ce n'est pas contre les livres condamnés par la raison et les bienséances qu'on a imaginé de gêner la liberté de la presse; c'est contre les livres vraiment instructifs, c'est contre les lumières qu'ils répandent et qui tendent à détruire les usurpations...

J'ai reçu avec bien de la reconnaissance l'ouvrage : *Recueil de lettres à Franklin*, que vous m'avez envoyé, dont j'avais pris note, et dont je m'étais promis depuis longtemps de faire l'objet d'une méditation particulière, aussitôt que le torrent qui m'entraîne m'aurait permis d'aborder le recueillement et l'étude. Il n'est pas douteux qu'à considérer le sujet que vous avez traité, dans ses seuls rapports avec la science d'homme d'Etat, il ne fût encore un des plus importants dont on pût s'occuper dans la circonstance actuelle, où l'existence de Paris est si importante à changer, soit pour cette capitale elle-même, soit pour la sécurité du royaume et la perfection de son organisation sociale. Paris ne fut jamais, sous le despotisme, qu'une obstruction du corps politique, également propre et destinée à le vampirer et à le corrompre. Paris doit devenir l'artère principale de la circulation politique, et le peut facilement, si, comme je n'ai cessé de le penser depuis quinze ans, votre idée est fondée et se

(1) Ce fragment est une réponse à une lettre de David Leroy, dans laquelle ce savant architecte lui faisait connaître les projets qu'il méditait pour faire de Paris un port de mer, en amenant directement par la Seine les grands navires de commerce.

réalise par les moyens les plus simples de l'art. Si, au contraire, quelque grande entreprise de ce genre ne vient détourner et calmer les imaginations, déterrer les capitaux enfouis, employer les bras oisifs, aviver enfin et occuper innocemment une population immense, qui ne vivait que d'agiotage, de procès, de luxe, de décoration, ou des salaires d'un gouvernement corrompue, les convulsions que subira Paris, pour diminuer ou soutenir artificiellement une existence contre nature, auront des effets incalculables, et déjoueront toute la prudence humaine (16 juin 1790).

MÉMOIRE CONCERNANT UNE ASSOCIATION INTIME A ÉTABLIR DANS L'ORDRE DES F. M..., POUR LE RAMENER A SES VRAIS PRINCIPES ET LE FAIRE TENDRE VÉRITABLEMENT AU BIEN DE L'HUMANITÉ; RÉDIGÉ PAR LE FRÈRE M..., NOMMÉ PRÉSENTEMENT ARCÉSILAS, EN 1776.

Principe de l'association intime des F...

1^o Le but de cette association serait de travailler efficacement à celui que l'ordre entier des Fr. M... se propose : *Le bien de tous les hommes.*

Pour remplir ce but, il faut bien connaître les moyens d'y parvenir.

D'abord, le bonheur de chaque homme en particulier dépend du degré de sagesse et de vertu que l'architecte suprême lui a donné. Une société quelconque ne peut forcer chaque homme en particulier d'être sage et vertueux : ce serait un projet chimérique. Mais on peut mettre les moyens d'acquérir la vertu et la sagesse à la portée de plus d'hommes, et c'est là un des résultats que l'association ne devrait jamais perdre de vue, et qu'elle peut très bien atteindre si elle y veut travailler.

Telle est la nature de la sagesse et de la vertu que leur profession tourne constamment à l'avantage de celui qui en est doué, s'il y a tant de gens qui semblent persuadés du contraire, c'est qu'il n'ont dans l'esprit de voir cette vérité, ou qu'ils ont pris de mauvais plis, et sont devenus incorrigibles avant de la connaître.

C'est donc à éclairer les hommes qu'il faut s'attacher pour les rendre sages et vertueux ; c'est surtout à les éclairer dans leur jeunesse qu'il faut travailler.

La première base des soins de l'association, l'un des principes cardinaux d'où dériveraient ses réglemens, serait donc le soin d'étendre autant qu'il est possible la sphère des connaissances, non pas tant en profondeur qu'en surface.

Je m'explique :

Ce ne sont point les recherches scientifiques auxquelles l'association doit livrer ses soins et ses travaux. Les récompenses qui en sont presque infailliblement le fruit sont un véhicule assez puissant pour engager les gens de lettres à s'y livrer.

Cependant, si les membres de l'association peuvent, sans nuire à des résultats plus importants, encourager, soit en commun, soit séparément, des découvertes utiles, ils agiront parfaitement dans l'esprit de l'O.

Mais c'est à répandre les vérités et les connaissances utiles, déjà établies parmi beaucoup de personnes, à les faire parvenir jusqu'à la classe du peuple qu'ils doivent s'attacher. C'est par là qu'ils travailleront puissamment à éclairer et à perfectionner l'humanité.

C'est aux vices de l'éducation qu'il faut attribuer l'ignorance des gens de tous les états, excepté quelques esprits heureux, et ceux qui font métier des lettres; cette ignorance qui engage tant de jeunes gens dans le vice, tant d'autres personnes dans une dissipation par laquelle elles tombent dans mille égarements, et sont rendues incapables, pendant toute leur vie, de penser, de s'occuper utilement.

Cette folle éducation fait haïr les sciences, les rend presque impossibles à acquérir, empêche neuf cent quatre-vingt-dix-neuf personnes sur mille, de prendre l'habitude de lire, qui entraîne celle de penser, et qui préserve d'un nombre infini de vices et de malheurs en munissant l'esprit contre l'ennui.

C'est donc à la changer qu'il faut s'appliquer. L'association doit donc s'attacher à examiner et encourager toutes les nouvelles découvertes qui se font sur ce point, et à mettre et faire mettre en pratique toutes celles que la saine raison, jointe à l'expérience, feront reconnaître propres à répandre davantage les connaissances vraies et utiles, et à mettre

plus d'hommes en état de les acquérir.

Ainsi, l'introduction de la raison, du bon sens, de la saine philosophie dans l'éducation de tous les ordres des hommes, sera le premier but de l'association.

Venons au second : supposez les hommes sages et vertueux, tels que peut les rendre une bonne éducation, vous verrez que cela seul ne suffit pas pour leur bonheur. Un homme très sage et très vertueux sera fort malheureux s'il a la goutte ou la pierre. Il le sera moins qu'un fou et un vicieux avec les mêmes maux; mais il le sera toujours beaucoup.

Il est vrai que l'association proposée ne saurait entreprendre de mettre des bornes aux influences physiques que l'architecte souverain a fait entrer dans la composition de son édifice, et qui frappent souvent les individus.

Mais il y a d'autres empêchements au bonheur dont les hommes peuvent jouir, et ces empêchements proviennent tous du gouvernement et de la législation. Pense-t-on, par exemple, qu'un homme, quelque sage et vertueux qu'il soit, puisse n'être pas très infortuné lorsqu'on l'arrache à ses parents, à sa femme, à ses enfants, à son amante, par exemple, pour l'envoyer se faire égorger en Amérique (1) ? Lorsqu'il est serf et attaché à la

(1) Allusion manifeste aux Hessois que le landgrave de Hesse-Cassel Frédéric II, vendait au nombre de 1.000, aux Anglais, pour aller combattre les *insurgents* de l'Amérique du Nord, expédition au sujet de laquelle Mirabeau écrivit, en Hollande, l'*Avis aux Hessois*.

glèbe, lui et ses enfants, à perpétuité; lorsqu'au lieu de pouvoir travailler pour se nourrir, lui, sa famille et son bétail, il est obligé d'aller en corvée; ou lorsque, voulant mettre quelque art qu'il a appris en pratique, s'établir avec la fille qu'il aime, il ne le pourra pas, parce qu'il n'aura pas de quoi payer les frais de maîtrise pour lesquels il se voit obligé souvent de se dépouiller du dernier sou qu'il pourrait si bien appliquer à améliorer sa condition; ou lorsqu'il suffira d'un indice un peu probable pour le faire mettre en prison et à la question; enfin, un homme sage et vertueux peut-il être heureux s'il peut être opprimé, exilé, emprisonné, mis à mort enfin par un homme puissant auquel il aura déplu?

C'est donc le despotisme et ses conséquences qui forment un des grands fléaux de l'humanité, et le second grand pivot de l'association devrait être la correction du système présent des gouvernements et des législations.

Devoirs des frères du grade inférieur.

Outre les obligations du secret envers tout profane de l'assujettissement aux lois de l'association et autres de cette nature, ils s'engageront :

1° A travailler de tout leur pouvoir à l'établissement de bons instructeurs, surtout pour le peuple;

2° A encourager tous les nouveaux essais qui se font pour corriger l'éducation;

3° A encourager tous les établissements d'éducation publique fondés sur de bons principes, et non sur la façon pédantesque et pleine de préjugés dont on a élevé jusqu'ici la jeunesse;

4° A s'éclairer eux-mêmes par de bonnes lectures, par leurs conversations et méditations sur tous les objets d'utilité publique, et surtout sur l'éducation;

5° Ceux qui sont mariés et pères, à veiller à celle de leurs enfants, à les préserver de tout fanatisme, à leur former le corps aussi bien que l'esprit; à en faire des hommes, à leur inspirer les sentiments qui font la base de l'association et les vertus sans lesquelles eux-mêmes n'y auraient pas été reçus;

6° A s'entraider pour que les forces réunies de la loge M, à laquelle ils appartiendront, concourent au même but.

Devoirs des frères du grade supérieur.

Ces frères s'engageront :

1° A leur entrée dans ce grade, et par tous les liens les plus sacrés, à ne jamais en sortir ou s'en détacher, sous quelque prétexte que ce puisse être, à quelque degré de fortune qu'ils s'élèvent; à ne jamais cesser d'en observer tous les engagements; à en reconnaître toujours les membres et à ne jamais rom-

pre leurs liaisons avec eux ; car plus ils acquerraient de puissance et de crédit, plus ils seraient en état de remplir les vues de ce grade. Si un frère est parent du souverain d'un Etat, ou s'il devient ministre ou favori d'un prince, il emploiera tout son crédit aux buts de l'association ; il inspirera avec sagesse ses sentiments d'amour, d'humanité et d'équité à son souverain ; il l'empêchera, autant qu'il pourra, de commettre des duretés, de s'abandonner à un luxe ruineux, à une ambition ou à une avidité sans bornes ; il rendra compte de ce qu'il aura fait à ce sujet à ses frères pour en recevoir le juste tribut d'estime et de louange qu'il aura mérité ;

2° A abolir tant qu'ils pourront la servitude des paysans, l'asservissement des hommes à la glèbe, les droits de main-morte et tous ces usages et droits qui avilissent l'humanité, et qui sont les restes affreux de la barbarie de nos ancêtres.

Pour expliquer cet article, il faut savoir que l'association n'exige point des sacrifices sur-naturels de générosité. Comme ils régnent au cœur humain, avec des lois pareilles elle ne pourrait pas durer. Ainsi on n'exige pas qu'un gentilhomme affranchisse tous ses paysans sans équivalent, mais il aura certainement un avantage beaucoup plus grand à les établir comme de petits fermiers sur leur portion de terre qu'à les tenir toujours dans la servitude. Les terres en Angleterre, formées sur ce modèle, rapportent bien autrement que dans nos pays où le paysan est serf ;

3° A faire tout leur possible pour abolir les

servitudes, sous la condition d'un équivalent équitable, dont l'avantage pour le seigneur serrien a déjà été prouvé jusqu'à l'évidence ;

4° A faire tout leur possible pour abolir tous les corps de métiers, toutes les maîtrises ; en un mot, toutes les gênes mises sur l'industrie ; tout homme devant travailler pour vivre, suivant les lois d'une saine morale, il ne faut pas qu'il y ait d'entraves qui empêchent de remplir ce devoir ;

5° A faire tout leur possible pour abolir toutes les gênes mises sur le commerce par les douanes, les accises et les impôts de toute dénomination par lesquels les financiers pompent le sang des sujets sans qu'un peuple sache combien il donne ;

6° A faire tout leur possible pour restreindre les impositions énormes que le pauvre peuple se voit à présent obligé de payer ;

7° A faire tout au monde pour procurer une tolérance générale de toutes les opinions religieuses quelconques ; pourvu qu'un homme soit utile à l'Etat, qu'importe à la législation ce qu'il croit ? L'exemple de la Hollande, de l'Angleterre, des colonies en Amérique, prouvent l'utilité de cette façon de penser ;

8° A faire, pour cet effet, tous ses efforts pour faire abolir toute juridiction des ecclésiastiques, diminuer leur nombre là où il est excessif, arracher toutes ses armes à la superstition ;

9° A tout faire pour renfermer le despotisme dans des bornes plus étroites et plus équitables. En Allemagne, ils travailleront à maintenir le droit des Etats, à y résister au pou-

voir arbitraire, à n'y point céder à de vils intérêts. Comme on ne saurait rien dire là-dessus, et que tout dépend des circonstances, les frères s'aviseront entre eux, dans leurs assemblées, sur les moyens de remplir leurs engagements à ce sujet. Cela fera l'objet de leurs plus mûres délibérations.

10° C'est dans cette vue que, les frères du grade inférieur liront attentivement les bons ouvrages sur l'éducation de toutes les classes des hommes; ceux du grade supérieur liront et méditeront tous ceux qui traiteront des objets de législation et d'administration, se les recommanderont les uns aux autres, et rechercheront entre eux ce qui pourrait être applicable à leurs circonstances.

11° Ils s'opposeront partout aux injustices des hommes puissants; et s'ils ne peuvent les empêcher, ils tâcheront de les publier, dévoiler et d'en mettre les auteurs au pilori du public.

12° Pour cet effet, ils favoriseront autant qu'ils le pourront la liberté de la presse, la plus forte barrière que nous ayons contre la tyrannie et contre l'oppression; ils répandront les écrits qui donneront ombrage au despotisme; ils en assisteront les auteurs, si, d'ailleurs, ils sont gens de mérite, et qu'il n'y ait pas de malice et de fausseté dans leur fait.

13° Afin d'encourager d'autant plus les membres de l'association à agir avec zèle, pour remplir les susdits engagements dans toute leur étendue, ils jureront solennellement d'assister de toute leur puissance ceux qui, par

trop de zèle dans l'exécution de leurs engagements, auront pu tomber dans quelque désastre; les noms de ceux qui auront souffert pour la cause de l'humanité seront communiqués à tous les frères; on répandra leurs belles actions dans le public, pour les faire jouir de l'honneur qu'ils méritent; ils seront reçus avec estime de tous leurs frères. C'est à quoi on ne manquera jamais, dans toutes les correspondances réglées qu'il y aura entre les loges éclairées et leur chef-lieu, et entre les diverses provinces.

Telle est l'esquisse du plan d'un édifice dont on pourrait ensuite déterminer les détails dès qu'on l'aurait fondé.

On peut envisager maintenant l'unité de cette grande physionomie de Mirabeau, qui domine la Révolution. « C'est toujours le génie révolutionnaire de Mirabeau qui inspire la France, voulant arracher le despotisme de son sol et fonder la liberté sur d'indestructibles bases. » (Ch. L. CHASSIN, *le Génie de la Révolution*, t. II.)

Avons-nous besoin, avant de déposer la plume, de revenir encore sur ces accusations difamatoires et calomnieuses dont presque tous les historiens semblent avoir pris systématiquement à tâche de souiller sa glorieuse mémoire? Il n'y avait pas là seulement une grande injustice historique à réparer : il y avait à protester contre l'obscurcissement coupable d'une des lumières les plus vives qui puissent faire resplendir l'immortel génie de la Révolution, et son esprit profondément libéral opposé à toutes les usurpations autoritaires. Ça été le principe de l'œuvre que nous nous sommes proposée, et tous ceux qui nous ont prêté une attention suivie ont certainement compris qu'il ne s'est pas un instant agi pour nous d'une apologie, qui ne serait pas plus de la dignité de la démocratie, que de la dignité de l'histoire.

Au moment où nous allons clore notre travail, un des plus anciens amis et collaborateurs du grand homme dont la démocratie déplore

la perte, M. Alfred Darimon, député de la Seine, a bien voulu nous communiquer une lettre précieuse de Proudhon sur Mirabeau, écrite précisément à l'occasion de la publication alors toute récente de la *Correspondance avec La Marck*. Ce jugement, très soigneusement étudié et très minutieusement motivé, nous apporte une autorité inespérée et vengée d'une façon éclatante la mémoire de Mirabeau. C'est pour nous, et ce sera certainement pour nos lecteurs une véritable bonne fortune que la publication des principaux passages de cette lettre, marquée de la vigoureuse empreinte du maître.

Écoutez Proudhon :

- « Cette correspondance (la *Correspondance de Mirabeau avec le comte de La Marck*) donne le véritable sens de la Révolution française de 1789 à 1792 ; elle témoigne en outre, plus que tous les discours du grand orateur, et contient sa justification.
- » Il est démontré par les lettres et les notes de Mirabeau, et par les réponses qu'elles provoquent, qu'en 1789, avant même la réunion des États généraux, et plus encore après la prise de la Bastille, la nuit du 4 août et les journées d'octobre, l'opinion unanime, le problème à résoudre, était : *Accord de la Monarchie avec la Révolution*.
- » Ce n'est pas seulement les Mounier, les Malouet, qui le comprennent ainsi ; ce n'est pas seulement Mirabeau, Barnave, les Lameth, Lafayette et jusqu'à Robespierre ; c'est tout le monde, sans exception.
- Et les événements ont prouvé que la por

- tée de la Révolution de 89 à 1848 ne dépassait pas ce but.
- Mais comment se fera cet accord ?
- Là tout le monde se divise : les uns tendent pour cela à réduire la part de la Révolution
- » texte de jalousie de la royauté, les autres suivent la tendance contraire ; par dévouement
- à la Révolution et dévouement au nouvel ordre de choses, ils tendent à annihiler de plus en plus le pouvoir royal.
- Du reste, les factions diverses ne combattent évidemment que pour s'approprier sous la monarchie telle quelle qui sera organisée,
- la plus large part d'influence ; à cet égard, la guerre faite à la cour par Lafayette et les Lameth jusqu'à la mort de Mirabeau, et par les Jacobins mêmes, n'est qu'une manière de réduire celle-ci à se placer sous leur protection.
- Au fond, ceux qui attaquent la cour et menacent la reine, veulent la même chose que ceux qui les flattent (les partisans de l'ancien régime exceptés) ; la préférence, même apparente, accordée à l'un, devient aussitôt un prétexte et à grossir celle qui, par pure hypocrisie, prend aussitôt la forme d'une accusation de trahison...
- Il faut dévoiler ce secret des hommes du temps, c'est là ce qui explique les accusations réciproques d'orléanisme et de courtisanisme ; et toutes ces méfiances qui cachent autant de convoitise que de zèle...
- Pendant un temps, l'idée vola dans l'air de changer la dynastie... la pensée orléaniste usée, il fallut alors, bon gré, mal gré, se ra-

- » battre sur la dynastie existante; on ne le fit
- » pas sans y apporter théoriquement quelques
- » modifications. On songea tantôt à remplacer
- » Louis XVI par Monsieur, tantôt à lui arracher
- » une abdication et à nommer un conseil
- » de régence; tantôt à provoquer un divorce
- » et écarter la reine pour mieux maîtriser le
- » roi; tantôt enfin à gagner la reine elle-
- » même, et à la réconcilier avec la Révolution.
- » Toutes ces idées circulaient avec plus ou
- » moins de distance; il faut les rappeler,
- » non qu'elles aient reçu chacune une expres-
- » sion puissante, mais parce qu'elles représen-
- » tent à l'historien les diverses hypothèses de
- » conciliation que s'ingéniaient à trouver les
- » esprits.

» Quelques-uns, sans se préoccuper autant

» du roi, de la reine, de la dynastie, songeaient

» plutôt à former un parti si nombreux, si

» puissant, qu'il s'imposât de lui-même; ils

» voulaient former un gouvernement monar-

» chique qui pût, au besoin, aller sans le mo-

» narque : ceux-là devançaient la coalition de

» 1848, qui renversa Louis-Philippe.

» L'esprit de Mirabeau paraît avoir flotté,

» suivant les probabilités qu'il trouvait, en-

» tre ces divers plans; et c'est là une des

» causes secrètes qui l'ont fait et le feront en-

» core accuser avec le plus d'injustice; c'est ce

» qui fait paraître, aux observateurs superfé-

» ciels, sa conduite politique si souvent im-

» morale.

» Mirabeau ne croit fortement qu'à une chose :

» LA RÉVOLUTION.

» Mais, en même temps, il aperçoit plus net-

» tement qu'aucun autre la nécessité pour l'é-

» poque et pour la chose publique, de concil-

» lier cette Révolution avec une forme de gou-

» vernement monarchique représentatif; plus

» que personne, il sent la nation entraînée sur

» la pente fatale, et la Révolution, la liberté,

» tout, en péril.

» Mirabeau en 89 a vu 93; l'excès de la dé-

» magogie, et puis le despotisme militaire. Mi-

» rabeau répondant à l'argument pessimiste

» de la cour, qui disait que l'excès de l'anar-

» chie ramènerait la France à ses rois, Mira-

» beau a cru, il le dit en plusieurs endroits,

» qu'il faudrait *plus de vingt ans pour épuiser*

» les conséquences du débordement (en effet,

» de 90 on est allé jusqu'en 1814); il a donc

» conclu, de toute la puissance de sa raison, à

» la nécessité d'*enrayer* le char révolution-

» naire, en révolutionnant la royauté, et *roya-*

» *lisant* (si cela se peut dire au sens constitu-

» tionnel) la Révolution.

» Ses sollicitations auprès de Lafayette, et

» finalement son entrevue avec la reine, et

» tout ce qui en a été la suite, sont la conclu-

» sion logique de cette conception parfaite-

» ment raisonnée, judicieuse, et hautement

» justifiée par les suites.

» Quel est donc le sens de ce fameux pacte

» avec la cour ?

» Sauver la Révolution de la seule manière

» qu'elle pouvait l'être (puisque la *démocratie*

» et l'*empire* prévus par Mirabeau étaient deux

» positions également instables) par sa récon-

» ciliation, au moins temporaire, avec la mo-

» narchie.

• C'était tellement dans le sens commun, tellement dans la donnée universelle, que Mirabeau dut croire que, ses services acceptés, son plan l'était par conséquent aussi. Il fallait plus que de la folie pour vouloir, pour espérer autre chose. Il paraît cependant que la cour ne fut jamais tellement convaincue sur ce point qu'elle n'entretînt de temps en temps des idées de complète contre-révolution. C'est là ce qui empêcha le succès des conseils de Mirabeau et poussa la France aux extrémités,

• Et c'est ici qu'apparaît dans tout son jour la loyauté, la grandeur de Mirabeau; il accuse, réprimande, fouette dans ce sens les hésitations, les faiblesses du prince. Jamais il ne soupçonne qu'on le trahit; il ne lui vient pas à l'esprit qu'on puisse attendre de lui une chose absurde; il marche, il avance, frappant sur la contre-révolution à mesure qu'elle se montre (ce qui indigna à chaque fois la cour), et fournissant chaque jour des conseils qui ne sont jamais suivis. »

Ici, dans la lettre que nous avons sous les yeux, Proudhon entre dans quelques détails. Il montre que « l'éditeur de la *Correspondance* semble souvent n'avoir rien compris à Mirabeau. » — « Si l'on devait en croire le commentateur, Mirabeau devrait être considéré comme un étourdi et un charlatan. » Il cite, par exemple, la séance du 13 novembre 1790, où, à propos de l'affaire de l'hôtel de Castries, Mirabeau fit une violente sortie contre M. de Foucauld, et fit l'éloge du peuple. Mirabeau se

serait excusé de sa véhémence sur les attaques inconsidérées de ses ennemis, et il aurait prétendu que c'est une tactique. Nous reprenons la citation :

« Ce prétexte de *tactique* ou de *tempérament* est la réponse ordinaire de Mirabeau aux plaintes du comte de Lamark et de la Cour contre chacun de ses coups de tonnerre.

• Mais qui ne voit ici que Mirabeau est parfaitement dans son double rôle : 1° d'engager de plus en plus la révolution, et de la maintenir envers et contre tous; 2° de contraindre, sinon de réconcilier à elle la monarchie?

• Pouvait-il s'expliquer plus à fond avec de pareilles gens (le roi et la reine)? Pouvait-il leur dire : *la révolution d'abord, la dynastie après?* Il eût été remercié le lendemain.

• Mirabeau n'a donc que la ressource de dire, quand il fait acte de révolutionnaire, qu'il agit ainsi par *tactique et habileté* : au fond, il est, jusque dans ces tromperies, l'homme le plus dévoué à la fois à la Révolution et à la famille royale : deux causes, ne l'oublions pas, qui, dans son esprit, et non sans raison, étaient devenues inséparables.

• Toute sa conduite se règle d'après cela, et s'explique merveilleusement...

• Qu'on le suive de près : sa politique révolutionnaire est systématique, trop systématique pour qu'on puisse l'attribuer au tempérament; — en même temps les explica-

- » tions qu'il donne à la Cour, de *tactique*
- » d'*habileté*, etc., sont à la hauteur de ses cor-
- » respondants, et n'accusent qu'eux...
- » Mirabeau ne se dément pas; il est toujours
- » lui-même; il a raison à la fois contre tout le
- » monde; mais c'est justement pour cela que
- » ceux qui ne l'ont jamais compris l'accu-
- » sent... »

Proudhon suit pas à pas la correspondance de Lamarck, et il montre cette tactique révolutionnaire, qui se joue de la cour, traite le roi et la reine en enfants, et poursuit invariablement son but : le triomphe de la Révolution.

Quant à son système de fortifier le pouvoir exécutif qu'inspire ses discours sur le *veto*, sur le droit de faire la paix et la guerre, Proudhon le justifie avec beaucoup de sens :

- » Du moment que l'on voulait une monar-
- » chie, il ne fallait pas, surtout en France, l'a-
- » moindrir. « *Bien sous*, disait Mirabeau, *ceux*
- » *qui croiraient que la France peut se passer de*
- » *roi*. » Et 1804 a prouvé combien il avait rai-
- » son. Il fallait donc enrayner et remonter la
- » pente, chose difficile...

» Du reste, il pivote constamment sur la *Révolution*; au fond, c'est elle qu'il sert en conseillant la Cour, il ne sort évidemment pas de là. »

Proudhon continue :

- » La position de Mirabeau vis-à-vis de la
- » Cour ainsi exposée, reste à la juger.

- » Au point de vue politique, *la pensée de*
- » *conciliation de Mirabeau était-elle juste?*
- » *Juste*, on ne le saurait dire, le sort de la
- » monarchie constitutionnelle après trente-
- » trois ans d'existence a prouvé que cette
- » conciliation n'est jamais une vérité (1).
- » Mais ce qui est certain, c'est que *tout le*
- » *monde la voulait*, et qu'en 1789 comme en 99,
- » comme en 1814 et 1830, elle était le *nec plus*
- » *ultra* de ce que la raison publique pouvait
- » comprendre; d'ailleurs elle était exigée par
- » la tradition; c'était une nécessité.
- » Nécessité d'autant plus grande et qui
- » donnait à cette opinion d'autant plus d'ap-
- » parence, que la démocratie s'est constam-
- » ment montrée brutale, inhabile, et nous a
- » ramenés toujours au despotisme.
- » Toute la question se réduit donc à savoir
- » si Mirabeau se liant avec la Cour, entamant

(1) Proudhon place ici une note : « *Puis il ne se-
rait pas difficile de prouver en théorie que Mi-
rabeau lui-même, dans toutes ses notes monar-
chiques, n'est pas monarchique du tout.* » C'est là, croyons-nous, que se trouve la vérité sur le rôle politique de Mirabeau. Les œuvres antérieures que nous avons mises en lumière attestent que, si la mort prématurée de Mirabeau ne lui permit pas de devenir un *républicain du lendemain*, il était un *républicain de la veille* — le seul peut-être de l'Assemblée constituante. Cette maturité de la pensée de Mirabeau, qui devançait son époque, explique admirablement la profondeur de ses vues politiques, et aussi cette parfaite possession de lui-même qui lui permettait de poursuivre avec calme le triomphe de l'idée à laquelle il avait dévoué sa vie en réglant l'expression sur le mouvement des circonstances qu'il savait provoquer et qu'il pouvait se flatter de diriger, maintenant qu'il tenait les fils de la Cour elle-même.

avec elle des négociations suivies, la con-
seillant, prenait le bon moyen.

» On pourrait demander d'abord ce qu'il y avait
de mieux à faire : d'autant qu'après sa mort,
Barnave et autres le tentèrent et que ce fut
l'éternelle ambition de Lafayette. Pour trai-
ter avec une dynastie, agir au nom d'une
dynastie, encore faut-il s'approcher du dy-
naste.

» Mais la question porte plus loin que de
simples correspondances ; il s'agit de savoir
si, dès lors, la Cour, si le *pouvoir exécutif*, de-
vait être réduit et subalternisé au *pouvoir*
législatif, suivant le principe *le roi règne et ne*
gouverne pas, ou bien simplement séparé
et corrélatif.

» Ici encore, il est impossible de n'être pas
de l'avis du grand révolutionnaire. Plus que
Lafayette, Thiers et autres, il est dans la
vérité constitutionnelle. Comme il le sentait
si vivement, la royauté, entièrement subal-
ternisée, n'est plus qu'un rouge inutile, ser-
vant à déguiser la dictature honteuse d'un
chef de parti, d'une aristocratie. Au fond, le
parti du *roi qui règne et ne gouverne pas* est
un parti aristocrate. Mirabeau n'en voulait
pas.

» Mirabeau voulant donc, pour sauver la
Révolution, relever le *pouvoir exécutif*, sans
en faire une dictature comme celle de 93,
ni un despotisme militaire, comme en 1804,
mais une monarchie constitutionnelle, comme
fut à peu près la royauté sous les ministères
Decazes et Martignac, Mirabeau devait s'ap-
procher du prince régnant, du titulaire de

ce pouvoir, et chercher à l'entraîner.....

» Ceci entendu, il ne reste rien contre Mira-
beau qui vaille la peine d'être relaté par
l'histoire. Une démocratie envieuse autant
qu'injuste s'obstine à souiller cette grande
mémoire, une bourgeoisie mesquine et bête
l'accuse avec ingratitude; cela mérite à peine
l'honneur de la plus flétrissante réplique.

» Mirabeau, ruiné, persécuté, ayant sacrifié
à la Révolution ce qui lui restait de fortune
et de vie, donnant à l'accomplissement de
son œuvre ses jours et ses nuits, et ayant le
droit de supposer que sa pensée autant que
ses services étaient accueillis, Mirabeau re-
çoit une rémunération qui n'est que la gar-
rantie de repos et de sécurité dont il a un si
immense besoin; cette rémunération que la
Révolution aurait dû lui voter, c'est la mo-
narchie avec laquelle il s'agit de la réconci-
lier, qui, en attendant, la lui offre! Et Mira-
beau est vendu! Mirabeau est traître!... Il
s'est trouvé des bourgeois assez bêtes, des
nobles assez lâches pour le dire!

» Il faudrait ici mettre en regard de Mira-
beau le puritain Lafayette, recevant de la
Cour des millions pour la trahir, payant des
deniers de l'Etat des armées de mouchards,
de journalistes, d'émissaires, etc., pour sa
gloriole personnelle.

» Quand on ne verrait en Mirabeau qu'un
avocat consultant dont on occupe le talent,
les journées, les veilles, les secrétaires, dont
on consume la vie et le courage, on lui ac-
corderait une légitime récompense.

» Le roi Louis XVI prie le comte de Mira-

• beau de vouloir bien lui indiquer, jour par jour, ce qu'à son point de vue, — le point de vue de la Révolution telle que Mirabeau la comprend, — il juge utile de faire tant à l'égard des personnes qu'à l'égard des choses, pour le service de la couronne.

• Mirabeau accepte, ou plutôt ACCORDE ses services; il consent à devenir, si on le veut, conseiller, mais il faut qu'on lui ôte le souci de la subsistance: et voilà Mirabeau vendu!

• Honte à la nation qui souille et outrage ses grands hommes! Mirabeau fût-il coupable, le devoir de l'historien serait d'étouffer le vice de l'homme dans la gloire du tribun!

• Non, non, Mirabeau ne fut point traître, vil encore moins; sans doute, il eut, comme tout honnête homme, la pensée de faire servir sa cause à sa fortune; jamais pour sa fortune il ne déserta sa cause; jamais il ne sacrifia un iota de ses convictions.

• La calomnie organisée contre Mirabeau fut une honte pour le parti révolutionnaire de 89 et une calamité nationale...

• L'excès de travail occasionné à Mirabeau par ses négociations avec la Cour fut pour beaucoup dans la maladie qui l'emporta. Mais, par là même, les reproches d'orgies sont réduits à peu de chose. Des séances de comité de cinq et six heures, puis les luttes de l'Assemblée, une correspondance effrayante, on ne sait où cet homme a trouvé le temps de faire tant de choses. •

En même temps que les deux premiers volumes de notre travail sur Mirabeau, paraissait la première partie d'une *Histoire de Robespierre*, par M. Ernest Hamel. Nous considérons comme fort louable le but de tous ceux qui se proposent de faire mieux connaître les grands hommes de la Révolution: nous applaudissons donc bien sincèrement à l'entreprise de M. Hamel, et nous avons lu avec empressement son ouvrage.

Mais nous avons vu avec peine que M. Hamel, adoptant de vieux procédés d'apologie, s'est cru obligé d'exalter le héros qu'il a choisi, aux dépens des autres hommes qui ont travaillé à l'œuvre commune de la Révolution; nous l'avons vu avec peine, mettant le rhéteur à la place de l'historien, avoir recours, après tant d'autres, à ce procédé aussi faux que détestable de la comparaison, et dans des parallèles, tout de fantaisie, entre Mirabeau et Robespierre, rapetisser le premier pour grandir le second. Comment, lui qui s'indigne à bon droit des calomnies absurdes accumulées contre Robespierre, s'est-il fait, sans examen,

l'écho complaisant des calomnies non moins absurdes qui ont vulgairement cours sur Mirabeau ?

Les phrases telles que celles-ci, qui n'ont pas nécessité de grands frais d'invention de la part de leur auteur, abondent dans le livre de M. Hamel : « Mirabeau aborde, corrompu et débauché, la scène de la Révolution ; il en sortira les mains tachées des largesses de la Cour, n'ayant pas de trop pour défendre sa mémoire de toute l'immensité de son génie d'orateur. » Ou : « l'immortel orateur, *on le sait*, avait, en entrant aux Etats généraux à porter le poids d'une lourde réputation. Son passé décousu, ses aventures scandaleuses, sa plume vénale n'étaient pas de nature à disposer l'Assemblée en sa faveur, et à cette époque, il n'avait pas eu le temps de s'imposer à ses collègues par la puissance de son génie. » La vérité est, quoique M. Hamel ne le *sache* pas plus que beaucoup d'autres, que Mirabeau arriva à l'Assemblée constituante précédé d'une immense réputation d'homme d'Etat aussi bien que d'orateur, d'avocat des peuples opprimés aussi bien que de défenseur de tous les droits individuels : ses écrits sur l'agiotage, sa mission à Berlin, son adresse aux Bataves, en faisaient déjà un personnage avec lequel on savait d'avance qu'il faudrait compter, et les circonstances de son élection en Provence attestent assez son immense popularité.

M. Hamel réédite indirectement une vieille accusation souvent répétée contre Mirabeau, au sujet de la loi martiale. Nous ne sommes pas, pour notre propre compte, l'ami des lois

martiales, ni d'aucunes mesures de ce genre quelles qu'elles soient. Mais cependant, puisqu'il y aura longtemps encore de semblables lois, avant de condamner, il faut examiner, et savoir au juste quel était le vrai caractère de cette loi martiale, et surtout quelle part y prit réellement Mirabeau. Voici ce qu'en dit M. Hamel : « Terrible était cette loi, et désastreuses étaient destinées à en être les conséquences. Dans le cas où la tranquillité publique se trouverait en péril, le drapeau rouge devait être hissé à la principale fenêtre de l'Hôtel de Ville et promené par les rues. A la troisième sommation adressée par les officiers municipaux, les attroupements étaient tenus de se dissoudre immédiatement sous peine d'être dispersés par le feu. Il est aisé de comprendre combien pouvait être dangereux l'exercice d'une loi si vague, si élastique, *entre les mains d'un pouvoir hostile à la Révolution*, et juge lui-même des cas où la tranquillité publique serait menacée. C'est le propre de la tyrannie de profiter des incidents particuliers pour étendre sa domination et attenter à la liberté de tout un peuple. »

Il est évident pour tous les lecteurs de M. Hamel que la loi martiale remet des pouvoirs extraordinaires aux mains de la Cour. Tandis que réellement l'exécution de cette loi est exclusivement confiée à la municipalité, élue par le peuple, qui, par conséquent, ne peut être suspectée d'être un *pouvoir hostile à la Révolution*, et il ne peut être question ici des calculs de la *tyrannie*. Mirabeau, qui restreint l'application de la loi à la ville et aux faubourgs

de Paris (4), a soin de déclarer qu'elle serait parfaitement inique dans les lieux où les municipalités ne sont pas électives. Il ne s'agit donc pas d'armer la tyrannie d'un pouvoir arbitraire, mais au contraire de transporter à la Révolution un pouvoir exercé jusque-là au profit du despotisme. Et les termes de cette loi ne sont pas aussi vagues, ni aussi élastiques que paraît le dire M. Hamel. Non-seulement Mirabeau veut qu'on ne confie le pouvoir militaire qu'à des magistrats élus par le peuple, et que ces pouvoirs ne puissent être exercés qu'en

(4) « On demanda à M. de Mirabeau pourquoi il ne proposait pas cette loi pour la généralité du royaume, Il répondit que les officiers municipaux n'étant pas dans tout le royaume élus par le peuple, il avait pensé qu'il pourrait être dangereux de mettre entre leurs mains un pouvoir aussi étendu, quoique aussi nécessaire, que celui qui est porté dans l'acte. — Que ce pouvoir, placé dans les mains d'officiers non élus par le peuple, pouvait être un obstacle en beaucoup de lieux à l'établissement des municipalités sur les vrais principes, parce qu'elles ne pourraient être créées sans que le peuple s'assemble, et que ces assemblées *attaquant la propriété des maires ou échevins en titre d'office*, pourraient être considérées par eux comme des *atouppements séditieux*. — Que l'on commence par établir partout des municipalités libres, et alors il sera temps d'entendre à tout le royaume cette loi sur les atouppements, que des circonstances malheureuses rendent aujourd'hui nécessaire pour la capitale et ses environs, et qui ne peut plus être différée sans danger. » Cette note, extraite du *Courrier de Provence*, atteste assez qu'il nes'agissait nullement, dans l'esprit de Mirabeau, de mettre entre les mains de la tyrannie un instrument pour étendre sa domination et attenter à la liberté de tout un peuple. Il s'agissait, au contraire, d'arracher à la tyrannie un dangereux instrument, et, au besoin, de le retourner contre elle.

présence de douze officiers municipaux pour le moins; mais il réclame encore une autre précaution, « bien adaptée, dit-il, à un gouvernement qui respecte le peuple et la liberté. » C'est de donner aux mécontents atroupés un moyen de faire entendre leurs plaintes et de demander le redressement de leurs griefs. Et nous retrouvons en effet cette disposition dans l'art. 3 de la loi martiale votée par l'Assemblée le 21 octobre 1789 : « Il sera demandé par un des officiers municipaux, auxdites personnes atroupées, quelle est la cause de leur réunion et le grief dont elles demandent le redressement; elles seront autorisées à nommer six d'entre elles pour exposer leur réclamation et présenter leur pétition. »

Voilà pour la loi martiale elle-même, qui est bien certainement la plus justifiable et la plus équitable de toutes les lois exceptionnelles. Mais même telle qu'elle est, est-il vrai qu'il faille en faire tomber toute la responsabilité sur Mirabeau? A un moment où tout le monde était d'avis qu'il fallait prendre des mesures pour rétablir l'ordre, et où Robespierre demandait l'établissement d'un tribunal révolutionnaire dit national, Mirabeau présenta un projet de loi martiale, dans lequel il tâchait de concilier de la façon la plus satisfaisante les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre avec le respect dû au peuple et à la liberté. Mais encore aurait-on tort de croire que Mirabeau se fit le défenseur aveugle et satisfait d'une loi qui ne pouvait être pour lui que la meilleure des mauvaises lois, rendue

nécessaire par la gravité des circonstances et exigée pour la sauvegarde même de la Révolution.

Dans la séance du 21 octobre, Mirabeau, répondant à Robespierre qui demandait la création d'un tribunal exceptionnel, disait :

• On demande une loi martiale et un tribunal, ces deux choses sont nécessaires; mais sont-elles les premières déterminations à prendre?

• Je ne sais rien de plus effrayant que ces motions occasionnées par la disette. Tout se fait et tout doit se taire, tout succombe et doit succomber devant un peuple qui a faim. Que fera une loi martiale d'un peuple attroupe s'écriant : *Il n'y a pas de pain chez les boulangers?* Quel monstre lui répondra par des coups de fusils? Un tribunal national connaîtrait sans doute de l'état dumouvement et des délits qui l'ont occasionné; mais il n'existe pas de tribunal; mais il faut du temps pour l'établir; mais les commotions sont fortes et terribles; mais le glaive irrésistible de la nécessité est prêt à fondre sur vos têtes. La première mesure à prendre n'est donc ni une loi martiale ni un tribunal: j'en connais une autre, et la voici :

• Le pouvoir exécutif se prévaut de sa propre annihilation. Demandons-lui qu'il nous dise, de la manière la plus déterminée, quels moyens il lui faut, quelles ressources il attend de nous pour assurer les subsistances de la capitale : donnons-lui ces moyens, ces ressources, et qu'à l'instant il soit responsable de leur exécution. •

Cette proposition de Mirabeau fut votée par l'Assemblée, qui, dans la même séance, vota la

loi martiale, à peu près conforme au projet de Mirabeau, refondu et amendé par M. Target.

Nous avons dû insister sur ces détails pour faire enfin justice de toutes ces accusations, si gratuitement prodiguées contre Mirabeau, et que nous avons regretté de trouver reprises avec une légèreté peu excusable par un jeune historien qui prétend précisément réagir contre les calomnies qui ont trop longtemps défiguré les grands hommes de la Révolution.

Quant à nous, nous comprenons autrement la grande exégèse révolutionnaire. Les luttes des partis ont depuis trop longtemps rapetissé et ensanglanté les pages de notre histoire. Il est temps de reconstituer, au-dessus de ces rivalités mesquines, le grand parti de la Révolution. Pour cela, demandons leur enseignement à tous les hommes qui furent engagés activement dans la mêlée héroïque, de 1789 à 1799. Oublions leurs faiblesses ou leurs crimes, qui ne peuvent que nous troubler et nous démoraliser : effaçons, s'il se peut, ces souvenirs néfastes. Dégageons les préceptes lumineux qui composent la part virile de leur héritage et que leur exemple nous serve d'avertissement et de leçon. C'est dans cet esprit que nous avons recueilli les opinions et les discours de Mirabeau, et que nous voudrions voir recueillis de même les opinions et les discours de Robespierre et de tous les autres qui ont affirmé avec courage et netteté les grands principes qui sont la base du droit moderne.

Ce qui fait à Mirabeau un grand désavantage auprès des observateurs superficiels, c'est sa mort prématurée. On juge avec les yeux de *quatre-vingt-treize* cet homme qui mourut au commencement de 1791. Mais, en réalité, Mirabeau peut affronter toutes les comparaisons. Au fond, par son œuvre antérieure et par son attitude à la Constituante, il a été à lui seul tout aussi révolutionnaire, sinon plus, que tous les hommes de 93 pris en bloc. Son prétendu *royalisme* n'est qu'une affaire de forme.

• Plusieurs écrivains, dit M. Ernest Hamel dans son livre, ont paru s'étonner des éloges prodigués à Louis XVI par Robespierre dans quelques-uns de ses écrits; mais leur étonnement vient certainement de ce qu'ils ont perdu de vue une chose essentielle, à savoir que le jeune roi marchait alors lui-même à la tête des réformateurs; que, jusqu'au jour où, effrayé des sourds grondements de la Révolution montant vers lui, il se laissa entraîner par le parti de la réaction jusqu'à faire un pacte avec l'étranger, il était resté honnête homme et animé des meilleures intentions; qu'enfin, les éloges de Robespierre, qui n'avaient rien de servile, comme tout ce qui s'écrit en ce

genre, s'adressent, non à l'héritier de Louis XIV et de Louis XV, mais au monarque philosophe, au roi réformateur, docile aux inspirations de Turgot et de Necker, au souverain qui, pour un moment, sut mériter le glorieux surnom de Juste. • C'est M. Hamel qui parle, et il parle de Robespierre. A combien plus forte raison, cette observation ne s'applique-t-elle pas à Mirabeau! M. Hamel dit encore plus loin : • L'Assemblée tout entière était royaliste, et Robespierre lui-même, en ce sens qu'il admettait parfaitement bien un roi entouré des institutions les plus libérales et les plus démocratiques. •

Mais si Mirabeau admettait la monarchie comme une transition nécessaire et même utile, ses écrits antérieurs sont là pour attester que ce n'était nullement son idéal politique. Il n'y avait pas besoin de la surexcitation des événements déterminât chez lui des convictions républicaines; au contraire, il maî-trisait, par sagesse et par son patriotisme, les événements et lui-même, sentant, comme le montre fort bien Proudhon, que le salut de la Révolution était à remonter le courant. Il est donc permis de croire que, s'il eût été donné à Mirabeau de vivre plus longtemps et d'assister au désastre de la royauté, le révolutionnaire eût pris sa revanche, et il eût pu exercer une influence considérable sur les événements. Nous ne serions même pas loin de penser que sa mort a été vraiment une calamité publique.

Mirabeau était, plus que tout autre, capable de donner à la révolution sa véritable direc-

tion, et de la préserver des excès autoritaires qui ont le plus contribué à fausser sa voie et à compromettre son œuvre. Dans la remarquable lettre à laquelle nous avons emprunté de si intéressantes citations, Proudhon, après avoir établi que l'on ne peut, en tout cas, reprocher à Mirabeau qu'une *erreur philosophique*, ajoute, en thèse générale, que l'idée démocratique et républicaine n'est juste qu'autant qu'elle est considérée comme la *réduction à l'absurde* du principe d'autorité gouvernementale. • Tant que l'on reste sur le terrain du gouvernementalisme, il n'y a pas de position stable. Donc, la véritable conclusion est celle-ci : Du moment qu'une nation a fait reconnaître sa souveraineté, il n'y a plus en politique qu'une chose qui lui convienne, c'est que le gouvernement, quelle qu'en soit la forme, travaille lui-même à développer l'action économique sur tous les points du pays, et à diminuer et réduire la sienne propre. • Cette conclusion si juste et si profonde, mais dont on ne fait que commencer à entrevoir aujourd'hui la justesse, a certainement été pressentie par Mirabeau, dès son *Essai sur le despotisme*, et il y a tout lieu de croire que cet idéal démocratique était arrivé à se dégager très nettement dans son esprit. Ceux qui ont lu attentivement ces cinq volumes peuvent attester que ce n'est point là une supposition gratuite de notre part; et pour nous contenter d'un seul trait, le passage suivant du discours sur les traités de la France avec l'Espagne (23 août 1790) est assez remarquable : • Si nous devons nous conduire aujourd'hui d'après ce que nous serons un jour;

si, franchissant l'intervalle qui sépare l'Europe de la destinée qui l'attend, nous pouvions donner, dès ce moment, le signal de cette bienveillance universelle que prépare la reconnaissance des droits des nations, nous n'aurions pas même à délibérer sur les alliances ni sur la guerre. *L'Europe aura-t-elle besoin de politique* lorsqu'il n'y aura plus ni despotes ni esclaves ! Il n'est pas loin de nous, peut-être, ce moment où la liberté, régnant sans rivale sur les deux mondes, réalisera le vœu de la philosophie, absoudra l'espèce humaine du crime de la guerre et proclamera la paix universelle. Alors, le bonheur des peuples sera le seul but des législateurs, la seule force des lois, la seule gloire des nations ; alors, les passions particulières, transformées en vertus publiques, ne déchireront plus, par des querelles sanglantes, les mœurs de la fraternité qui doivent unir tous les gouvernements et tous les hommes ; alors se consummera le pacte de la fédération du genre humain. »

Mirabeau, qui repoussait tous les coups d'autorité, de quelque part qu'ils vinssent, et qui se refusait énergiquement à admettre, en aucune circonstance, l'excuse commode de la raison d'Etat ; Mirabeau qui définissait la liberté « l'inviolabilité de chaque individu » ; Mirabeau qui repoussait le mot de *tolérance*, comme, en quelque sorte, tyrannique lui-même, « puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer attente à la liberté, par cela même qu'elle tolère, et qu'ainsi, elle pourrait ne pas tolérer » ; Mirabeau qui posa le premier le grand principe de la séparation abso-

lue de la morale et de la religion ; — Mirabeau à des droits spéciaux aux sympathies de la jeunesse et du peuple : et la conspiration inique qui s'est attachée avec tant de persistance à mutiler et à souiller cette grande mémoire, achève, croyons-nous, de donner la mesure de son intérêt à l'œuvre que nous avons entreprise, et qui a le privilège de se présenter au public sous un patronage, qui est à la fois un honneur et une bonne fortune pour l'auteur.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

TOME I

	Pages.
Introduction.....	3
Jeunesse de Mirabeau.....	77
Premiers écrits de Mirabeau.....	115
Notice sur sa maison.....	116
Mémoire pour le portefaix Jeanret.....	117
Mémoire sur les salines de la Franche- Comté.....	120
Essai sur le despotisme.....	125
Avis aux Hessois.....	153
Réponse aux conseils de la raison.....	155
Le lecteur y mettra un titre.....	156
Des lettres de cachet et des prisons d'Etat	161

TOME II

Des lettres de cachet et des prisons d'État (suite).....	3
Mémoire du duc d'Aiguillon.....	16
Voyage en Angleterre.....	17
Considérations sur l'ordre de Cincinnatus.....	19
Doutes sur la liberté de l'Escaut.....	35
Écrits sur l'agiotage.....	41

	Pages.
De la caisse d'escompte.....	43
De la banque Saint-Charles.....	45
Lettre à M. Lecoulteux de la Noraye.....	46
Sur les actions des eaux de Paris.....	46
Réponse à Beaumarchais.....	47
Lettre à M. de Calonne.....	53
Sur Mosés Mendelshonn et la réforme politique des juifs.....	67
Lettre sur Cagliostro et Lavater.....	77
Lettre à Frédéric-Guillaume.....	85
Conseils à un jeune prince.....	105
Histoire secrète de la cour de Berlin.....	107
De la monarchie prussienne.....	119
Adresse aux Bataves sur le stathoudérat.....	137
Observations sur la maison de force appelée Bicêtre.....	161
Dénonciation de l'agiotage.....	171
Lettres sur l'administration de Necker.....	183
Suite de la dénonciation de l'agiotage.....	185

TOME III

Réponse aux alarmes des bons citoyens.....	3
Sur la liberté de la presse.....	13
Lettres à Cérutti.....	33
Mirabeau en Provence.....	35
Discours sur la représentation illégale de la nation provençale.....	39
Réponse aux protestations des prélats et possédants fiefs.....	44
A la nation provençale.....	49
Ovations à Aix et à Marseille.....	54
Sur le règlement pour la convocation aux Etats généraux.....	58

	Pages.
Avis au peuple marseillais.....	59
Double élection à Aix et à Marseille.....	68
Théorie de la royauté.....	72
Réglements observés dans la chambre des communes.....	73
Mirabeau journaliste.....	77
Débat sur la vérification des pouvoirs... Sur la dénomination que doit prendre l'Assemblée des communes.....	83
Transformation de l'Assemblée nationale en Assemblée constituante.....	97
Protestation contre l'esclavage des nègres	103
Sur le renvoi des troupes.....	113
Sur le renvoi des ministres.....	115
Assassinat de Berthier et Foulon.....	128
Sur l'organisation des municipalités.....	139
Sur le secret des lettres.....	142
Sur la pluralité simple ou graduée.....	143
Nuit du 4 août.....	147
Premier emprunt de trente millions.....	149
Discours contre la proposition de soumettre les prêteurs à des retenues.....	152
Discours sur la dîme ecclésiastique.....	155
Sur la déclaration préalable des droits de l'homme.....	158
Sur la responsabilité de tous les agents de l'autorité.....	160
Sur la liberté des cultes.....	168
Sur la dette nationale.....	169
Sur la sanction royale.....	173
	177

TOUR IV.

	Pages.
Sur la sanction royale (suite).....	3
Sur la contribution du quart des revenus.....	10
Sur la loi martiale.....	21
Sur l'interdiction des droits politiques aux faillits et aux banqueroutiers.....	23
Sur l'inscription civique.....	26
Sur la propriété des biens ecclésiastiques.....	29
Sur la division du royaume et sur les mu- nicipalités.....	40
Sur l'établissement d'une caisse nationale et l'admission des ministres à l'Assemblée.....	42
Sur la transformation de la caisse d'es- compte en banque nationale.....	50
Sur l'éducation politique des fonctionnaires publics.....	51
Sur le droit de l'Assemblée d'exclure un de ses membres.....	56
Sur la dictature.....	58
Sur la nécessité d'exiger du ministre des finances un budget régulier.....	64
Sur la proposition de déclarer la religion catholique nationale.....	65
L'Assemblée décrète qu'elle ne pourra être renouvelée avant l'achèvement de la Constitution.....	67
Sur l'organisation municipale de la ville de Paris.....	71
Sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.....	72
Discours sur l'exercice du droit de faire la paix et la guerre.....	77

Réplique.....	106
Lettre adressée aux quatre-vingt-trois départements.....	123
Eloge funèbre de Franklin.....	134
Sur la liberté du commerce, à propos des retours de l'Inde.....	133
Sur les traités de la France avec l'Es- pagne.....	142
Sur les assignats.....	147
Sur la liberté électorale.....	161
Sur la procédure du Châtelet, dans l'affaire des 5 et 6 octobre.....	163

APPENDICE

Proposition de voter des remerciements à Bailly et à Lafayette.....	173
Sur le refus du Parlement de Rennes d'en- registrer les décrets de l'Assemblée.....	178
Sur l'assimilation de la Corse.....	188

TOME V.

Sur le pavillon aux couleurs nationales...	3
Sur le droit de pétition.....	10
Sur l'affaire de l'hôtel de Castries.....	13
Sur la constitution civile du clergé.....	19
Projet d'adresse aux Français.....	25
Sur la politique extérieure.....	59
Sur l'impôt du tabac.....	66
Mirabeau président de l'Assemblée.....	68
Sur le droit d'émigration.....	73

Incident sur le clergé.....	80
Sur la caisse La Farge.....	80
Sur la Régence.....	84
Mort de Mirabeau.....	94
Discours sur l'égalité des partages dans les successions.....	94
Honneurs rendus à la mémoire de Mira- beau. Création du Panthéon.....	101

 OEUVRES POSTHUMES.

Sur l'abolition de l'esclavage.....	113
Sur le mariage des prêtres.....	128
Sur la Liberté de la presse.....	131
Paris port de mer.....	143
Mémoire pour ramener l'ordre des francs- maçons à ses vrais principes.....	144

Mirabeau jugé par Proudhon.....	153
A propos de l' <i>Histoire de Robespierre</i> , par M. Hamel.....	167
Conclusion.....	173

 FIN DU TOME CINQUIÈME ET DERNIER.

CATALOGUE

DE

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS COMPLET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Rédigé par une Société de Professeurs

ET DE PUBLICISTES

 23 VOLUMES IN-32 JÉSUS

 25 c. le vol. broché; 45 c. le vol. relié

 PARIS

LIBRAIRIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

2, RUE DE VALOIS, PALAIS-ROYAL, 2

Et chez tous les Libraires

ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE

En 23 Volumes

LISTE DES OUVRAGES

Grammaire française.....	1 vol.
Arithmétique et Tenue des livres.....	1 vol.
Histoire naturelle.....	1 vol.
Agriculture.....	1 vol.
Cosmographie.....	1 vol.
Droit usuel.....	1 vol.
Géographie générale.....	1 vol.
Physique.....	2 vol.
Hygiène.....	1 vol.
Chimie.....	1 vol.
Géographie de la France.....	1 vol.
Mythologie et Histoire des Religions... ..	1 vol.
Botanique.....	1 vol.
Inventions et découvertes.....	1 vol.
Histoire ancienne et moderne.....	1 vol.
Notions de Géométrie.....	1 vol.
Histoire de France.....	2 vol.
Histoire du moyen âge.....	1 vol.
Philosophie et morale.....	1 vol.
Dictionnaire usuel de la langue française.	2 vol.

Le vol. broché, 25 c. — Le vol. relié, 45 c.

(ajouter 10 c. pour recevoir franco dans toute la France)

Paris.— Impr. Nouvelle (assoc. ouv.
Masquin, directeur), 11, rue Cadé

<i>Maître</i> (X. de). Voyage autour de ma Chambre.....	1	<i>Roland</i> (M ^{me}). Mémoires.....	4
-- Prissonniers du Caucase.....	1	<i>Roussseau</i> (J.-J.). Émile.....	4
<i>Malherbe</i> . Poésies.....	1	-- La Nouvelle Héloïse.....	5
<i>Marivaux</i> . Théâtre.....	2	-- Confessions.....	5
<i>Marmontel</i> . Les Incas.....	2	-- Contrat social.....	1
<i>Massillon</i> . Petit Carême.....	1	-- De l'Inégalité.....	1
<i>Mirabeau</i> . Sa Vie. Ses Discours.....	5	<i>Saint-Réal</i> . Don Carlos. Conjuration contre Venise.....	1
<i>Molière</i> . Tartufo. Dépit.....	1	<i>Salluste</i> . Catilina. Jugurtha.....	1
-- Don Juan. Précieuses.....	1	<i>Scarron</i> . Roman comique.....	3
-- Bourgeois Gentilhomme. --		-- Virgile travesti.....	5
Comtesse d'Escarhagnas.....	1	<i>Schiller</i> . Les Brigands.....	1
-- Amphitryon. Ecole des Maris.....	1	-- Guillaume Tell.....	1
-- Médecin malgré lui. Mariage forcé. Sicilien.....	1	<i>Sedaine</i> . Philosophe sans le savoir. La bague.....	1
-- L'Étourdi. Sganarello.....	1	<i>Sévigné</i> . Lettres choisies.....	2
-- L'École des Femmes.....	1	<i>Shakespeare</i> . Hamlet.....	1
-- Malade imaginaire. Fourberies de Scapin.....	1	-- Roméo et Juliette.....	1
-- L'Avare. George Dandin.....	1	-- Macbeth.....	1
-- Misanthrope. Femmes savantes.....	1	-- Othello.....	1
-- Pourceaugnat. Fâcheux.....	1	-- Roi Lear.....	1
<i>Montesquieu</i> . Lettres persanes.....	2	-- Joyeuses Commerces.....	1
-- Grandeur et Décadence des Romains.....	1	<i>Stierne</i> . Voyage sentimental.....	1
<i>Ovide</i> . Métamorphoses.....	3	<i>Suétone</i> . Douze Césars.....	2
<i>Pascal</i> . Pensées.....	1	<i>Suïst</i> . Gulliver.....	2
-- Lettres Provinciales.....	2	<i>Tacite</i> . Mœurs des Germains.....	1
<i>Piron</i> . La Métempsé.....	1	<i>Tasso</i> . Jérusalem délivrée.....	2
<i>Plutarque</i> . Vie de César.....	1	<i>Tassoni</i> . Seau enlevé.....	2
<i>Prévost</i> . Mamon Lescaut.....	1	<i>Fauban</i> . Dîme royale.....	1
<i>Rabelais</i> . Œuvres.....	5	<i>Faupey</i> . Choix.....	1
<i>Racine</i> . Esther. Athalie.....	1	<i>Virgile</i> . Énéide.....	2
-- Phèdre. Britannicus.....	1	-- Bacchiques et Géorgiques.....	1
-- Andromaque. Plaideurs.....	1	<i>Volney</i> . Ruines. Religion.....	2
-- Iphigénie. Mithridate.....	1	<i>Voltaire</i> . Charles XII.....	2
<i>Regnard</i> . Voyages.....	1	-- Siècle de Louis XIV.....	4
-- Le Joueur. Les Folies.....	1	-- Histoire de Russia.....	2
-- Le Légataire universel.....	1	-- Romans.....	5
		-- Zaire. Merope.....	1
		-- Mahomet. Mort de César.....	1
		<i>Xénophon</i> . Dix mille.....	1

Adresser toutes les demandes à M. L. BERTHIER

2, RUE DE VALOIS (PALAIS-ROYAL)

La BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, fondée en 1863, dans le but de faire pénétrer au sein des plus modestes foyers les œuvres les plus remarquables de toutes les littératures, a publié, jusqu'à ce jour, les principales œuvres de

ALFIERI.	FRASME.	MOLIÈRE.
ARISTOTE.	ÉPICTÈTE.	MONTESQUIEU.
BACHAUMONT.	FLORIAN.	OVIDE.
BEAUMARCHAIS.	FÉNELON.	PASCAL.
BECCARIA.	FOË (de).	PIRON.
BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.	FONTENELLE.	PLUTARQUE.
BOILEAU.	GÖTTE.	PRÉVOST.
BOSSUET.	GOLDSMITH.	RABELAIS.
BOUFFLERS.	GRESSET.	RACINE.
BRILLAT-SAVARIN.	HAMILTON.	RÉGARD.
BYRON.	HOMÈRE.	ROLAND (Madame).
CAZOTTE.	HOBACE.	ROUSSEAU (J.-J.).
CERVANTES.	JKUDY-DUGOOD.	SAINT-RÉAL.
CÉSAR.	JUVÉNAL.	SALUSTE.
CHAMFORT.	LA BOÉTIE.	SCARRON.
CHAPELLE.	LA BRUYÈRE.	SCHILLER.
CICÉRON.	LA FONTAINE.	SEDAINE.
COLLIN d'ARLEVILLE.	LAMENNAIS.	SEVIGNÉ (M ^{me} de).
CONDORCET.	LA ROCHEFOUCAULD.	SHAKESPEARE.
CORNILLE.	LESAGE.	STERN.
COURIER (Paul-Louis).	LINGUET.	SUÉTONE.
CYRANO DE BERGERAC.	LONGUS.	SWIFT.
D'ALEMBERT.	MAHLY.	TACITE.
DANTE.	MACHIAVELL.	TASSONI.
DÉMOSTHÈNE.	MAISTRE (de).	VAUBAN.
DESCARTES.	MALHERBE.	VAUVENARGUES.
DESMOULINS (Camille).	MARIVAUX.	VIRGILE.
DIDEROT.	MARMONTEL.	VOLNEY.
DUCLOS.	MASSILLON.	VOLTAIRE.
	MIRABEAU.	XÉNOPHON.

Voir le catalogue détaillé dans l'intérieur de la couverture

Envoi franco du Catalogue

On trouve aussi chez les mêmes Editeurs

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE EN 23 VOLUMES

Comprenant : Grammaire. — Arithmétique et Tenue de livres. — Histoire naturelle. — Agriculture. — Cosmographie. — Droit usuel. — Géographie générale. — Physique. — Hygiène. — Chimie. — Géographie de la France. — Mythologie et Religions. — Philosophie et Morale. — Botanique. — Histoire de France. — Inventions et Découvertes. — Géométrie. — Histoire du moyen âge. — Histoire ancienne et moderne. — Dictionnaire usuel de la Langue française.

Le volume broché, 25 c.; relié, 45 c. — Franco, 10 c. en plus